



CONSEIL D'AGGLOMERATION du jeudi 17 novembre 2022 – 20h00

ORDRE DU JOUR (rapports joints)

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022

FINANCES

02-Débat d'orientations budgétaires 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

03-Institution du reversement de la part communale de taxe aménagement

04-Actualisation du pacte financier et fiscal

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Passation d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable de MARGNY-LES-COMPIEGNE

06-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2021

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

07-Renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lancement d'une consultation

08-Zones d'activités et pistes cyclables de l'ARC – Prestations de balayage – Lancement d'une consultation

GRANDS PROJETS

09-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

AMENAGEMENT

10-Aménagement d'une plaine intergénérationnelle (programme ANRU II – lot n° 3 : espaces verts/jeux et mobiliers urbains) – Passation de la modification n° 1 du marché n° 102/2021

11-COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession du lot E4 à VINCI IMMOBILIER

12-Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitations et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau,...) – Lancement d'une consultation

13-Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et autres lieux divers – lot n°2 : voirie – Passation de la modification n° 1 du marché n° 64/2019

AMENAGEMENT-FONCIER

14-MARGNY-LES-COMPIEGNE/CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO – Site GANTOIS

ADMINISTRATION

15-Modification du tableau des effectifs

16-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 06 octobre 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 6 OCTOBRE 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Président (à partir du point n° 2),
Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric DE VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN (à partir du point n° 6), Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine DE FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyne GUYOT à Martine MIQUEL

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI (pour le point n° 1), Claude DUPRONT, Pierre VATIN (jusqu'au point n° 5 inclus)

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 46 pour le point n° 1
puis 47 jusqu'au point n° 5 inclus puis 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir : 50 pour le point n° 1
puis 51 jusqu'au point n° 5 inclus puis 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022

FINANCES

02 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021-BIENVILLE

04 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

05 - Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023

06 - Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés

07 - Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne

08 - Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

09 - Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

11 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

12 - Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes

13 - Passation de la modification n°1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n°2 : Canalisations »

14 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

GRANDS PROJETS

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau

AMENAGEMENT

18 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE -Avenants aux marchés de travaux

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot - Résultats de la consultation d'entreprises

HABITAT

21 - Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024

22 - Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an

ADMINISTRATION

23 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

24 - Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021

26 - Modification du tableau des effectifs

27 - Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

28 - Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie

29 - Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant

30 - Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance

31 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges directes et indirectes liées aux activités équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

À compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. À noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque, aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC.

Toutefois au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de verser une subvention d'équipement de 30 000 € à la société des courses de Compiègne pour l'installation d'un écran géant qui sert de support de communication. Pour mémoire, la taxe hippique a été instituée pour aider la filière hippique.

Dans ce cas, le total des fonds de concours pouvant être sollicité par la ville de Compiègne est donc diminué d'autant pour s'élever à 59 930 €.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106 183	39 930	15,8 %
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31,31 %
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.

Concernant 2020, les travaux du stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes), ils ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641 € prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit, modifiant les délibérations 4 du 15 octobre 2020 et 5 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507 € :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 ^{ème} SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692,15	34 633,8	89 058,35	58 507	47,3 %
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 ^{ème} TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8 %
	Total :				68 507	

Le Conseil d'Agglomération,

*Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de la société des courses de Compiègne pour un montant de 30 000€ pour l'achat d'un écran géant,

APPROUVE l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021 - BIENVILLE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux 12 communes, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par la commune de Saint-Vaast-de-Longmont.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Saint-Jean-aux-Bois.

Il est proposé de modifier les montants du fonds de concours attribué aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bienville :

BIENVILLE

La commune de Bienville a de nouveau délibéré le 9 juin 2022 sur son programme 2021 concernant le fonds de concours octroyé par l'ARC, venant ainsi annuler les précédentes délibérations sur ce sujet.

Pour information, dans la délibération de la commune de Bienville, le montant indiqué par ligne est correct mais le total des montants HT et les subventions sont erronés.

Il est proposé d'approuver le programme d'investissements 2021 de la commune de Bienville qui mobilisera le fonds de concours correspondant :

Projets 2021	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Travaux de voirie	78 805,65	48 680,24	10 715,76	19 409,65
Travaux et équipements Eglise et cimetière	37 720,56	18 140,00	9 790,28	9 790,28
Matériels et équipements	11 047,20	0,00	5 523,58	5 523,62
TOTAL	127 573,41	66 820,24	26 029,62	34 723,55

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2021) selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

04 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le centre de vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées :

- le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021,
- l'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard Morançais à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021,
- l'ancien Intermarché, rue Bernard Morançais à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022.

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la Ville et de l'Agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920 € qui à ce jour a été valorisé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). À cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalents temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (Centre de Rencontre de la Victoire, puis ancienne Caisse d'Épargne, et

enfin ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue Bernard Morançais (soit 53 042 € TTC).

L'ARS participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'Agglomération à hauteur de 57 % des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944 € au total, soit un reste à charge pour l'ARC de 230 976 €.

Considérant le fonctionnement du centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021 signée par les représentants de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiégnois,

Considérant la convention financière entre la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du Centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue Bernard Morançais,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et à solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

M. Georges DIAB rappelle que depuis le 3 octobre, une nouvelle campagne de vaccination est ouverte et explique que les nouveaux vaccins, Moderna ou Pfizer, ciblent la souche originelle du virus mais également les variants Omicron. Ces vaccinations sont pour l'instant ouvertes aux personnes fragiles, à celles de 60 ans et plus, et aux professionnels de santé. Elles peuvent se faire dès 6 mois après la dernière injection ou dès 3 mois pour les personnes de 80 ans et plus. Il incite donc les personnes concernées à profiter de cette campagne.

Monsieur le Président s'associe aux propos de **M. Georges DIAB** et pense que chacun s'associera également aux remerciements à adresser à l'ensemble des personnes qui ont permis à ce centre de vaccination d'être aussi efficace. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de dévouement et que des personnes de tous horizons, en plus des professionnels de santé, ont répondu à l'appel et ont permis de répondre aux besoins.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

05 - Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des jeunes, notamment en portant, en collaboration avec la DRAC et l'Éducation Nationale, un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA), à destination des élèves de maternelles et de classes élémentaires. Ce dispositif s'agrège naturellement au Contrat de Ville dont un des objectifs est de développer l'égalité de l'accès aux offres d'éducation et de loisirs à tous les citoyens du territoire.

C'est ainsi que, depuis octobre 2020, le CLÉA est porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne. La mise en place de 7 projets scolaires à la rentrée 2022-2023 s'inscrit ainsi dans l'objectif de donner aux élèves de l'ARC la chance d'une rencontre avec les artistes et les lieux de culture, rencontre qui peut modifier substantiellement un parcours. Ces actions font partie intégrante du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et du projet d'école. Elles s'appuient sur les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : les enseignements artistiques, les rencontres avec les artistes et les œuvres et les pratiques artistiques.

Au-delà de ce changement de périmètre, le dispositif CLÉA évolue sur plusieurs points :

- *visant le même principe d'égalité d'accès à la culture, pour tous les âges de la vie, le CLÉA peut désormais bénéficier à tous les publics et plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir ses publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...). Ainsi sorti du champ strictement scolaire, le CLÉA donnera plus de lisibilité aux choix et aux actions des communes,*

- *enfin, ce qui constituait auparavant une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques doit devenir un ensemble plus cohérent décliné sur un an, autour d'un ou deux artistes invités, présents 4 mois sur le territoire en « mission-résidence », chaque partenaire (écoles, centres de loisirs, centre sociaux, etc) s'emparant de cette disponibilité pour monter un projet spécifique pour sa structure autour d'une thématique commune. Les artistes sont recrutés chaque année par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC.*

Pour l'année 2022-2023, c'est la compagnie Teatro Di Fabio qui a été retenue par un jury constitué d'élus référents et des partenaires financeurs. Un contrat de résidence-mission est donc établi entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la compagnie Teatro Di Fabio. Cette convention est également soumise aux membres du Conseil d'Agglomération.

Ces évolutions réclament que soient consultés les maires de l'agglomération afin que puisse se co-construire puis s'écrire un projet de territoire en matière d'éducation artistique et culturelle et que puissent, ensuite, être coordonnés les projets qui en naîtront.

L'ensemble des représentants des communes de l'ARC, des établissements scolaires et culturels et des associations de l'ARC sont conviés à une rencontre organisée durant la semaine d'immersion de l'artiste du 12 au 19 octobre afin de construire les différents projets.

Une coordinatrice a donc été recrutée à temps plein pour cette consultation, pour la coordination des projets scolaires et la coordination de la résidence-mission.

Sur cette base, la DRAC s'engage à prendre en charge pour 3 années (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) 50 % des honoraires des artistes (soit 25 000 €) et 50 % du poste chargé (soit 15 000 €). Restera donc à la charge de l'ARC 40 000 €.

Coût par année sur 3 ans:

- Projets/Actions : 50 000 €
- Recrutement chargé de mission : 30 000 €

- Coût pour l'ARC : 40 000 €.
- Coût pour la DRAC : 40 000 €.

Les projets, coordonnés par la coordinatrice au sein de la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne sont menés dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-23, 2023-24, 2024-25 ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat de résidence-mission annexé,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Afin de répondre à l'appel des Urgences du Centre hospitalier de Compiègne-Noyon, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région, en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN), la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS Hauts-de-France « Réforme des Urgences » afin de mettre en œuvre un centre de soins non programmés temporaire dans le cadre des « Mesures Braun ». L'objectif est de désengorger les Urgences et de faciliter la prise en charge des patients.

Grâce à la disponibilité de médecins volontaires, ce centre de consultations, situé au n° 3 rue du Fonds Pernant à Compiègne au sein de locaux mis à disposition par le CHICN, a ouvert ses portes dans un premier temps du 8 août 2022, et cela jusqu'au 30 septembre 2022. Ce dispositif expérimental est reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, en vue d'une éventuelle labellisation pour l'année à venir.

Ce centre est accessible aux patients adressés uniquement par le service des Urgences ou par le 15.

Ce site mobilise plusieurs infirmiers et médecins libéraux pour son bon fonctionnement.

Dans ce cadre, afin d'assurer le lancement de ce centre de soins, il est proposé que l'Agglomération de la région de Compiègne apporte une subvention de 25 000 €, afin de permettre l'ouverture de ce nouveau centre de soins non programmés pour une durée de 3 mois.

Ce centre a accueilli sur la période d'août à septembre 370 patients environ.

Nom du porteur : CPTS de Compiègne et sa Région - Budget prévu à 30/9/22

	EMPLOIS		RESSOURCES
Equipements et petits consommables	8 762,00 €	Agglomération	25 000,00 €
Matériel médical et consommables	2 000,00 €	ARS	25 927,00 €
Autres Consommables et fournitures	1 000,00 €	CPAM (75% du volet SI - 2/12ème)	6 875,00 €
Matériel de bureau et mobilier	mis à disposition par CH	Autre	
Matériel informatique et téléphonique	4 221,00 €		
Autres : divers petit matériel	1 541,00 €		
Services extérieurs	140,00 €		
Assurance	140,00 €		
Autres services extérieurs	18 900,00 €		
Honoraires expert comptable + avocat (prorata)	800,00 €		
Frais postaux et de communication	500,00 €		
Services bancaires et assimilés	100,00 €		
Frais de nettoyage et refact frais CH	3 000,00 €		
SOLUTION MEDAVIZ solde fact 2021	14 500,00 €		
Masse salariale	16 667,00 €		
Temps médico-administratif - Nbre ETP : 1	16 667,00 €		
proratisation coordination cpts	3 000,00 €		
REM IDEL et complément MG au-delà de 20 c / s	27 000,00 €		
TOTAL hors rém. IDEL et MG au-delà de 20 c / s	27 802,00 €		
TOTAL GENERAL hors tps ETP médico-admin.	57 802,00 €		57 802,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

Monsieur le Président précise que cette délibération propose de contribuer à hauteur de 25 000 € à ce nouveau service ouvert à la rentrée et qui va fonctionner sous la forme actuelle au moins jusqu'au 31 décembre. Il tient à souligner le rôle extrêmement important joué par la CPTS et se réjouit que l'ARC ait enfin un interlocuteur représentant l'ensemble des milieux professionnels médicaux et paramédicaux en exercice libéral. Ce partenariat et cette opportunité lui semblent très importants pour l'ARC. Il précise que c'est une première opportunité de collaboration entre la CPTS, l'Agglomération et le Centre hospitalier et qu'il y en aura d'autres. La maison médicale des Sablons ouverte en ce début de semaine fait partie de cette dynamique et d'autres suivront, que ce soit à Compiègne ou dans d'autres communes de l'Agglomération. Il ajoute qu'il faudra, entre autres, étudier un projet de maison médicale à La Croix Saint Ouen, mais toujours en partenariat avec les professionnels. En effet, il explique que s'il est facile de financer des locaux, il est par contre plus difficile d'acquérir la collaboration de professionnels de la médecine, et qu'il est nécessaire de les rechercher en amont. Il remercie **M. Georges DIAB** d'avoir été l'interlocuteur au nom de l'ARC pour cette négociation.

M. Bernard HELLAL indique que, depuis qu'un guichet unique a été mis en place, on peut ressentir une envie de s'installer sur l'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que c'est en tout cas un engagement fort des élus de Compiègne et de l'ensemble des communes de l'Agglomération, que c'est un vrai besoin pour les concitoyens et que cela doit être une feuille de route impérative.

Mme Sidonie MUSELET précise que les élus vont être en charge de protéger les territoires, notamment par l'accès à la santé. Elle explique que le rôle de la CPTS est de trouver des médecins et suggère aux élus qui ont des locaux aux normes disponibles, de transmettre l'annonce à la CPTS qui peut ainsi proposer ces locaux aux médecins qui cherchent à s'installer.

Monsieur le Président remercie **Mme Sidonie MUSELET** pour son engagement.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a voté une convention tripartite décrivant les modalités de collaboration des trois EPCI (Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et ARC) dans le cadre de la création d'un Festival de langue française annuel dont la première édition aura lieu au printemps 2023. Au cours de ce même Conseil, a également été voté l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour ce projet au travers de la décision modificative n° 1.

Cette convention et cette décision modificative mentionnaient l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts comme « à créer » et destinée à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage du Festival de langue française.

Depuis, cette association a été créée et ses statuts déposés en Préfecture le 22 juin 2022.

Comme indiqué dans la convention tripartite, cette association recevra une subvention de 30 000 euros versée par chaque EPCI.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de formaliser une convention quadripartite entre les trois EPCI et l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Il convient également de lui attribuer les 15 000 € prévus en décision modificative n° 1 au titre de l'année 2022.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que tout est fait pour que ce soit une magnifique surprise. Elle explique que les 3 EPCI font des brainstormings et cherchent des artistes en résidence afin de faire de ce moment particulier, qui sera étalé sur 3 lieux et 3 week-ends, un moment vraiment nouveau et magique.

Le point 07 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) fait actuellement l'objet d'une actualisation pour une intégration dans les bases d'imposition 2023.

Les travaux conduits par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en lien avec les représentants des élus locaux et des professionnels réunis en Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) ont abouti à la présentation d'un projet fin mai, soumis à l'avis des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) qui devaient se prononcer avant le 20 juillet 2022.

S'agissant de l'Agglomération de la Région de Compiègne et compte tenu de l'enjeu fiscal et financier que représente une RVLLP impactant la Taxe sur le Foncier Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il est apparu, vu les informations très parcellaires transmises par la CDVL et les nombreuses incohérences relevées en termes de sectorisation et de grilles tarifaires, qu'il n'était pas possible pour la CIID de se prononcer de manière éclairée.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2022 a sollicité un report de 3 mois de la formulation de l'avis de la CIID. Menée conjointement avec les trois agglomérations du pôle métropolitain de l'Oise, cette demande de report a par ailleurs été portée par des parlementaires du département ainsi que par le Président de l'Association des Maires de France qui a adressé un courrier circonstancié à Monsieur le Ministre des Comptes Publics le 29 juillet dernier.

Rejetée dans un premier temps, la proposition a finalement été acceptée par la DDFIP qui a fixé la date de clôture des travaux avec une remise du projet définitif le 14 octobre.

Dans l'intervalle, les services de l'ARC se sont attachés à analyser très précisément les documents et propositions transmises par la CDVL : ce travail s'est appuyé sur une enquête visant à recenser un échantillon de près de 300 valeurs locatives de manière à les comparer aux grilles tarifaires établies par la DDFIP et une analyse approfondie de la base de données recensant les 4 299 locaux de l'intercommunalité visant à vérifier la pertinence des propositions faites et effectuer des propositions alternatives avec notamment un nouveau projet de sectorisation.

L'ensemble de ces travaux comportant l'analyse des grilles tarifaires, un tableau récapitulatif du nombre de locaux professionnels par catégories avec les valeurs locatives correspondantes et une cartographie permettant de comparer la situation actuelle avec la proposition de la CDVL et celle des services de l'ARC a été adressé à l'ensemble des maires. Chaque maire a pu ainsi analyser la sectorisation souhaitée sur la base des propositions reçues.

Approuvé par la CIID du 19 septembre 2022, le projet a été adopté à l'unanimité par la CDVL du 20 septembre.

Dans un second temps, les Maires de l'Agglomération ont par ailleurs étaient invités à analyser la mise en place éventuelle de coefficients de localisation appliqués à la parcelle tel que prévu par les textes, ces derniers permettant de majorer ou au contraire de minorer les valeurs locatives de référence, selon des critères objectifs.

La nouvelle sectorisation, les coefficients de localisation et les demandes de modification de la grille tarifaire (voir documents joints) ont été présentés en Conférence des Maires le 28 septembre qui a examiné ce sujet, tout en ayant pris connaissance d'une perspective de report d'application de ce dossier indiqué récemment par Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre des comptes publics. La CIID du 7 octobre étudiera ce sujet.

Outre la prise de connaissance des éléments annexés à cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réaffirmer le désaccord global de l'ARC sur cette réforme compte tenu des conditions dans lesquelles elle a été conduite, de son orientation défavorable au commerce indépendant et des effets de rupture qu'elle crée au détriment de certaines activités. Il aurait également été nécessaire de disposer d'un délai plus long avec d'autres méthodes de travail pour aboutir à des propositions satisfaisantes. Pour autant, il faut noter que, dans l'objectif de limiter les incohérences dont seraient en premier lieu victimes les entreprises, la CIID a émis un avis et des propositions concernant la sectorisation que vous trouverez dans le tableau joint,*
- d'émettre un avis défavorable sur la grille tarifaire proposée compte tenu des nombreuses incohérences et de la très grande hétérogénéité des évolutions proposées. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir de justification sur les propositions faites par l'État. En tout état de cause, il est indispensable de revoir un certain nombre de tarifs qui conduisent à une explosion des valeurs locatives de référence avec des taux d'augmentation de 100 % voire plus, toujours sans aucune justification étayée.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels,

REJETTE la grille tarifaire proposée par les services de l'État et la CDVL,

PREND connaissance des corrections apportées par la CIID tant en termes de sectorisation que de coefficients de localisation détaillés dans les tableaux joints en annexe (tableaux 1 et 2) et concernant les modifications de la grille tarifaire (tableau 3),

APPROUVE la délibération telle que rédigée ci-dessus.

M. Laurent PORTEBOIS indique qu'il faut en effet rester prudent même si cette réforme semble reportée ou annulée. Il remercie les services qui ont travaillé avec lui, sous l'égide de Xavier HUET et de Claude CHARTIER, car ils ont fait un excellent travail pendant les vacances d'été. Il précise que le lendemain matin a lieu une nouvelle réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au cours de laquelle seront examinés les retours de l'État, et notamment le cas de quelques communes qui ont des problèmes avec les coefficients ou les valeurs locatives, à savoir Béthisy-Saint-Pierre, Jonquières, Le Meux et Janville. Il ajoute qu'ils vont essayer de minimiser l'impact que pourrait avoir cette réforme sur les entreprises du territoire.

M. Pierre VATIN indique que de nombreuses collectivités sont remontées jusqu'au ministère et que le Ministre des comptes publics a parfaitement pris conscience de la difficulté dans laquelle son administration l'avait plongé compte tenu des perspectives absolument impossibles qui étaient mises en place. Il semblerait donc que cette réforme soit mort-née.

Monsieur le Président indique qu'il faut se réjouir s'il y a une réaction de réalisme de la part du gouvernement, à qui les services demanderaient de prendre la paternité de mesures qui seraient manifestement hautement impopulaires, mais qu'il faut cependant rester vigilant car l'administration peut toujours chercher telle ou telle opportunité pour revenir avec une autre variante du même projet.

M. Bernard HELLAL indique que cette délibération va plutôt dans le sens de ce qui a été vécu cet été et précise que l'administration des impôts n'a jamais donné d'explication concernant le code couleur et les coefficients, ce qui lui semble aberrant. Il évoque le travail réalisé par le Directeur Général et le responsable des finances et ajoute qu'il faut rester prudent et envisager qu'un jour le foncier bâti des concitoyens soit visé.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Xavier BOMBARD souhaite rappeler en préambule que, ce qui inspire cette délibération est un sujet déjà traité à deux reprises au sein de cette assemblée : il lui semble donc important de faire un petit rappel et un petit point d'actualité. Il explique qu'il s'agit du projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée qui a été lancé en 2019 sur le Compiégnois et qui devait se mettre en œuvre sur la ville de Compiègne pour les quartiers Politique de la ville, sur Margny-les-Compiègne, sur Saint-Sauveur et sur La Croix Saint Ouen. Ce projet est piloté par un comité de pilotage présidé par **M. Bernard HELLAL** dans lequel siège un certain nombre d'élus de cette assemblée, **M. Oumar BA**, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et **M. Claude LEBON**. Il explique que l'idée de ce projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est de considérer les

choses de façon différente, s'agissant de la création d'emplois pour les personnes très éloignées de l'emploi. En effet, les personnes contactées sont éloignées de l'emploi depuis plus de 4 ans. Le but est de créer une entreprise avec ces personnes, sur le territoire, en créant leur propre emploi en CDI à partir de ce qu'elles savent et veulent faire, et à partir des formations dans lesquelles elles veulent s'engager, et ceci grâce à une méthode différente de celle habituelle, à savoir en allant les chercher où elles sont, comme elles sont, et en les accompagnant. Il précise que la candidature du territoire devait s'inscrire dans la deuxième loi d'expérimentation de juillet 2021 et que, malheureusement, le décret d'application que le Ministre de l'époque a imposé a changé les règles du jeu, exigeant que les départements participent financièrement aux salaires à hauteur de 2 853 € par ETP, ce qui a placé les départements dans une situation difficile, voire impossible, ce décret ayant été d'autre part imposé sans concertation. Le Département de l'Oise n'a donc pas accepté, et il est suivi aujourd'hui dans les Hauts-de-France par 3 autres départements qui refusent également de suivre ce décret ainsi que par d'autres départements en France. Le comité de pilotage sur le Compiégnois est évidemment obligé de prendre les choses telles qu'elles sont et ne peut que constater les dégâts auprès des personnes qu'il a suivies et qu'il a engagées dans cette dynamique. Cependant, le comité de pilotage va tenter de faire bouger ce décret. Il profite d'ailleurs de la tribune qui lui est donnée pour faire un appel à **M. Pierre VATIN** car les parlementaires seront évidemment sollicités sur ce sujet. Mais la question qui se pose maintenant sur le territoire est la suivante : que faire avec les personnes qui ont fait confiance depuis plus de 3 ans et qui avaient retrouvé de l'énergie et de l'espoir grâce à la dynamique développée dans l'expérimentation ? Il indique qu'à moyen et long terme, même si le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée reste questionné sur sa faisabilité puisque les contraintes financières fixées par l'État provoquent des incertitudes, le territoire ne peut pas perdre la dynamique créée mais doit se donner les moyens de capitaliser sur les méthodes mises en œuvre, afin de créer de l'activité économique apportée des demandeurs d'emploi de longue durée. Il ajoute que 80 % des personnes rencontrées veulent sortir de la situation de chômage, veulent retrouver de la dignité et se sentir utiles pour la société. Il lui semble donc que le rôle de l'Agglomération est de prendre les choses en main et de porter un grand projet économique et social sur le territoire en associant tous les acteurs concernés et impliqués en matière d'insertion professionnelle. Il ajoute que des réunions pourraient d'ailleurs être organisées dans les semaines qui viennent en s'appuyant sur le Forum de l'emploi ayant lieu le lendemain à Compiègne.

Suite à l'expérimentation relative au projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, portée par l'association Partage Travail, et soutenu notamment par l'ARC et les villes partenaires (Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur), l'Agglomération de la Région de Compiègne a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 18 060 €, permettant de financer le maintien de l'équipe projet, composée de deux personnes sur l'année 2022.

Il est à noter qu'une subvention a été octroyée en début d'année dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, de 7 500 € par l'ARC et de 7 000 € par l'État.

Actuellement, une vingtaine de personnes résidant sur le territoire de l'ARC bénéficie encore de la dynamique de TZCLD.

Le projet est toutefois questionné sur sa faisabilité compte tenu des contraintes financières fixées par l'État.

Aussi, au vu de la dynamique créée sur le territoire en matière d'insertion, et des incertitudes relatives à TZCLD, il est proposé d'apporter une subvention à l'association Partage Travail pour que son équipe projet poursuive cette dynamique en effectuant une étude de faisabilité concernant le développement d'actions d'insertion sur le territoire de l'ARC (garage solidaire, jardins familiaux), jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution de la subvention de 18 060 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

M. Xavier BOMBARD précise qu'il ne participera pas au vote de cette délibération puisqu'il est membre de l'association Partage Travail.

Monsieur le Président remercie particulièrement **M. Xavier BOMBARD** pour cet exposé très pédagogique sur un sujet important et complexe. Il indique que le lendemain matin a lieu un forum de l'emploi qui s'annonce un vrai succès compte tenu du nombre d'inscriptions, à savoir plusieurs dizaines d'entreprises et 400 demandeurs d'emploi. D'autre part, il explique que deux sujets sont en cours qui, en attendant que se clarifie complètement l'horizon du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, sont deux sujets tout à fait réels et immédiats, deux nouvelles initiatives sociales pour la Ville et l'Agglomération. Le premier sujet qu'il appelle de ses vœux depuis un certain temps est le garage solidaire. En effet, de nombreuses personnes ont des besoins de mobilité qui s'arrêtent faute d'être solvables pour payer les réparations du véhicule. Il explique que si l'Agglomération parvient à trouver des compétences et un montage avec l'aide du Département de l'Oise, ce qui est en cours de discussion, il y aura une réponse pour des situations qui sont vraiment très difficiles pour des personnes qui ont besoin de se déplacer, en particulier pour travailler. Il précise que le lieu a été trouvé et que le montage est en cours d'élaboration avec le Département. Il pense qu'au premier semestre 2023, ce garage solidaire à Compiègne, quai du Clos des Roses, sera une réalité. Le deuxième sujet est le développement de la Recyclerie avec le projet Bio Légumes qui se tient à Clairoix. Il précise que ce projet prend très bonne tournure, avec des moyens de production et des moyens de commercialisation puisque le porteur de ce projet est l'association La Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, et que son directeur, Michel Leduc, a déjà bien avancé avec la commercialisation par l'Intermarché de Margny-les-Compiègne qui est très investi dans le bio, et également avec le recrutement de personnes en contrat d'insertion qui travailleront à la production de ces légumes qui seront des légumes naturels, d'agglomération, et en circuit court. Il ajoute que cela n'empêchera pas l'Agglomération de vouloir qu'il y ait une reprise du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et indique que la continuité de ce projet se présentera sans doute mieux d'ici quelques mois. Il lui semble également important de rappeler que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ne s'est pas arrêté du fait d'un oukaze du Département, ce qui serait une fausse vision des choses, mais que c'est le Département qui, contraint de participer par un décret n'ayant fait l'objet d'aucune concertation, comme d'autres départements d'Île-de-France, s'est trouvé dans une position

qui ne lui a pas permis de contribuer au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il précise cependant que, simultanément et à la demande de l'Agglomération, le Département apporte son soutien ; il remercie d'ailleurs les conseillers départementaux, notamment pour ces deux chantiers d'insertion dans deux domaines différents qui lui semblent répondre à de réels besoins.

M. Oumar BA indique que ce projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a un intérêt particulier car le portage de l'auto-emploi par le demandeur d'emploi lui-même se révèle souvent très efficace. Cependant, compte tenu de la complexité de la procédure et de cette approche qui n'est pas du tout claire pour les demandeurs d'emploi, ce projet a du mal à démarrer. Il a toutefois l'espoir que ce projet sera pérenne, à condition de trouver les financements nécessaires. D'autre part, il évoque la problématique de l'emploi au sein de l'Agglomération. Il explique que pour qu'il y ait une véritable politique d'emploi, celle-ci doit reposer sur une sorte de trépied. Il faut d'abord qu'il y ait une qualification du vivier des demandeurs d'emploi afin que les entreprises puissent les embaucher, il faut que le territoire soit attractif et que les entreprises s'y installent, et enfin, il faut de la mobilité. Il évoque le garage solidaire dont **Monsieur le Président** vient de parler et précise que ce garage va régler deux problèmes de manière concomitante. Premièrement, il va résoudre le problème du déplacement des demandeurs d'emploi en leur permettant de se rendre à l'extérieur de Compiègne. Deuxièmement, il évoque la « mécanique sauvage » qui existe dans les quartiers, qui devient insupportable et génère des désagréments auprès de certains habitants. Ce garage solidaire permettra donc de résoudre ce problème. Il se félicite de l'avancement de ce projet qui va rapidement se concrétiser sur le terrain. Ensuite, il indique que l'Agglomération devient un acteur de l'attractivité : en effet elle a organisé pour la première fois le forum de l'emploi qui aura lieu le lendemain. Il explique que si un territoire ne comporte pas un vivier de main d'œuvre qualifiée, les entreprises n'ont pas forcément envie de s'y installer. Il lui semble donc important, d'une part, d'anticiper sur la qualification des jeunes par une sorte de référentiel de formation qui doit être reçu bien avant que l'entreprise ne s'installe et, d'autre part, d'être en mesure d'accompagner l'entreprise dans le cadre d'une information collective afin de l'aider à trouver les profils de candidats pour pouvoir recruter avec efficacité. Il ajoute qu'il faut qu'il y ait une cohérence dans l'ensemble des actions de l'Agglomération liées à l'emploi. Il explique que chacun opère de son côté et qu'il y a une juxtaposition de dispositifs pour lesquels il n'y a pas de communication et qui ne convergent pas vers l'intérêt du demandeur d'emploi. Il précise qu'une table ronde va avoir lieu avec l'ensemble des partenaires pour essayer de dégager une feuille de route à l'horizon 2030, et qu'à partir de cette feuille de route, il y aura une esquisse de travaux et d'objectifs fixés. Il indique que cela n'apportera pas une réponse définitive à la problématique de l'emploi mais espère que ce sera le début d'une solution permettant d'avoir une vision plus claire sur cette problématique qui devient de plus en plus récurrente et pernicieuse.

Monsieur le Président remercie **M. Oumar BA** d'avoir rappelé que l'Agglomération, en charge du développement économique, a également des responsabilités en matière d'emploi et se doit de mettre en place des dispositifs cohérents d'accompagnement vers la formation et vers l'emploi.

M. Bernard HELLAL explique qu'il existe effectivement un certain nombre de dispositifs tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, les forums, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, et

ajoute qu'il est normal que ces dispositifs travaillent ensemble. Il indique que la particularité du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est qu'il permet d'aller chercher des personnes qui n'iront jamais à Pôle Emploi et qui, compte tenu de problèmes personnels, s'éloignent de tous les dispositifs, et ceci depuis de nombreuses années. Il précise que ce dispositif a donc bien une dimension humaine. Il explique ensuite que des Cafés-Rencontres se déroulent dans plusieurs communes et que des personnes qui, au départ, y viennent timidement reprennent petit à petit confiance en elles grâce à la dynamique de groupe et deviennent finalement acteurs, ce qui est un point très intéressant. Ce dispositif leur permet finalement de sortir de l'assistanat et d'être valorisées. Enfin, il indique que la perche tendue ce soir par **Monsieur le Président** va permettre de ne pas laisser tomber ce dispositif car, suite à la fin de non-recevoir du Département, la dynamique s'était un peu affaiblie.

M. Daniel LECA indique que le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est l'illustration d'une méthode qui existe au niveau national depuis déjà quelques années, et qui est la tentation de l'État de mettre en place des dispositifs à condition que ce soit payé par les autres. Il y a donc un problème alors que la mission sur la question de l'emploi revient également au niveau national et que la participation financière de l'État était l'une des clés décisives du fonctionnement de ce dispositif. Son désengagement est donc toujours décevant et surtout quand cela fait peser des charges supplémentaires aux collectivités. Il ajoute que l'État adore décentraliser dès lors qu'il ne paye pas, ce qui devient un vrai sujet sur beaucoup de politiques publiques. D'autre part, concernant la mise en œuvre d'une politique de l'emploi cohérente, il indique que la Région des Hauts-de-France, comme toutes les régions, a notamment cette compétence et qu'il existe un outil appelé Proch'Emploi qui fonctionne dans l'Agglomération et qui permet, notamment en relation avec l'ensemble des acteurs, de faire se rencontrer des offres cachées et des personnes qui ne seraient pas venues spontanément vers des offres d'emploi. Il associe également à ce propos **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui, dans le cadre du service public de l'emploi local, aux côtés du Sous-Préfet, fait en sorte d'animer le dialogue entre les différentes entreprises pour faire émerger ces besoins, ce qui s'inscrit dans une stratégie plus globale dans laquelle l'Agglomération a évidemment un rôle décisif à jouer, notamment en prospective avec les installations d'entreprises dans les années futures. Ensuite, il évoque l'économie sociale et solidaire et explique que c'est surtout de l'économie, et que cette économie-là est bénéfique : elle a des retombées positives pour l'emploi, mais ce sont également des viviers économiques importants. Il ajoute que le modèle de l'économie sociale et solidaire, c'est qu'au démarrage il y a besoin de la force publique, et ensuite le modèle est censé survivre et vivre par lui-même. C'est toute la pertinence de cette économie sociale et solidaire qui se structure et qui se renforce petit à petit. Il indique que la Région des Hauts-de-France et le territoire ont vocation à accompagner cette émergence de l'économie sociale et solidaire. Cela demande un peu d'effort au départ mais, lorsque le réseau se structure, cela génère ensuite des petits autour. Il ajoute que c'est un secteur qui sait se nourrir lui-même et qu'il est donc très important d'accompagner cette dynamique en identifiant les opportunités les plus favorables en fonction des besoins du territoire et en évitant d'aller sur des secteurs d'activité qui pourraient être concurrentiels avec le secteur privé. Il ajoute que tout cela nécessite un accompagnement en amont.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** et indique que, grâce à lui, il est possible de mettre en perspective tous ces éléments. Il explique qu'il a été visiter le chantier d'extension de la Recyclerie dont le coût est de 640 000 €, montant qui est divisé entre la Région, le

Département et l'Agglomération, et précise qu'une explosion des besoins est observée. Par ailleurs, il évoque le développement important de l'activité de la boutique et l'augmentation du chiffre d'affaires. Il indique que cela a mis un certain temps à entrer dans les mentalités mais que cette économie circulaire, sociale et solidaire, rencontre aujourd'hui l'engagement et l'assentiment d'un très grand nombre de concitoyens, aussi bien ceux qui apportent que ceux qui viennent chercher. Il explique que lorsqu'il a initié la création de ce chantier d'insertion, une étude approfondie avait été réalisée, mais il était loin de se douter de l'impact qu'aurait une recyclerie sur l'Agglomération. C'est un mouvement qui est créé, ce sont des comportements qui évoluent, grâce à l'action des collectivités. Il ajoute que cela fait partie des sujets importants au niveau de l'Agglomération.

Mme Sophie SCHWARZ précise qu'elle ne participera pas au vote compte tenu qu'elle est membre du conseil d'administration de Partage Travail.

Monsieur le Président indique que **Mme Sophie SCHWARZ** et **M. Xavier BOMBARD** ne participent donc pas au vote et les remercie pour leur engagement au sein de Partage Travail.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 10, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires,

ADOpte le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président aborde le sujet d'actualité qui est le chloridazone et explique que cette molécule, qui n'était pas recherchée jusqu'alors et qui n'était pas intégrée aux analyses habituelles, n'est pas affectée par un plafond réglementaire en France - l'administration

n'ayant sans doute pas encore élaboré la méthode de travail permettant de définir ces nouvelles normes. Toutefois, l'Allemagne l'a fait et les contrôles qui portent sur le chloridazone des sources de production d'eau du territoire respecteraient la norme allemande. Il précise qu'il donne ces informations suite à des questions d'administrés ayant vu, lors d'une émission télé, que l'Agglomération de Compiègne était une zone dangereuse en ce qui concerne l'eau potable.

M. Etienne DIOT indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en lumière le caractère excédentaire du budget eau et assainissement et qu'il recommande une réflexion sur l'évolution des redevances. Il demande donc où en est la réflexion sur les redevances de l'assainissement et si cela va éventuellement aboutir à une baisse.

Monsieur le Président répond que ces sujets seront abordés lors de la préparation des budgets annexes assainissement et eau de l'ARC pour 2023. Il précise que la question sera de savoir si les investissements à réaliser sont d'un volume tel que la ressource doit être maintenue au niveau actuel ou bien s'il est possible de réduire la redevance d'assainissement ou le prix de l'eau sans pour autant mettre en péril le financement des investissements.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 11, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a repris la compétence Eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1^{er} janvier 2019 sur l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

Deux nouveaux captages ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le 30 novembre 2018, le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

L'ARC a relancé la DUP pour :

- *l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Rethondes (F4 et F5) (article L.1321-2 du code de la santé publique) dont l'ARC a la propriété,*
- *l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article L.1321-6 du code de la santé publique.*

La préparation du nouveau dossier de DUP a entraîné un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé (cf. annexe 1), aussi il est proposé d'acter l'avis qui a été rendu sur les périmètres de protection et les différentes préconisations ou interdictions selon le type de périmètre (périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

APPROUVE le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

APPROUVE l'avis de l'hydrogéologue agréé,

ASSURE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique de prononcer :
 - l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
 - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget eau potable, chapitre 011

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Passation de la modification n° 1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n° 2 : Canalisations »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a entrepris de réaliser les travaux issus de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP). Ces travaux ont débuté en juillet 2020 après la phase étude. Les travaux consistent à secourir les deux captages structurant de l'ARC à savoir Baugy et les Hospices avec la création d'un réservoir de tête de réseau sur les Hospices ainsi qu'une station de surpression, la réalisation d'une station de surpression dite de la rocade pour le secours de ces deux champs captants. Par ailleurs, divers secours seront également mis en service (Bienville, Lachelle, réservoir de Jonquières...)

Les travaux ont été attribués à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Barriquand pour un montant total de 1 791 830,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Il est proposé la modification de marché portant sur la tranche ferme. Cette modification de marché fait suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Les ajustements concernent principalement la pose de fourreaux électriques sur les sites du réservoir des Hospices et du surpresseur de la rocade ainsi que la création d'une chambre de vanne prévue initialement dans le lot génie civil. L'ensemble des prestations supplémentaires sont explicitées en séance et présentées en annexe.

La plus-value de cet avenant est de 60 599,25 € HT.

Nouveau montant du marché qui prend en compte les tranches libérées :

- Montant HT: 1 698 209,75 €

- Montant TTC : 2 037 851,70 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : ± 3,7

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n°99/2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2022 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, conformément à l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2023 :

- 17 entreprises sortent du dispositif suite à des fermetures ou une utilisation du service de la collectivité :
 - Clairoux :
 - SCI CAR.DA.SE
 - POINT P
 - SARL de l'IGEA
 - Compiègne :
 - SCI AJC
 - SCI LES HÊTRES
 - DITRI COIFF
 - Jaux :
 - SCI CAP 2000
 - BMW
 - SARL FAST HOTEL
 - Le Meux :
 - SCI LES SAULES
 - SCI DIFCO
 - Margny-lès-Compiègne :

- SCI BONTEMPS
 - BREZILLON
 - Venette :
 - CHAUSSON
 - Verberie :
 - SLIDE NAUTIC
 - SNACK DU TK
 - MEUBLES GASPARD
- 3 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
- SCI FIDJI MPG à Compiègne,
 - BMW à Compiègne,
 - GEODIS à Margny-lès-Compiègne.

Est joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 234 à Venette sur laquelle se trouvait un giratoire permettant de desservir l'école de la Prairie à Venette. Dans la cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie, les voies ont été reconfigurées et la giratoire a été supprimé durant l'été 2022, laissant place à l'avenue Simone Veil.

L'emprise de l'ancien giratoire est donc scindée en deux parties :

- *une partie reste donc dans le domaine public, et se retrouve sous l'avenue Simone Veil (en cours de mesurage/géomètre expert),*

- la seconde partie pour une superficie de 543 m² ne fait plus partie du domaine public et est incluse dans le lot 4Vb qui doit être acquis par ADIM Nord Picardie, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021.

Sur cette dernière il est proposé :

- de constater sa désaffectation car elle n'est plus ouverte au public et utilisée pour la circulation publique,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public intercommunal et de l'intégrer dans le domaine privé intercommunal.

Il est précisé que le Code général des propriétés des personnes publiques prévoit qu'une autre délibération sera nécessaire pour confirmer la cession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'article L.2141-2 du Code général des Propriétés des Personnes Publiques, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017-art 9,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de l'ancien giratoire, issu du domaine public cadastrée section AB n° 234 d'une superficie de 543 m², la désaffectation intervenant après suppression du giratoire, cette désaffectation ne perturbant pas l'usage et la circulation publique,

PRONONCE le déclassement du domaine public de la partie sise à l'intérieur de l'ilot 4Vb de la ZAC de la Prairie, d'une superficie de 543 m²,

DECIDE son incorporation dans le domaine privé pour en permettre la cession conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie « 2 », il est prévu la réalisation d'un équipement de petite enfance de type crèche multi-accueil.

Suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2019, cet équipement de petite enfance se situera sur la commune de Margny-lès-Compiègne au sein d'une résidence intergénérationnelle réalisée par la société Eiffage.

L'ARC a délibéré le 18 novembre 2021 pour l'acquisition d'un local d'une surface de 305,87 m² de surface de plancher, hors local à ordures ménagères et jardin, pour réaliser un multi-accueil (crèche) d'au maximum 25 places.

Compte tenu des nombreuses demandes pour une place en multi-accueil sur la commune de Margny-lès-Compiègne, environ 80 à ce jour, et des nouvelles normes fixées par l'État (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, plus contraignant en termes de surface), il est nécessaire d'augmenter la superficie du multi-accueil pour une superficie supplémentaire d'environ 73 m² portant la capacité d'accueil à 32 berceaux au maximum.

La surface comprend 379 m² de surface de plancher de local à aménager, 9,22 m² de local ordures ménagères et un jardin (hors circulation) d'environ 108 m².

L'ARC achètera la coque brute de béton, fluide en attente auprès de la société Eiffage pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire et l'aménagera, hors mobilier, pour le compte de la commune de Margny-lès-Compiègne. Ensuite, ce volume sera rétrocédé à la commune de Margny-lès-Compiègne qui en reprendra ainsi la propriété et en assurera la gestion.

Les travaux d'aménagement s'élèveront à environ 381 505,81 € HT. L'opération est subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales, l'État et l'Europe à hauteur de 649 348,63 € HT, hors extension. Des demandes de subvention complémentaires seront faites pour la partie « extension ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis des services Fiscaux en date du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi-accueil d'au maximum 32 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou toute autre structure s'y substituant, pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement – Chapitre opération 82 428 – LC 14003.*

Monsieur le Président précise que c'est un investissement important qui va à la rencontre des besoins des jeunes parents dans ce qui sera un jeune quartier. Il ajoute que c'était la volonté commune des élus, notamment sous l'impulsion du maire de Margny-les-Compiègne et de son équipe municipale, de créer cet établissement Petite enfance, qui sera certainement très apprécié de ses utilisateurs et qui sera inauguré à la rentrée 2023.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier la trémie existante aux circulations douces.

Dans ce cadre, SNCF Réseau mène depuis fin 2018 des études de niveau avant-projet (AVP).

Des surcoûts de l'ordre de 2,3 M € HT (aux conditions économiques de 2016) ont été identifiés par SNCF Réseau, liés à la problématique hydrogéologique du site (réalisation d'une enceinte étanche) et à celle du traitement de terres polluées.

En 2021, l'ARC a sollicité le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifiquement sur ces sujets.

L'avis du CEREMA a engendré une demande de compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avec le démarrage du dossier projet (PRO).

Ces études complémentaires consistent ainsi en la réalisation d'une campagne d'investigations et de diagnostics complémentaires (dont sondages, étude pollution, suivi piézométrique et étude géotechnique) et la réalisation d'une étude complémentaire d'avant-projet.

Le rendu de ces compléments d'études est attendu pour fin d'année 2023.

Un projet de convention de financement d'étude a été établi par SNCF Réseau en vue de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne :

- *la consistance de ces études complémentaires à réaliser,*
- *les modalités d'exécution et de suivi,*
- *l'assiette de financement et le plan de financement,*
- *les modalités de versement des fonds.*

À cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 244 800 € courants HT (dont 91 800 € d'acquisitions de données et 117 000 € courants HT de frais de maîtrise d'œuvre) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRECISE que la dépense de 244 800 euros, sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération s'est engagée dans ce projet qui est indispensable, tout en espérant que l'étude dont il s'agit permette d'aboutir à une évaluation raisonnable de l'ouvrage.

M. Daniel LECA souligne l'urgence de cet élargissement de la trémie. Il indique qu'il est intéressant de vérifier la question de l'hydrogéologie qui peut se poser également pour le quartier gare et ajoute que des études seront sans doute commandées, qui révéleront peut-être des surcoûts sur certains aménagements prévus. D'autre part, il explique que cette infrastructure est une absolue nécessité pour désenclaver le quartier en face du Pont-Neuf qui aboutit aujourd'hui sur une forme d'impasse, et qu'une fois que cette trémie aura démarré, une étude de circulation devra être faite pour réfléchir à l'écologie de la circulation générée par ces nouvelles infrastructures, et vérifier l'impact sur la circulation entre le quartier gare et le nouveau quartier de La Prairie, et l'ensemble des flux de circulation déjà denses à l'heure actuelle sur cette partie de la Ville.

Monsieur le Président indique qu'en effet il faudra actualiser les études de circulation qui avaient déjà été réalisées pour ce secteur.

M. Romuald SEELS indique que l'argent d'une agglomération est un point important. Il rappelle que cette trémie aurait pu être réalisée il y a plus de 10 ans avec un coût bien moins important. Il estime que lorsqu'on est élu, il faut avoir de la responsabilité et indique que l'Agglomération paie maintenant pour « les pots cassés ». Il explique que cette trémie est nécessaire pour Margny et pour Venette car si ce territoire n'est pas désenclavé, la situation va être extrêmement compliquée. Il ajoute cependant qu'il faudrait être plus visionnaire au niveau des communes car aujourd'hui cette infrastructure va coûter cher. Enfin, il indique qu'il compte sur tous les élus car les communes de Margny et de Venette sont vraiment concernées par cette situation.

Monsieur le Président confirme le propos de **M. Romuald SEELS** qui, selon lui, a bonne mémoire. Il explique que ce projet a été considéré, à un certain moment, comme presque « satanique » par une commune qui était directement concernée. Il ajoute qu'à l'époque, l'Agglomération aurait pu en effet compter sur des conditions économiques certainement bien meilleures.

M. Etienne DIOT précise que cette trémie est en effet un sujet d'investissement prioritaire car ce sont les habitants de Margny et de Venette qui en pâtiront si le projet n'aboutit pas. Il indique que le principe de précaution devrait également s'appliquer sur le quartier gare puisque ce sera un cul-de-sac. Il estime qu'il faudrait donc réfléchir au fait de construire des logements et ajoute qu'il aurait peut-être été préférable de construire la trémie avant les logements. Il demande donc à ce que l'Agglomération soit prudente quant à la circulation automobile et à la géographie du quartier gare. Enfin, il demande si un calendrier est déjà établi pour la réalisation de cette trémie.

Monsieur le Président répond que la réalisation de la trémie sera postérieure aux études dont il est question dans cette délibération. Il ajoute que la date objectif sera déterminée avec la SNCF car cela doit se prévoir avec un préavis important lié à l'exploitation de la ligne ferroviaire.

Mme Anne-Sophie FONTAINE félicite l'Agglomération d'avoir recours à CEREMA. Elle évoque un autre projet pour lequel la Région a eu également recours à CEREMA, à savoir le projet de la ligne fret Compiègne-Welschem. Elle explique qu'en 2018, elle s'était rendue, avec M. Xavier BERTRAND, dans l'entreprise WEYLICHEM où en effet cette régénération de ligne qui fait 14 kilomètres, avec plusieurs passages à niveau dans la forêt, coûtait à la SNCF près de 14 millions d'euros. Elle précise que c'est la première contre-expertise que la Région a souhaité mener envers la SNCF avec CEREMA et ajoute que les travaux vont commencer fin 2022, qu'ils vont durer 5 ans, et que le coût total sera au final de 9,7 millions d'euros. Elle espère que sur le projet de la trémie, cette contre-expertise et ce travail avec CEREMA permettront à l'Agglomération de faire des économies.

Monsieur le Président remercie **Mme Anne-Sophie FONTAINE** de rappeler ce précédent et ajoute qu'en effet le partenariat avec le CEREMA est très utile aux collectivités.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

18 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Président à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020. Celui-ci comprend une opération de réaménagement global du secteur des Musiciens.

Dans ce cadre, l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet est prévu.

La délibération du 24 février 2022 autorisait le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux, pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 € HT, ainsi que la réalisation de demandes de subventions auprès des partenaires, étant entendu que ce projet sera financé également par l'ANRU, la Région et le Département, avec un objectif de co-financement de 40 000 € HT.

Le travail de concertation sur les jeux à retenir a été réalisé avec les habitants en mai dernier.

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le 20 juin 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2022 à 10 h .

3 offres ont été remises dans les délais, par les sociétés :

- COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 64 665 € HT,*
- HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT,*
- ID VERDE pour un montant de 73 655,62 € HT.*

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société HIE PAYSAGE, mieux-disante, pour un montant de 61 474,50 € HT.

Il apparaît nécessaire d'ajuster le budget prévisionnel initial des travaux (+ 11 474,50 € HT), ceci s'expliquant par l'inflation, notamment sur les matériaux nécessaires à la construction des jeux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché de travaux et à adapter les demandes de subventions à l'ANRU et à la Région Hauts-de-France au montant susmentionné afin de conserver un reste à charge de 20 %.

Les dépenses concernant ces travaux seront étalées sur deux exercices budgétaires, 2022 et 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE de retenir la société HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT afin de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire Square Bizet – quartier des Musiciens à Compiègne (programme ANRU II),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Renovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au marché et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 61 474,50 € HT sera inscrite au budget annexe aménagement (04) : chapitre 82431 article 20169, et la recette estimée à ce stade, soit 49 179,60 € HT : chapitre 82 431 – article 21 178.

Monsieur le Président précise que toutes les aires de jeux ont aujourd'hui des éléments inclusifs.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire de Lachelle aux entreprises suivantes :

- *Entreprise PIVETTA, lot n° 1 gros œuvre, marché PA 83.2021, pour un montant de 168 900,00 € HT,*

- Entreprise NOLLET, lot n° 2 charpente, marché PA 84.2021, pour un montant de 18 637,89 € HT,
- Entreprise BLM, lot n° 3 couverture, marché PA 85.2021, pour un montant de 29 075,75 € HT,
- Entreprise BATIFRANCE, lot n° 4 menuiseries extérieures, marché PA 86.2021, pour un montant de 30 000,00 € HT,
- Entreprise BELVALETTE, lot n° 5 cloisons, marché PA 87.2021, pour un montant de 21 007,37 € HT,
- Entreprise ETC, lot n° 6 carrelage, faïence, marché PA 88.2021, pour un montant de 5000,00 € HT,
- Entreprise COPEAUX ET SALMON, lot n° 7 menuiseries intérieures, marché PA 89.2021, pour un montant de 14 989,28 € HT,
- Entreprise SPRID, lot n° 8 peinture, sol souple, marché PA 90.2021, pour un montant de 7900,00 € HT,
- Entreprise IDELEC, lot n° 9 électricité, marché PA 91.2021, pour un montant de 29 500,00 € HT,
- Entreprise ASFB, lot n° 10 plomberie, ventilation, marché PA 92.2021, pour un montant de 50 000,00 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 375 010,29 € HT.

Les marchés précités font l'objet des modifications ci-dessous :

- Lot n° 1 gros œuvre, avenant de 5 568,34 € HT, soit 3,30 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour la réalisation d'un trottoir en béton stabilisé et la pose d'une clôture complémentaire comprenant la démolition d'un mur en pierre existant, suivant une demande de la commune,
- Lot n° 2 charpente, avenant de 1 215,00 € HT, soit 6,52 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour l'habillage des débords de toiture suite au choix d'une charpente de type fermette (en variante dans le cahier des charges) au lieu d'une charpente traditionnelle qui ne nécessitait pas d'habillage en sous face car les chevrons restaient apparents,
- Lot n° 8 peinture, avenant de 592,20 € HT, soit 7,50 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour une modification de teinte de peinture dans la salle de classe suite à une demande des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le budget initial de l'opération car elles font partie de l'enveloppe des aléas prévue dans le budget des travaux (12 000,00 € HT).

Les modifications sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,
PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

M. Xavier LOUVET tient à remercier les services de l'ARC pour leur travail et la livraison en temps et en heure de ce bâtiment.

Monsieur le Président ajoute que la visite de la semaine précédente a été très agréable et a permis de remettre en perspective tous les investissements réalisés dans la commune de Lachelle.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot

- Résultats de la consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par une délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation pour des travaux d'extension de l'école maternelle Édouard Herriot à Margny-lès-Compiègne, afin d'y implanter un nouveau bâtiment de 280 m² comprenant 2 salles de classe, un dortoir, et une salle de propreté.

La consultation d'entreprises pour les travaux précités s'est achevée fin août 2022 avec 31 offres reçues pour les 9 lots de travaux.

Les résultats puis l'analyse des offres après négociations démontrent un surcoût sur 6 lots, lié à une sous-estimation de la maîtrise d'œuvre et aux fluctuations importantes et imprévisibles des prix des matériaux actuellement.

De ce fait, le bilan prévisionnel de l'opération est modifié :

	<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montants € HT</i>
<i>Lot 1 Gros œuvre étendu</i>	<i>304 000,00</i>	<i>HAINAULT</i>	<i>345 900,00</i>
<i>Lot 2 Charpente bois</i>	<i>20 000,00</i>	<i>LAURENGE</i>	<i>30 375,00</i>
<i>Lot 3 Couverture</i>	<i>37 000,00</i>	<i>THERY COUVERTURE</i>	<i>43 739,00</i>
<i>Lot 4 Menuiseries extérieures, serrurerie</i>	<i>59 000,00</i>	<i>MMS</i>	<i>89 275,66</i>
<i>Lot 5 Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures</i>	<i>76 000,00</i>	<i>ARTISAL</i>	<i>77 664,00</i>
<i>Lot 6</i>	<i>33 000,00</i>	<i>SPRID</i>	<i>21 900,00</i>

Peinture, sol souple			
Lot 7 Élévateur	27 000,00	ERMHES	22 173,00
Lot 8 Électricité	35 000,00	BTEC	25 994,28
Lot 9 Plomberie, chauffage, ventilation	79 000,00	AIREO	113 500,00
Total	670 000,00		770 520,94
Écart			+ 15,00 %

Les conclusions de l'analyse des offres ont été reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Estimation de l'opération *	ARC	CD60 Aide aux communes (obtenu)	État DSIL (sollicité)
Après consultation	100 %	41,65 %	18,35 %	40,00 %
	869 422,01	362 153,21	159 500,00	347 768,80

* Études : 68 900,17 € HT + aléas : 30 000,00 € HT + travaux.

Du point de vue du calendrier de l'opération, l'ouverture de l'équipement est envisagée pour juin 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu les avis favorables émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 juillet et le 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la poursuite de l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

21 - Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC adhère au CAUE de l'Oise depuis 2021 et le CAUE propose à Compiègne des consultations de l'architecte-conseil à raison d'une journée par mois. Ces consultations très demandées se déroulent au sein des locaux de l'ARC : 52 ont été délivrées depuis décembre 2021.

Au-delà du service rendu à la population, ce partenariat permet d'engager une réflexion de fond et un dialogue productif sur la protection du patrimoine, élément important de l'attractivité des communes et fondement majeur de la pérennité du bâti.

Afin d'approfondir ces échanges et d'actualiser les outils et guides à destination du public en la matière, il est proposé une convention de partenariat avec le CAUE de l'Oise.

Cette convention aura une durée de trois ans : 2022-2024, et permettra la mise en œuvre de trois projets importants :

- la pérennisation de l'action de sensibilisation et d'accompagnement du public au travers de réunions d'acteurs, d'animations à l'attention du public, et des permanences de consultation auprès des conseillers des différentes disciplines : urbaniste, architecte du patrimoine, paysagiste,
- l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Compiégnois,
- la rédaction d'une fiche pédagogique sur les attendus en matière de préservation du patrimoine quant aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments - fiche à annexer au PLUiH.

Outre le montant de l'adhésion ordinaire, 1 440 € pour 2022, à mettre à jour chaque année en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération, le montant proposé de la contribution financière de l'ARC au CAUE est de 5 000 € HT par an.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec le CAUE, ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la signature d'une convention partenariale avec le CAUE pour la période 2022-2024, comprenant l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du compiégnais et la rédaction d'une fiche pédagogique relative aux travaux d'amélioration énergétique à annexer au PLUiH pour un montant de 5000 € HT annuel pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que le montant de la contribution financière consentie, 6 440 € pour l'année 2022, sera inscrit en dépense au Budget Principal, chapitre 011.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération sollicitait la prolongation d'un an pour la convention de délégation des aides à la pierre en vigueur (2016-2021). Cet avenant signé en janvier 2022 couvre ainsi l'exercice 2022.

Afin de préparer la transformation de cette convention de délégation, et en vue de la reprise de l'instruction des décisions corrélées, la Préfète de l'Oise accorde à l'ARC une prolongation supplémentaire d'un an qui permettra l'organisation et la formation du service à cette perspective.

Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II ». Cette prolongation est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Avec un bilan de la convention en vigueur, une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », sera proposée courant 2023 au Conseil d'Agglomération.

Pour cette période complémentaire d'un an, les différents objectifs quantitatifs de la délégation sont calqués sur les objectifs définis par le PLUiH en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an).

En matière d'amélioration de l'habitat privé, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guident les objectifs chiffrés, auxquels s'ajoutent les objectifs déclarés par Réseau Eco-Habitat sur le territoire (dossiers hors OPAH en Contrat d'Impact Social et bonifiés par l'ANAH).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

23 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2021, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 86 697 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2 081 €, soit un total de 88 778 €, à comparer aux 89 983 € perçus au titre de l'année 2020 (-1,34 %). Cette baisse est liée à la diminution du nombre de crémations : 1065 en 2021 contre 1090 en 2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.

M. Claude LEBON ajoute que la tarification sera revue compte tenu de la question de l'énergie et qu'un rendez-vous sera pris à cet effet avec les services. Il précise d'autre part que le crématorium de Saint-Sauveur est devenu site pilote expérimental d'un cendrier sensibilisateur pour le recyclage des mégots. Il est installé depuis le début de la semaine : le recyclage est à 99 % et est destiné au rembourrage et à l'isolant des doudounes. Si l'expérience est concluante, ce sera étendu à tous les crématoriums OGF de France. Il évoque ensuite la construction achevée d'un crématorium situé à Nogent-sur-Oise et explique que le bassin creillois compte plus de 300 crémations par an, soit quasiment 1/3 des crémations totales du crématorium de Saint-Sauveur. Il indique qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir car OGF a un partenariat renforcé et très important avec les opérateurs du secteur creillois.

Monsieur le Président remercie **M. Claude LEBON** d'avoir profité de ce compte rendu pour donner ces informations complémentaires utiles.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 23, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » s'est vue attribuer, le 1^{er} janvier 2014, un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel « Le Tigre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le présent rapport présente une activité 2021 encore fortement perturbée par la crise sanitaire avec 8 mois de fermeture, par contre nous notons une très bonne reprise sur le dernier trimestre. Cette tendance se confirme en 2022 avec un nombre d'événements identique à 2019, dernière année de pleine activité.

Le rapport pour l'exercice 2021, joint en annexe, présente l'activité du concessionnaire, la SPL Le Tigre, pour l'année 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas COTELLE,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

M. Etienne DIOT indique que l'année 2021 a été une année Covid, donc non pleine. Toutefois, il remarque une somme de 150 000 € d'aides Covid et une somme de 200 000 € de subventions de l'Agglomération : il estime donc que sans ces aides et subventions, Le Tigre serait en déficit. Il évoque l'année 2021 et la crise Covid ainsi que la hausse de l'énergie pour 2022, et pense qu'à la fin de l'année 2022, Le Tigre sera certainement impacté. Il demande donc s'il y a eu une modification du budget prévisionnel ou bien une anticipation pour 2023. D'autre part, dans le plan pluriannuel d'investissement, l'Agglomération envisage des investissements de près de 4 millions d'euros afin de moderniser Le Tigre. Il se demande si ces investissements sont raisonnables compte tenu de la fragilité financière de cette structure, sachant qu'il n'y a aucune certitude sur leur utilité. Enfin, il demande comment l'Agglomération compte faire cohabiter un centre de conférences et un centre de congrès ayant la même vocation, à quelques kilomètres de distance, et dans la même agglomération. Il estime que cet investissement n'est peut-être pas utile.

M. Bernard HELLAL indique que, malgré l'année 2021 et la crise du Covid, l'activité est repartie rapidement au cours du dernier trimestre. Il indique que **M. Etienne DIOT** fait une fixation sur Le Tigre et ajoute que cette structure a toute sa place. C'est un outil selon lui indispensable et très demandé par les concitoyens, et même en-dehors du Département de l'Oise, car tout le monde ne peut pas se permettre de se rendre à Paris pour assister à des spectacles. Il évoque les retombées économiques, soit 1 450 000 €, ce qui est une somme non négligeable. Il lui semble également important de se tourner vers l'avenir et de conforter Le Tigre par des travaux, y compris en relation avec la sobriété énergétique. Il évoque ensuite l'étude qui sera déterminante pour savoir s'il faut garder le bâtiment 85 et s'il ne faudrait pas envisager la construction d'un bâtiment à côté qui soit plus fonctionnel et plus moderne. Il ajoute que cette salle du Tigre est bien située, en-dehors de l'activité urbaine, ce qui évite les problèmes de nuisances.

M. Daniel LECA s'adresse au Président du Conseil d'administration de la SPL et lui demande s'il est prévu que l'étude qui vient d'être évoquée soit rendue publique, qu'elle fasse l'objet d'une présentation au Conseil d'Agglomération ou bien si elle ne sera qu'à l'attention des administrateurs de la SPL.

M. Bernard HELLAL répond que cette étude sera présentée car il y a tout intérêt à associer tout le monde. Il ajoute qu'il sera nécessaire de prendre une décision collégiale puisqu'il faudra chercher des moyens auprès des collectivités comme le Département et la Région. Il rappelle d'autre part qu'il est bien dommage que le projet de l'Arena n'ait pas abouti mais indique que l'Agglomération peut rebondir car elle a du potentiel, et elle reprend un site qui peut être encore plus attractif.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 24, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (CA) arrêté par l'organe délibérante de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du CA (en annexes) fait l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 25, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

- 1) *Un agent du service de la commande publique a demandé sa mutation. Afin d'assurer son remplacement, il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 2) *Par délibération du 24 février 2022, la création d'un poste de technicien territorial au service Système d'information géographique a été approuvée. Afin de prendre en compte l'évolution des missions, il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 3) *Afin de concevoir et de mettre en œuvre les actions de communication à exposer dans la Maison des Projets, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de communication. Il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 4) *À l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.*

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<i>CREATION AU 1^{er} juillet 2022</i>	<i>SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2022</i>
<i>- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
<i>- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>- 2 postes d'adjoint technique</i>
<i>- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe</i>	<i>- 1 poste d'ingénieur en chef</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Modification des tarifs d'occupation

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a fixé les tarifs d'occupation (dépôt de garantie, droit de place, fluides) de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jaux.

Droits de place/jour :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 2 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus titulaires de la carte grise des deux caravanes,
- Si le voyageur veut installer une troisième caravane sur l'aire d'accueil, il doit absolument occuper un deuxième emplacement en s'acquittant des droits prévus par le règlement intérieur.

Vu la dégradation du site, le défaut d'entretien des bornes et leur destruction sur tous les emplacements du site, il est nécessaire de rehausser le prix de l'emplacement, emportant par extension et conformément à la réglementation en vigueur, une hausse de la caution initiale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 4 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus.

Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 90 euros (avant entrée sur emplacement),
- 60 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

L'article 10 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit qu'un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

Si les tarifs de 4 euros pour deux caravanes maximum par emplacement et 3 euros pour deux caravanes maximum par emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus sont approuvés, il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le dépôt de garantie :

- 120 euros (avant entrée sur emplacement),

- 90 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il serait souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.

La caution sera restituée en fin de séjour sur l'aire si le container est dans un état identique à celui d'arrivée.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour la caution :

- 80 euros par container individuel/emplacement

Aux fins de préserver l'égalité des usagers devant le Service Public, cette caution est calculée en fonction des tarifs des containers mis à disposition, individuels et collectifs (2 et 4 roues).

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

L'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux est équipée de points d'alimentation en eau et électricité. Chaque emplacement est ainsi relié à l'une de ces bornes, fournissant un accès à ces fluides. Les compteurs sont relevés manuellement par les agents de la société DMS, et le montant des consommations titré au Trésor Public mensuellement. Les tarifs des fluides sont fixés en tant que de besoin pour le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution de leurs coûts.

En raison du grand nombre de factures impayées, il vous est suggéré la mise en place d'un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs s'acquitteront auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.

La caution sera restituée lors de la sortie définitive du camp si le tableau des dettes est nul. Cependant, si le tableau des dettes s'élève à moins que le dépôt de garantie, il sera décompté de la caution le montant restant dû. En outre, il sera ordonné des poursuites judiciaires à l'encontre de tout usager dont le tableau des dettes s'élèvera au-delà de 100 euros.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour de dépôt de garantie pour le paiement des fluides :

- 100 euros (avant entrée sur emplacement)

Modification du règlement intérieur

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 26 septembre 2014, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de l'aire d'accueil et les règles auxquelles doivent se soumettre les usagers.

Dans le cadre de la bonne gestion de l'aire de Jaux et des problématiques qui sont aujourd'hui quasi quotidiennes, il vous est proposé un nouveau règlement intérieur et ce afin de solutionner les troubles et infractions diverses qui sont rencontrées sur le site et aux abords immédiats.

Depuis plusieurs années, le montant alloué à cette aire est en nette augmentation suite aux diverses interventions des prestataires et de l'Agglomération.

Ces prestations font suite à la dégradation régulière du site de jour et de nuit.

Le règlement intérieur soumis sera plus strict dans l'application des règles d'utilisation et prévoira le cas échéant des sanctions.

La modification permettra aux agents intervenants de pouvoir solutionner certaines problématiques et de rédiger des actes selon l'infraction

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs d'occupation telle que précisée ci-dessus,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage telles qu'indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Bernard HELLAL ajoute qu'une délibération a été prise par le Bureau pour des travaux supplémentaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux dans le cadre du plan de relance, ce qui va demander une participation de l'État. Ces travaux qui étaient nécessaires concernent la sécurisation de l'entrée de l'aire. Il ajoute que le territoire respecte bien la loi et rappelle que cette aire est l'une des plus importantes de France. D'autre part, il précise que les gens du voyage se doivent de respecter les aménagements qui vont être réalisés.

M. Romuald SEELS ajoute que l'Agglomération se met pratiquement en conformité avec les tarifs français, à savoir 3,5 € pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, 4,5 € pour la Ville de Chalon, 3,5 € pour la Ville de Méru, 4,00 € pour la Ville de Ouistreham, 10,00 € l'hiver et 5,5 € l'été pour la Ville de Nantes, et 4,00 € pour la Ville de Chantilly. Il indique qu'il y a donc un vrai règlement qui se met en place ce qui est important puisque beaucoup de points n'étaient pas respectés. Il tient également à souligner le travail important réalisé par Messieurs de ARAUJO et HEULARD, car leur tâche n'est pas simple, notamment en ce qui concerne la sécurisation du site. Il ajoute que cette aire doit être sécurisée et qu'il faut mettre l'accent sur le respect du matériel et des équipements mis à disposition.

Monsieur le Président remercie **M. Romuald SEELS** pour ses observations et sa vigilance. Il ajoute que ce règlement rectifié ainsi que les tarifs fixés donnent à l'Agglomération un bon outil pour assurer une gestion aussi équitable et efficace que possible, dans le respect de tous les autres concitoyens des différentes communes.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1^{er} juillet 2021 et 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a créé la commission Développement durable et Risques majeurs et adopté la liste de ses membres.

Par la même délibération du 10 juillet 2020, modifiée les 1^{er} avril et 20 mai 2021, la commission Aménagement, Équipement, Urbanisme a également été créée ainsi que la liste de ses membres adoptée.

En ce qui concerne la commission Économie, elle relève de la même délibération n° 10 de juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1^{er} avril, 20 mai et 15 décembre 2021 et 24 février 2022, pour sa création et sa composition.

Il s'avère que, d'une part, la commune de Verberie a désigné Mme Odile ARNOULD en tant qu'adjointe au développement durable et à l'environnement et souhaite son intégration à la commission Développement durable et Risques majeurs en remplacement de Mme Martine LIETIN, qui l'a accepté. D'autre part, suite aux démissions de Mme Christelle GOBERT et M. Arnaud PERRIN, conseillers municipaux, la commune de Béthisy-Saint-Martin souhaite leur remplacement au sein des commissions comme détaillé ci-après :

- Commission Développement durable et Risques majeurs : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et M. Martin BATTAGLIA l'intègre,*
- Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme : Mme Christelle GOBERT quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUZI l'intègre,*
- Commission Économie : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUZI l'intègre*

Il vous est proposé de modifier la composition des commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,

PRECISE que les commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a été l'un des premiers EPCI à adhérer à l'ADIL, motivée par sa création de la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat devenue aujourd'hui Guichet Unique de l'Habitat (GUH).

L'ADIL a pris part au développement et au rayonnement du GUH de l'ARC, les services travaillant en collaboration sur tous les sujets relatifs à l'habitat et au logement, dépassant les seuls contours des problématiques de rénovation thermique de l'habitat.

Afin que cette collaboration forte puisse se manifester par un rapprochement institutionnel, l'ADIL propose que l'ARC intègre son conseil d'Administration.

Il vous est ainsi proposé d'approuver l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et de désigner Monsieur Bernard HELLAL pour y représenter l'EPCI.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise,

DESIGNE Monsieur Bernard HELLAL comme représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne entérinés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019,

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré la possibilité pour un EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance, destiné (L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales – joint en annexe) à régir les relations entre communes et communauté.

En vertu de ce texte, le conseil communautaire a l'obligation de se prononcer, à l'occasion d'un débat en assemblée, sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance. Pour autant, si le débat est obligatoire, l'instauration d'un pacte de gouvernance ne l'est pas.

La finalité de ce pacte de gouvernance étant de préciser les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes, l'ARC n'a pas attendu l'existence de ce texte pour mettre en place des processus identiques.

Pour mémoire, les éléments déjà mis en œuvre au niveau de l'ARC, qui pourraient relever d'un pacte de gouvernance sont les suivants :

- *L'ARC a mis en place des réunions communales par secteur (ce que la loi qualifie de « conférence territoriale »), sans qu'elles aient toutefois un caractère institutionnel,*
- *La Conférence des maires réunit le Président de l'ARC, les maires des communes du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune,*
- *La CRC reconnaît elle-même dans son dernier rapport que l'ARC a « une vie communautaire dynamique » : en synthèse, la chambre constate le dynamisme des instances de gouvernance, qui combine une présentation en Conférence des maires pour la validation politique, puis un*

examen en commissions thématiques pour la préparation technique des projets de délibération, débattus ensuite en bureau et en conseil d'agglomération,

- *L'on peut également signaler que l'ARC permet aux conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires d'être membres des commissions de l'ARC. Ce dispositif permet de favoriser la participation des petites communes aux affaires intercommunales. 99 de ces conseillers participent aux commissions thématiques.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ACTE *de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance,*

SE DECLARE DEFAVORABLE *à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'Agglomération de la Région de Compiègne.*

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 30, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

31 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil communautaire, donne lieu, en séance, à un débat.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021-2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1% de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7 % en 2021.

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. À l'avenir, l'ARC documentera davantage cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat a eu lieu lors de ce présent Conseil sur l'intérêt ou non de mettre en place un pacte de gouvernance. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnois montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, la chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1 %, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration avec le Comptable Public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.*

M. Etienne DIOT indique que ce rapport est l'acte 2 du premier rapport sur Le Tigre qui avait épinglé la gestion déficitaire de cette structure et les manquements au droit dans sa gestion. Il précise que ce rapport n'est pas non plus dithyrambique sur la gestion du Tigre : en effet, il rappelle quand même un problème de rigueur, de respect du droit, de transparence et il demande à ce que des budgets plus réalistes soient présentés et que les taux de dépenses restant à réaliser soient plus fiables. D'autre part, le rapport demande plus de rigueur dans la gestion des ressources humaines : en effet, il indique que certaines informations données concernant les ressources humaines ne correspondent pas aux données communiquées. Ce rapport réclame également plus de transparence et de respect des élus et des citoyens dans la réalisation de comptes rendus qui ne sont pas présents systématiquement. Le rapport évoque également des problèmes de délégations des élus qui sont trop imprécises ou qui se chevauchent et qui sont contraires à la jurisprudence. S'agissant d'argent public, ce rapport demande plus de rigueur et de fiabilité, ce qui lui semble tout à fait normal. Ensuite, en ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement recommandé par la Chambre Régionale des Comptes depuis de nombreuses années, il explique que l'ARC a utilisé le levier fiscal pour le financer et que l'impôt foncier des habitants de l'Agglomération a donc été augmenté alors que l'Agglomération aurait pu utiliser sa capacité d'autofinancement tel que précisé par la Chambre Régionale des Comptes. Il souhaite revenir sur ce plan pluriannuel d'investissement et indique que, plutôt que de le rendre réaliste, l'ARC s'est lancée dans des projets qu'il estime un petit peu curieux, notamment le Centre de conférences à la ferme d'Aiguisy dont le coût est de 3 millions d'euros et dont il ne comprend pas la finalité. Il précise que, certes, la situation financière ne fait pas apparaître de risques majeurs ; cependant, il estime que des efforts sont à faire en termes de rigueur, de transparence, de respect du droit, et de fonctionnement, afin de se conformer aux exigences attendues lorsque de l'argent public est géré. Il espère que dans un prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes, toutes ces différentes critiques seront levées.

Monsieur le Président indique qu'il est pris acte de l'intervention de **M. Etienne DIOT**.

M. Daniel LECA tient à souligner un élément important qui est dans la droite ligne du rapport ainsi que des réflexions sur l'aménagement du territoire. Il évoque la nécessité de construire un projet de territoire duquel découlent tous les schémas et en particulier le PLUiH et le SCOT. Il explique que, dans le cadre de l'application de la loi ZAN qui génère beaucoup d'inquiétudes de la part des maires, des présidents d'EPCI et de tous les élus locaux, la question est de savoir comment sera appliquée cette loi de zéro artificialisation nette. Il indique qu'en poursuivant cet objectif, qui est une nécessité pour préserver l'environnement et faire face au risque de réchauffement climatique, il y a quand même une réflexion sur la stratégie de territoire qui est derrière et qu'il faut « conditionner » à cette zéro artificialisation, et en particulier sur les choix que l'Agglomération sera amenée à faire pour urbaniser et aménager le territoire intercommunal d'un point de vue économique. Il précise que c'est un vrai sujet qui va contraindre l'aménagement économique et que l'Agglomération devra donc faire des choix structurants en matière d'entreprises qu'elle accepte d'accueillir ou pas sur le territoire, à savoir quel est le coût-avantages, quelle est la proportion de terres occupées par rapport aux

avantages économiques que l'Agglomération peut en tirer. Cet enjeu-là est selon lui décisif et doit se lire dans cette stratégie de territoire. C'est la raison pour laquelle il profite de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour dire qu'effectivement, il faut que l'Agglomération puisse préciser et aller plus loin sur les choix qui seront les siens en matière d'aménagement économique du territoire. Enfin, il pense que la question de la gouvernance est importante et estime que le collège des maires est souverain. Il ajoute cependant qu'il y a un vrai questionnement de la part des concitoyens concernant l'utilité des EPCI et qu'il y a petit à petit une forme de divorce, ce qui se voit par les taux de participation aux élections de plus en plus faibles. Il ajoute que même le maire commence à être en quelque sorte « attaqué » et qu'il devient fragile aux yeux des citoyens. Il pense que la transparence dans la gouvernance et la gestion des collectivités est donc un chemin qu'il faut emprunter dans une logique de réconciliation des électeurs avec la politique, et en particulier avec les collectivités type EPCI qui sont utiles car structurantes, ce qui n'est pas toujours l'avis des concitoyens.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, il y a une décision importante qui est du ressort de la Région, à savoir l'adoption du SRADDET qui s'imposera au SCoT. Il précise que l'Agglomération n'a aucun problème avec son SCoT qui a été adopté après une très large concertation et qui lui permet d'aménager, pour les années à venir, des surfaces raisonnables qui complèteront les zones d'activité de l'Agglomération. Il n'imagine pas que la Région bride le développement décidé dans le cadre de ce SCoT et ajoute que c'est la responsabilité de la Région. Son souhait est que la Région respecte le choix des élus et des territoires, et notamment de l'Agglomération, et n'applique pas depuis Lille un carcan technocratique sur le territoire, ce qui serait totalement contraire à tous les principes que défend le Président Xavier BERTRAND. D'autre part, il approuve les propos de **M. Daniel LECA**, à savoir que l'espace est rare pour les entreprises. Il explique ainsi que, pour la première fois, pour deux terrains importants sur la zone du Bois de Plaisance, des offres de différentes entreprises ont été confrontées et qu'une instance a été réunie afin de regarder l'adéquation des projets, le nombre d'emplois, l'esthétique et la nature de l'activité, alors qu'il y a quelques années, l'Agglomération se serait précipitée sur la première entreprise crédible qui aurait créé des emplois. La situation de l'emploi s'étant améliorée entre-temps mais l'espace de développement économique devenant plus rare, l'Agglomération utilise maintenant une méthode différente et sera amenée à travailler de cette manière à l'avenir. Il explique d'autre part que l'Agglomération a commencé à regarder, notamment avec le maire de Lachelle, les opportunités d'implantation sur la nouvelle zone d'activité, et que la réalisation de l'usine française PLASTIC OMNIUM, qui va développer la technologie hydrogène pour l'ensemble des fabrications du groupe, a été examinée et a convaincu tout le monde. En effet, la très haute technicité et la création de 200 emplois de qualification moyenne élevée et de rémunération moyenne significative ne pouvaient pas être contestées. Cependant, il indique qu'il faut en effet avoir une approche qualitative et rechercher la meilleure combinaison possible entre le terrain disponible et les projets économiques. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que les concitoyens ont besoin d'entreprises leur fournissant de l'emploi à proximité de leur domicile et que la dignité humaine est la même, que l'on parle d'une personne qualifiée ou d'une personne non-qualifiée. Il précise qu'il faut également créer des emplois non-qualifiés pour ceux qui n'ont pas eu la chance ou la capacité d'acquérir des qualifications suffisantes. Il estime qu'il faut donc faire très attention et ne pas entrer dans une politique théorique ou élitiste qui éliminerait les plus faibles et qui serait un facteur de divorce social encore aggravé dans une société qui vit déjà des contradictions très douloureuses. Il ajoute qu'il faut être

vigilant et ne pas entrer dans une espèce de politiquement correct « environnementalo-climatique », où des choses parfaites sont définies mais qui sont parfaites pour les lecteurs du Monde, parfaites pour une espèce d'opinion commune internationale, mais absolument pas de nature à satisfaire les exigences et les besoins réels de la population laborieuse et du peuple que les élus sont censés défendre. Il pense que tous ces sujets doivent être traités avec le soin de l'équilibre et de la maîtrise des contradictions, mais estime que le rôle d'une collectivité telle que l'Agglomération est bien d'apporter de la dynamique, de l'investissement et de l'emploi à tous, et pas seulement à celles et ceux qui ont eu la chance d'acquérir des qualifications que d'autres n'ont pas.

M. Bernard HELLAL trouve la démonstration du **Monsieur le Président** très touchante, très humaine et pragmatique. Il ajoute qu'au fil du temps, l'expérience des mandats montre que la population et les talents de chacun sont pris en compte. La Chambre Régionale des Comptes mentionne que la mutualisation des services est un moyen qui permet à toutes les communes de participer à l'attractivité du territoire et qu'il faut encore aller plus loin dans cette mutualisation. Il explique que les chefs d'entreprises choisissent le territoire de l'Agglomération car ils ont la chance d'avoir un guichet unique et parce qu'il n'y a pas de querelles entre les maires de sensibilités différentes : ces chefs d'entreprises arrivent ainsi dans un climat apaisé. D'autre part, les entreprises sont toutes traitées de la même façon, quelle que soit leur taille, ce qui les conforte et elles le font savoir. Il rappelle également que chaque commune a une voix et que chacune peut ainsi choisir le développement qu'elle souhaite. Il ajoute par ailleurs qu'il ne faut pas consommer des terres agricoles de manière irréfléchie car c'est un faux débat.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL** pour ses propos, notamment sur la mutualisation qui lui semble particulièrement importante.

M. Daniel LECA tient à préciser qu'il a bien parlé du nombre de créations d'emploi par rapport au territoire consommé mais qu'il n'a pas parlé de qualification. En effet, il considère, comme **Monsieur le Président**, qu'un territoire comme Compiègne, qui est riche de sa diversité sociale, a besoin d'emplois de diverses qualifications. D'autre part, il souhaite rappeler que la Région a été mise dans une situation particulière par un certain nombre de décrets rédigés par le gouvernement sans concertation avec les collectivités locales, et que la Région des Hauts-de-France appliquera ce qui est nécessaire dans le cadre de la construction de son SRADDET. Il précise toutefois que le Président, M. Xavier BERTRAND, est très attentif à ne pas brider le développement des collectivités. Il évoque ensuite un vœu qui a été adopté à l'initiative du groupe UDI et qui appelle justement à la réécriture du décret Zéro Artificialisation Nette ainsi qu'à la création d'une enveloppe nationale de réserve foncière afin de faire face au double enjeu de préservation de l'environnement et d'accompagnement du développement des territoires.

Monsieur le Président indique que s'il avait été Conseiller régional, il aurait voté la résolution de **M. Daniel LECA** car elle va dans le bon sens.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 31, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 18-2022

Le Président décide :

- *d'intervenir au nom de l'ARC en recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022 autorisant, suite à l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2021 sur le site de Clairoix – Société GALLOO CLAIROIX, la reprise des activités « réception des petits apporteurs », « cisailage », « oxycoupage » et « dépollution de VHU » ; ces actions contentieuses peuvent être menées au besoin conjointement avec les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix, tant en 1^{ère} instance qu'en appel,*
- *de confier ce dossier à Maître Sylvain PELLETREAU, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).*

Décision du Président N° 20-2022

Le Président décide :

- *de céder à la commune de Clairoix (SIREN 216001552) un véhicule utilitaire Renault Kangoo – année 2006, immatriculé 679 BAC 60 appartenant à l'ARC au prix de l'euro symbolique*

Décision du Président N° 21-2022

Le Président décide :

- *d'intervenir en représentation et en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue de travaux d'assainissement pour la voie square Mercier à Compiègne par l'ARC – établissement d'un état de l'existant contradictoire et convocation de tous les propriétaires concernés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en 1^{ère} instance et en appel,*
- *de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou en cas d'empêchement, un avocat choisi par ce cabinet)*

Décision du Président N° 22-2022

Le Président décide :

- *de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 28 juin au 27 décembre 2022 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.*

Décision du Président N° 23-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de : AMEZIANE Mohamed et ITTIG Nathalie, BELLALI Philippe et ITTIG Caroline, CHAGRELLE Joseph et WISS Nita, CHAGRELLE Paul et Sandrine, REINHARD Daniel et CHAGRELLE Victorine, REINHARD Julie, TROUVE Sébastien et WYSOCKI Samantha, VILLERSTEIN David et CHAGRELLE Stella, WISS Philippe et TEMPERVILLE Sabrina, occupant irrégulièrement l'aire de Gens du voyage de Jaux, dans la requête par laquelle il est demandé en référé l'expulsion de ces personnes ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou un avocat du même cabinet)

Décision du Président N° 24-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC sur le dossier contentieux qui oppose l'ARC à la société GALLO CLAIROIX devant le tribunal administratif d'Amiens (instance engagée par la société GALLO CLAIROIX devant le TA d'Amiens par requête notifiée à l'ARC par courrier en date du 15 juin 2022) et/ou devant toute autre juridiction compétente à propos de la délibération adoptée par l'ARC le 15 décembre 2021 portant approbation de la révision accélérée du PLUiH de l'ARC,
- de confier ce dossier à Arthur DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

Décision du Président N° 25-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC à la procédure de référé expertise suivante : assignation signifiée le 28 juin 2022 à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1^{er} juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ; cette intervention peut concerner les actions devant le Tribunal Judiciaire de Compiègne, en 1^{ère} instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers – 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 26-2022

Le Président décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Hugo HEULARD: assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel, suite au rapport de plainte de l'agent, M. Hugo HEULARD en date du 27 juin 2022, pour les faits du même jour, concernant M. Jason Chagrelle et Jessy Chagrelle,
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Hugo HEULARD au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent, si nécessaire,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Président N° 27-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Oussama YAKOUBAN dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et vidéos pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communs de l'ARC ; durée : 1 an ; rémunération : 187 € bruts/vacation dans la limite de 8 vacations mensuelles.

Décision du Président N° 28-2022

Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2022 de la convention d'occupation du 1^{er} avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président N° 29-2022

Le Président décide :

- la résiliation, à la date de signature de la décision, de la convention d'occupation précaire consentie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT le 25 janvier 2017 pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 53p située sur la commune de Clairoix lieudit « la Petite Couture », les récoltes 2022 pouvant être levées à maturité, la prise de possession ayant eu lieu postérieurement, l'ARC ayant besoin de récupérer la dite parcelle en vue de l'aménager en zone d'activités.

Décision du Président N° 30-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre la délibération du 30 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conseil, requête présentée par M. Etienne DIOT au Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le n° 2202856-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 32-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'ARMANCOURT afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 16 (316 m²), située à ARMANCOURT, lieudit « Les Boutelliers », en zone 2AU, au titre de réserves foncières en vue de la création

d'une zone future d'habitat , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune d'ARMANCOURT le 8 septembre 2022 et du prix de 380 € y figurant.

- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 30 juin 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2022 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour définir les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

L'ARC souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie » pour le recensement des chemins ruraux sur ses 22 communes.

Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des communes, leur état de conservation et leurs potentialités (propositions d'aménagements).

Ces « Parcours Nature » s'inscrivent dans la lignée des actions de préservation de la ressource en eau, du schéma de gestion des eaux pluviales (aménagements d'hydraulique douce) et dans des dynamiques d'aménagement permettant de maintenir une continuité écologique entre des espaces verts et/ou des espaces patrimoniaux.

La méthodologie d'action est la suivante :

- un rendez-vous de présentation en mairie, travail de cadastre et relevé de données pour conforter les tracés,
- envoi d'une carte de confirmation des tracés à la commune afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
- après validation, un relevé de terrain est effectué sur 4 à 5 jours en moyenne par commune (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...),
- réalisation des rendus (plan de gestion, cartes et préconisations d'aménagements/entretien, aide au montage de dossiers de subventions pour des plantations...),
- réunion de restitution aux élus communaux avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée,
- présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune.

Pour la passation de cette convention, l'ARC s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 € par commune, soit la somme de 12 600 € pour 18 communes puisque 4 communes ont déjà bénéficié d'un accompagnement/recensement de leurs chemins ruraux en 2020-2021.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins ruraux du Nord-Pas-de-Calais-Picardie »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

GRANDS PROJETS

03-CLAIROIX/BIENVILLE– Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

Dans le cadre des futurs Jeux Olympiques 2024, l'ARC a décidé de transférer l'activité de BMX sur un nouveau centre d'entraînement et de compétition sur la ZAC du Bois de Plaisance, à Venette. Le

précédent centre d'entraînement, localisée sur la commune de Bienville et propriété de la commune de Clairoix, n'était plus suffisamment dimensionnée au regard du succès qu'il rencontre tant en termes de nombre d'adhérents que des succès rencontrés par les compétiteurs de tout âge.

Il s'agit désormais pour les communes de Clairoix et de Bienville de réussir leur reconversion, conserver au lieu son attrait pour les familles et y réaliser des aménagements de qualité en améliorant la qualité faunistique et floristique de ce site de 12 Ha principalement occupé par une peupleraie arrivée à maturité. La proximité de l'Aronde confère à cette parcelle une qualité géologique majoritairement humide et propice à voir des espèces typiques de ces milieux renaître après abattage de la peupleraie. Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) serait en charge de ces travaux.

Outre la restauration de cette zone humide, l'objectif est la création d'un parc naturel paysager et de loisirs orienté vers la découverte de la faune et de la flore locales autour d'espaces de jeux pour tout âge, de cheminements piétons et cyclistes.

Il est proposé de lancer une étude permettant de définir la programmation exacte de reconversion de ce site et de concevoir les aménagements afférents. Le montant de cette étude est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 30 000 € HT, seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte reliant Compiègne à Bienville, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait obtenu une convention d'occupation temporaire pour effectuer les travaux d'aménagement sur l'emprise correspondante appartenant à la SNCF, l'objectif étant à terme que l'ARC devienne propriétaire. Dans cette perspective, la SNCF poursuit en parallèle ses procédures internes en vue de la cession de l'emprise correspondante.

C'est dans ce cadre que la SNCF doit procéder au déclassement de deux passages à niveau, dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye - Faubourg-St-Gilles, qui ne sont plus du tout ni utilisés ni affectés.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir émettre un avis préalable au déclassement qui est proposé favorable au vu du projet.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable au projet de déclassement des passages à niveau dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n°
248 000 de Compiègne à Roye- Faubourg-St-Gilles,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
ADOPTÉ à l'unanimité*

AMENAGEMENT-FONCIER

*05-COMPIEGNE – Ex-banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de
stationnement sis 2 rue de Dahomey*

*L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en 2009 auprès de
l'État un ensemble immobilier situé au 2 rue du Dahomey à Compiègne – parcelle BO 50, ancienne
succursale de la Banque de France, pour installer le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de
Commerce.*

*Au sein de cet ensemble immobilier était hébergée l'Association du Pays du Compiégnois (APC) depuis
décembre 2017 dans les bureaux situés au 1^{er} étage, côté cour. L'APC ayant déménagé, ce bien a été mis
à la vente. Il s'agit :*

- *du lot n° 4 composé de 2 bureaux (17,56 m² - 19.13 m²), d'un local technique (7.26 m²) et d'un
WC (2.36 m²) soit un total de 46.31 m².*

Les 231/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

- *du lot n° 14 : une place de stationnement privative dans la cour intérieure de 12 m².*

Les 18/10000 de la propriété du sol et des parties générales.

Les bureaux bénéficient de l'usage de la cour commune, d'un escalier « D » commun avec le lot 5.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

*- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30
envois),*

- organisation de visites sur rendez-vous du 7 mars au 15 avril 2022,

*- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés au Service du Patrimoine et Gestion Locative au
plus tard le 15 avril 2022 à 16h00.*

*Après analyse des 2 offres reçues, il s'avère que celle des 2 confrères Notaires, Cédric DEVRED et
Rodolphe PAMART, au prix de 135 000 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est de créer une
annexe de leurs locaux situés également rue du Dahomey. Les frais de notaire en sus restent à la charge
des acquéreurs. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 10 juin 2021 d'un montant
de 120 000 €.*

*Par ailleurs, la modification du règlement de la copropriété du 2 rue du Dahomey sera proposée au
Syndic pour la prochaine Assemblée Générale afin de supprimer la mention qui interdisait toute
profession libérale d'exercer dans les locaux.*

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY

*Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juin 2021 et la prorogation du 19 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de céder à Messieurs Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 2 rue du Dahomey à Compiègne, lots 4 et 14 et cadastré BO n° 50 au prix de 135 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, la modification du règlement de copropriété, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRECISE que la recette soit 135 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.*

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT-FONCIER

06- CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession GUÈRE

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur et Madame GUÈRE, Maître HERBAUT a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 212 située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix.

*Cette parcelle est située dans le périmètre d'un nouveau quartier d'habitation sur la commune de Clairoix appelé « La Grande Couture » (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n° 21).
Il est donc nécessaire que l'ARC acquiert cette parcelle de 3 897 m².*

Suite à l'évaluation des Domaines, Madame Agnès MATTE, unique héritière, a accepté l'offre de l'ARC au prix de 77 940 €, conforme à cet avis.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 3 897 m², au prix des Domaines soit 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat à Clairoix.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,*

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une superficie de 3 897 m² et située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix au prix de 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat, les frais de notaire étant à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délibéré le 24 février 2022 sur la cession d'un terrain à l'EPFLO (pour le compte de l'OPAC) afin d'aménager le lotissement de l'Écluse à Venette en vue d'y construire 14 maisons individuelles en reconstruction de l'offre de logements démolis sur le site des Maréchaux et conformément à la convention ANRU signée le 5 novembre 2021. Le programme est constitué de 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4PLS (Prêt Locatif Social).

Après réajustement du parcellaire, il y a lieu d'inclure la parcelle AC n° 46p aux parcelles déjà définies à savoir parcelles cadastrées section AC n° 57,58, 136, 138p d'une superficie d'environ 7023 m².

Le prix de cession envisagé de 210 000 € HT reste inchangé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

MOFIFIE ET COMPLETE la délibération n° 4 du Bureau communautaire du 24 février 2022,

DECIDE suite à l'ajustement parcellaire de céder à l'EPFLO un ensemble de terrains sis à VENETTE, cadastrés section AK n° 57, 58, 137 et 138p, AC n° 46p d'une superficie d'environ 7023 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 210 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 210 000 € sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 070.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du Bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

FINANCES

02-Débat d'orientations budgétaires 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Sont présentées dans le rapport ci-annexé, les orientations 2023 concernant les budgets annexes : Eau, Assainissement et SPANC.

Le projet de ces budgets est établi sans augmentation des tarifs, ni mobilisation de nouveaux emprunts.

Au terme de ce débat, l'assemblée délibérante devra prendre acte des orientations budgétaires 2023 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations budgétaires 2023 définies dans le rapport annexé, relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**Rapport de présentation
des orientations
budgétaires 2023 des
budgets annexes :
Eau, Assainissement,
Service Public
d'Assainissement Non
Collectif (SPANC)**

Conseil d'agglomération du 17 novembre 2022

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET EAU	4
A. Le contexte	4
B. Le bilan de l'année 2022	4
C. Les objectifs de l'année 2023	5
D. L'équilibre budgétaire	5
1. La section d'exploitation	6
2. La section d'investissement	7
3. Plan pluriannuel d'investissement	9
III. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	11
A. Le contexte	11
B. Le bilan de l'année 2022	11
C. Les objectifs de l'année 2023	11
D. L'équilibre budgétaire	12
1. La section d'exploitation	12
2. La section d'investissement	14
3. Plan pluriannuel d'investissement	16
IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	18
A. Contexte, bilan et objectifs	18
B. L'équilibre budgétaire	18
1. La section d'exploitation	18
2. La section d'investissement	19
V. AUDIT DE LA DETTE	19
A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2023	19
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement	19
C. Dette selon la charte de bonne conduite	20
VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2022-2023)	21
VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	21

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- les dépenses de personnel
- L'épargne brute
- Le plan pluriannuel d'investissement

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération à la rubrique « finances de l'ARC » (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-larc>).

Le présent rapport résume les orientations budgétaires des budgets : Eau, Assainissement, SPANC.

Le vote de ces budgets 2023 intervient avant la clôture de l'exercice 2022.

Le vote des comptes administratifs 2022 est prévu fin mars 2023. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2022 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2023.

Cette année, de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces-dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2022. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt. Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2023, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.

À noter que la préparation des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, déchets et transport) sera menée simultanément avec celle du budget principal.

Dans l'ensemble du document les dépenses et recettes proposées dans le cadre du DOB 2023 sont comparées à celles du Budget Primitif (BP) 2022. Nous rappelons qu'il n'y a pas d'écart entre le DOB 2022 et le BP 2022.

II. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET EAU

A. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

B. Le bilan de l'année 2022

Les réalisations 2022 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement du contrat de CSP de Verberie – St Vaast de Longmont
- la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Rethondes pour l'instauration d'un périmètre de protection
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- Fin des travaux du SDAEP 1 avec la mise en service de la station de rocade, la construction du surpresseur de Lachelle et de Bois de Plaisance. Pose des canalisations de secours de Lachelle et des communes de Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux.
- Lancement de l'étude du SDAEP 2
 - Poursuite des secours sur le secteur de la Basse Automne
 - Amélioration de la qualité des eaux pompées
- Lancement du marché de travaux de reprise du génie civil du réservoir de Saintines
- Étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites eau potable
- Accompagnement des communes pour favoriser les commandes de produits agricoles bio et locaux dans les restaurations collectives afin de préserver la qualité de la ressource en eau.
- Poursuite de l'étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude déboucherait sur un Plan Alimentation Territorial (PAT).
- Lancement de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour le forage de Nery et origine des trichloréthylènes.
- Lancement de l'étude d'acquisition de données sur les forages de Baugy pour déterminer l'origine des nitrates

C. Les objectifs de l'année 2023

Le budget 2023 s'élève à :

- 2 763 K€ en exploitation
- 4 409 K€ en investissement

Et correspondent aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable). Suite au recrutement d'un technicien, le budget alloué au renouvellement a doublé pour passer de 1,3 M€ à 2,6 M€, ce qui a permis de maintenir un âge moyen de nos canalisations acceptable.
- Étude du SDAEP 2
- Travaux sur le réservoir de Saintines.
- Travaux sur les réservoirs de St Sauveur, Margny-lès-Compiègne et Clairoix
- L'étude de maîtrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Suivi de l'étude pour l'acquisition de données sur la nappe d'alimentation des captages de Baugy
- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs avec notamment le suivi d'un « groupe bio » ; le développement des filières courtes...
- Suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour le forage de Nery et origine des trichloréthylènes.
- Suivi de l'étude d'acquisition de données sur les forages de Baugy pour déterminer l'origine des nitrates
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire...
- Poursuite de l'étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude débouchera sur un Plan Alimentation Territorial (PAT)

D. L'équilibre budgétaire

Comme l'an dernier les équilibres budgétaires ont pu être trouvés en 2023 sans augmentation des tarifs de l'eau potable.

L'une des conditions essentielles pour répondre durablement aux objectifs affichés par le projet de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement. La notion d'épargne est donc très importante.

Les excédents cumulés antérieurs s'élèvent au 31/12/2021 à 3,9 M€ (3,8 M€ au 31/12/2020). Il n'y a pas d'excédent prévu pour l'année 2022.

Le projet du budget EAU 2023 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 207 K€ par rapport au budget 2022 (avant la reprise des résultats 2022).

Les recettes réelles ont augmenté de +139 k€ entre 2022 et 2023.

Les dépenses réelles ont augmenté de + 15,68 k€ entre 2022 et 2023.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 300 000,00	2 400 000,00	100 000,00	4,35%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	184 000,00	223 000,00	39 000,00	21,20%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 484 000,00	2 623 000,00	139 000,00	5,60%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
	Somme :	2 555 440,00	2 762 573,00	207 133,00	8,11%

- 2,4 M€ de redevances collectés. Elles sont en augmentation de 100 K€ par rapport au budget primitif 2022.
- 139,57 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),
- 223 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations, dont : 96 K€ de Nitrascope, 32 k€ pour les animations dans les écoles, 15 k€ d'accompagnement dans les cantines, 44 k€ d'animation captage, 28 K€ de captage pour Néry.

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	400 500,00	393 450,00	-7 050,00	-1,76%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 000,00	210 000,00	28 000,00	15,38%
66	CHARGES FINANCIERES	58 574,62	53 304,94	-5 269,68	-9,00%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	641 074,62	656 754,94	15 680,32	2,45%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	856 827,50	1 002 296,68	145 469,18	16,98%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 057 537,88	1 103 521,38	45 983,50	4,35%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	1 914 365,38	2 105 818,06	191 452,68	10,00%
	Somme :	2 555 440,00	2 762 573,00	207 133,00	8,11%

- - 7,05 K€ de charges à caractère général. À noter la poursuite du Nitrascope. Il s'agit d'un outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates (coût global 250 k€ sur 2 ans, subventionné à 80%),
- +28 K€ pour les charges de personnel, en raison du recrutement d'un technicien arrivé en août 2022 permettant d'accélérer le programme de renouvellement des réseaux,
- + 145,47 K€ de virement à la section d'investissement,
- +45,98 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
- -5,27 K€ de charges financières,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2022	Propositions 2023
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 484 000	2 623 000
Dépenses réelles d'exploitation (2)	641 075	656 755
Épargne brute (3)= (1)-(2)	1 842 925	1 966 245
Remboursement en capital (4)	242 355	250 401
Épargne nette (3)-(4)	1 600 570	1 715 844

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 1,97 M€ (1,84 M€ en 2022). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (250 K€), d'où une épargne nette positive de 1,72 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2021 s'élevait à 1,96 M€.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 220 000,00	175 000,00	-1 045 000,00	-85,66%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	2 078 656,30	2 078 656,30	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00	0,00	-350 000,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	1 570 000,00	2 253 656,30	683 656,30	43,54%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	856 827,50	1 002 296,68	145 469,18	16,98%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 057 537,88	1 103 521,38	45 983,50	4,35%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 914 365,38	2 155 818,06	241 452,68	12,61%
	Somme :	3 484 365,38	4 409 474,36	925 108,98	26,55%

- 1 002,3 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 103,52 M€ d'opérations de transfert entre sections ;
- 175 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur. En 2022, les subventions concernaient également le schéma directeur ;
- 50 K€ d'avances à comparer aux 350 K€ prévus pour 2022 (reclassement comptable en 2023)
- 2 078,66 K€ d'emprunt d'équilibre. Comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2022 qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2022.

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	242 355,47	250 401,36	8 045,89	3,32%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 000,00	255 000,00	-40 000,00	-13,56%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 302 000,00	2 904 500,00	1 602 500,00	123,08%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 573 569,91	810 000,00	-763 569,91	-48,52%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	3 412 925,38	4 219 901,36	806 975,98	23,64%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	71 440,00	189 573,00	118 133,00	165,36%
	Somme :	3 484 365,38	4 409 474,36	925 108,98	26,55%

À noter : les investissements 2022, mentionnés dans le BP et le DOB 2022 sont partiels. En effet, les excédents qui financent également une partie de ces investissements n'ont été intégrés qu'au budget supplémentaire voté en mars 2022. Pour 2023, le DOB reprend l'ensemble des dépenses, comme mentionné en introduction. Ceci explique la forte augmentation des dépenses d'investissements.

Dans le cadre des programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine de l'agglomération, les investissements budgétés en 2023 portent sur:

Programme d'investissement 2023 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoix	700 K€
Frais d'études, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise d'ouvrage SDAE 5 K€ - Deuxième SDAEP 150 K€ - Réservoirs de Margny-Lès-Compiègne 25 K€ - Étude photovoltaïque site eau potable 10 K€ 	205 K€
Source Néry	105 K€
Renouvellement des canalisations	2 900 K€
Avances	50 K€
Divers	9,5 K€
TOTAL	3 969,5 K€

Compte tenu de l'importance du programme de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), l'ARC a constitué une provision qui s'élève au 31/12/2021 à 3 873,14 K€ pour les phases 2 à 5, afin d'en assurer partiellement le financement et donc de limiter le recours à l'emprunt. Par ailleurs, cette provision est utilisée sur la fin de l'exercice 2022 pour le SDAEP qui est terminé et payé.

Une nouvelle provision sera donc constituée pour la remise en état des réservoirs. La provision globale devrait donc s'élever au 31/12/2022 à environ 2,5 M€.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Les excédents cumulés et la provision précédente permettront de financer le plan Pluriannuel d'investissement du budget Eau Potable pour les années 2024 à 2026 suivant :

Libellé du projet	Dépenses 2024	Recettes 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
SDAEP Travaux		75 000		75 000		600 000
Renouvellement canalisation	2 600 000		2 600 000		2 600 000	
SDAEP 2 Etude	250 000		250 000			
SDAEP 2 travaux					2 000 000	
Reprise réservoirs	600 000		600 000		600 000	
Création d'un réservoir sur les Hauts de Margny	405 000		655 000		105 000	
Total Général	3 855 000	75 000	4 105 000	75 000	5 305 000	600 000

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation sur un rythme de 2,6 M€ par an.

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commencées en 2023, se termineront vers 2025 pour enchaîner à partir de 2026 sur les travaux. À noter que le SDAEP 2 phases études et travaux bénéficiera de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est également prévu 500 K€ par an pour la reprise de réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des

cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages.

Ces dépenses seront financées par des subventions, les excédents (3,9M€), et l'utilisation des provisions (2,5M€). À compter de 2025, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2ème schéma directeur, il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2ème schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Basse Automne et la prise ne compte des nouvelles normes en terme de pollution.

En parallèle, une étude est également menée pour une harmonisation du prix de l'eau.

III. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement, auxquels se sont ajoutés au 1^{er} janvier 2018 (Suite à l'élargissement de la compétence « Assainissement » aux communes de l'ex-CCBA après la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017) :

- le système de la station d'épuration de Verberie
- et celui de la station d'épuration de Béthisy Saint Pierre.

B. Le bilan de l'année 2022

Les réalisations 2022 sont les suivantes, elles ont été impactées par les difficultés de recrutement (2 postes vacants depuis plusieurs mois sur les 4 du service) :

- Plusieurs centaines de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau pour un montant de 127 500 € HT.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- L'étude de réhabilitation, le redimensionnement et de déplacement de postes de refoulement.
- La reprise de la toiture de la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen
- Poursuite de la mise en place de l'auto-surveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen et début des mesures et prélèvements.
- Vérification de la conformité de l'ensemble des systèmes assainissement avec l'arrêté du 21 juillet 2015 et planification des travaux
- Poursuite des analyses de micropolluant sur la station de Lacroix Saint Ouen, mise en place du diagnostic Amont et du diagnostic permanent

C. Les objectifs de l'année 2023

Les objectifs de l'année 2023 sont limités en raison des mouvements de personnel :

- départ de deux agents non encore remplacés

Le budget 2023 s'élève à :

- 4 442 K€ en exploitation
- 4 114 K€ en investissement

Et correspond aux objectifs suivants :

- Poursuite de l'étude de raccordement du système assainissement de Clairoux au système de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen.
- Poursuite des travaux sur Lachelle avec suppression de la lagune
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants et des programmes de voirie des communes.
- Étude globale sur la problématique H2S sur les postes de refoulement
- L'accompagnement du programme de Gestion Urbaine de proximité (travaux de canalisation urbaine sur l'ANRU).
- L'étude de la vulnérabilité des principaux ouvrages aux crues
- L'étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les ouvrages assainissement.
- Modification du réseau en vue de l'extension de la zone d'Aiguisy.

D. L'équilibre budgétaire

Les excédents cumulés antérieurs s'élèvent au 31/12/2021 à 8,36 M€ (5,31 M€ au 31/12/2020). L'excédent prévu pour l'année 2022 devrait s'élever aux alentours de 1,5 M€.

1. La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une diminution des dépenses/recettes d'exploitation de - 99,17K€ par rapport au budget 2022 (avant la reprise des résultats 2022).
Les recettes réelles ont diminué de - 112,54 k€ entre 2022 et 2023.
Les dépenses réelles ont diminué de - 29,05 k€ entre 2022 et 2023.
Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2023 s'équilibre comme suit :

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 607 293,60	3 594 754,49	-12 539,11	-0,35%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700,00	4 700,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	3 711 993,60	3 599 454,49	-112 539,11	-3,03%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme :	4 541 102,94	4 441 932,12	-99 170,82	-2,18%

- 3 594.75 k€ de ventes correspondant à :
 - 3,4 M€ de redevances collectées, identique à 2022 ;

- 194,75 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).
- Le poste « subventions d'exploitation » de 100 k€ prévus au BP2022 correspondait à la prime d'épuration. En effet, cette prime n'étant pas versée de manière régulière, et difficile à estimer dans son montant, rien n'a été budgété par prudence, d'autant qu'en 2022 aucune somme n'a été perçue.
- 842,48 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	402 000,00	282 500,00	-119 500,00	-29,73%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 000,00	176 000,00	6 000,00	3,53%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	57 500,00	57 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES	363 450,41	390 414,92	26 964,51	7,42%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	935 450,41	906 414,92	-29 035,49	-3,10%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 267 993,55	1 237 120,38	-30 873,17	-2,43%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 658,98	2 298 396,82	-39 262,16	-1,68%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	3 605 652,53	3 535 517,20	-70 135,33	-1,95%
	Somme :	4 541 102,94	4 441 932,12	-99 170,82	-2,18%

- - 119,5 K€ de charges à caractère général : soit une baisse de plus de 29%. Cela s'explique principalement par :
 - -50 k€ pour l'entretien des réseaux, compte tenu du manque de personnel. Cependant, la suppression de la lagune de Lachelle, non réalisée en 2022, est prévue en 2023.
 - - 40 k€ pour les études et recherches : en 2023 il n'y a pas de renouvellement de DSP (délégation de service public) et donc nous ne ferons pas appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - - 15 k€ pour le paiement des taxes VNF, SNCF et ONF. Ajustement par rapport aux dépenses réelles des dernières années.
- + 6 K€ de charges de personnel (les 176 k€ de personnel intègrent les recrutements prévus en vue des remplacements d'agents partis) ;
- +57,5 k€ de dépenses imprévues. Ce poste n'était pas alimenté en 2022 ;
- - 30,87 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- - 39,26 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
- - 26,96 K€ de charges financières ;

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2022	Propositions 2023
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	3 711 994	3 599 454
Dépenses réelles d'exploitation (2)	935 450	906 415
Epargne brute (3)=(1)-(2)	2 776 543	2 693 040
Remboursement en capital (4)	1 189 044	1 081 528
Epargne nette (3)-(4)	1 587 499	1 611 512

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 2,69 M€ (2,78 M€ en 2022). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (1,08 M€), d'où une épargne nette positive de 1,61 M€. Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2021 s'élevait à 2,94 M€.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	604 262,20	579 184,00	-25 078,20	-4,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00	0,00	-40 000,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	644 262,20	579 184,00	-65 078,20	-10,10%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 267 993,55	1 237 120,38	-30 873,17	-2,43%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 658,98	2 298 396,82	-39 262,16	-1,68%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	3 605 652,53	3 535 517,20	-70 135,33	-1,95%
	Somme :	4 249 914,73	4 114 701,20	-135 213,53	-3,18%

- 1 237,12 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 298,40 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 579,18 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 266,38 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie,

conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020

- 100 K€ de remboursement pour le déplacement d'un poste de refoulement (Gougeon à Choisy-Au-Bac) pour la société du Canal Seine nord Europe

Ces recettes, sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts, permettent de financer les dépenses détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	215 000,00	215 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 189 043,70	1 081 527,60	-107 516,10	-9,04%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 000,00	131 000,00	-124 000,00	-48,63%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 761,69	764 695,97	313 934,28	69,65%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 526 000,00	1 080 000,00	-446 000,00	-29,23%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	3 420 805,39	3 272 223,57	-148 581,82	-4,34%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme :	4 249 914,73	4 114 701,20	-135 213,53	-3,18%

À noter : le DOB 2023 reprend l'ensemble des dépenses d'investissement, comme mentionné en introduction. Ces dépenses sont totalement financées par les recettes de l'exercice et ne nécessitent pas l'inscription d'un emprunt.

Le programme d'investissement 2023 proposé est le suivant :

Programme d'investissement 2023 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Frais d'études : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur 50K€ • Étude raccordement Clairoix 50K€ • Panneaux solaires sur step 10K€ • Auto surveillance réseau 20 K€ 	130 K€
Frais d'insertion	1 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	751,70 K€
Terrains (à Choisy-Au-Bac et Verberie)	10 k€
Vélo électrique	3 k€
Création de 2 postes refoulement	300 K€
Réhabilitation de 3 postes de refoulement	100 k€
Déplacement du poste de refoulement (Gougeon) pour la société du Canal Seine nord Europe (SCSNE) (Totalement pris en charge par la SCSNE)	100 k€

Travaux réseaux Compiègne, Béthisy, Clairoix, Verberie, Venette, Choisy-Au-Bac	580 K€
TOTAL	1 975,70 K€

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement pour les années 2024 à 2026 est le suivant :

Libellé du projet	Dépenses 2024	Recettes 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
études réhabilitation/zonage/shéma directeur	100 000		100 000		150 000	
MOE schéma directeur	50 000		50 000		50 000	
Travaux issus du schéma directeur (ordre de grandeur)	500 000		1 000 000		1 000 000	
Raccordement de la STEU de Clairoix, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunale Suppression de la station étude complémenaire et maitrise d'œuvre	500 000		500 000			
travaux sur réseaux et branchements (2315 et 21532)	1 000 000		1 000 000		1 000 000	
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000		100 000		200 000	
Redimensionnement des postes de refoulement et des réseaux liés aux zones	600 000		600 000		600 000	
Travaux sur stations d'épuration panneaux solaires études et travaux	50 000					
Total Général	3 000 000	-	3 350 000	-	3 000 000	-

En 2023, l'étude de Schéma Directeur va être réalisée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants en 2025.

Travaux sur réseaux et branchements : Il s'agit du renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction des évolutions des zones d'activités de l'ARC.

Ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et les excédents (8,36 M€).

Le plan pluriannuel d'investissement proposé permettra probablement une diminution du prix de la redevance ou une adaptation des travaux. Une étude est en cours sur ce sujet.

Si l'option de la réduction du prix de la redevance assainissement est retenue, celle-ci pourrait être mise en œuvre en même temps que l'augmentation du prix de l'eau indiquée précédemment. À noter cependant que l'impact combiné de la baisse de la taxe d'assainissement et de l'augmentation du prix de l'eau ne sera pas identique entre toutes les communes, puisque le prix de l'eau, à ce stade, varie d'une commune à l'autre.



IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A. Contexte, bilan et objectifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 310 propriétés sur le territoire de l'ARC (soit 1% environ des propriétés).

En 2022 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.

En 2023, comme pour 2022 seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

B. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget SPANC 2023 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600	10 000	-2 600	-20,63%
	Somme :	12 600	10 000	-2 600	-20,63%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000	2 400	-2 600	-52,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	7 600	0	0,00%
	Somme :	12 600	10 000	-2 600	-20,63%

Il est prévu une baisse des dépenses et des recettes du budget SPANC de l'ordre de 21% entre 2023 et 2022.

Les charges de personnel correspondent à 20% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.

2. La section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2023.

V. AUDIT DE LA DETTE

A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2023

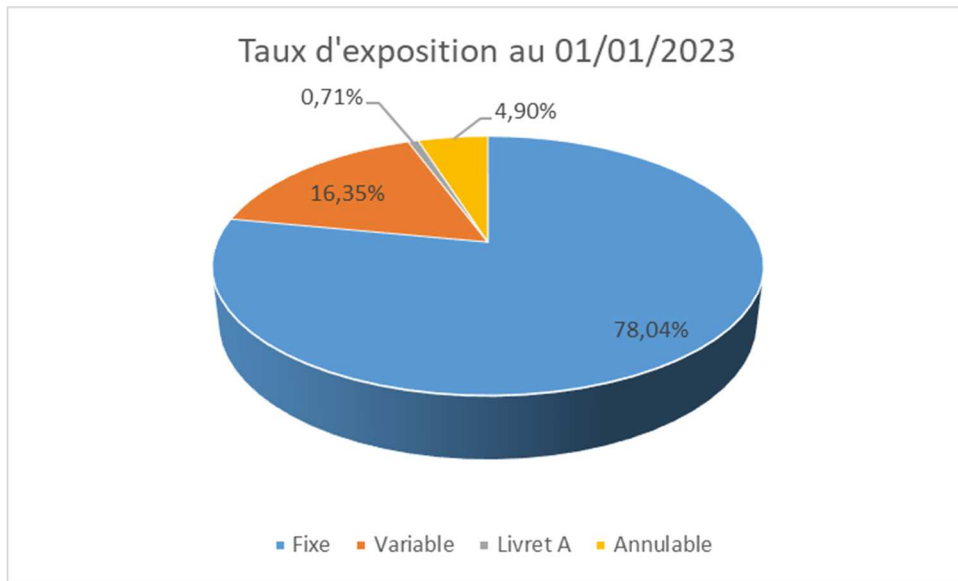
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 829 748 €	3,21%	8 ans	4 ans et 7 mois	23
Budget ASSAINISSEMENT	12 582 178 €	3,11%	15 ans et 8 mois	8 ans et 4 mois	35
Dettes consolidées au 01/01/2023	14 411 926 €	3,13%	14 ans et 8 mois	7 ans et 10 mois	58

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

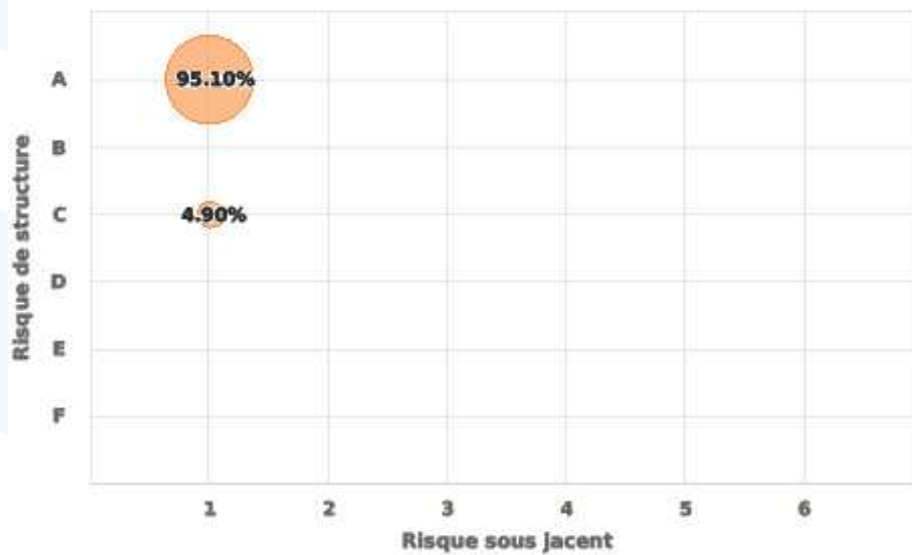
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 247 004 €	78,04%	3,18%
Variable	2 356 559 €	16,35%	2,42%
Livret A	102 438 €	0,71%	3,04%
Annulable	705 925 €	4,90%	4,65%
Ensemble des risques	14 411 926 €	100,00%	3,13%



C. Dette selon la charte de bonne conduite



VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2022-2023)

	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2022	Remboursements du capital en 2022	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2022	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2023	Remboursements du capital en 2023	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2023	Emprunt prévisionnel	Evolution de la dette entre 2023 et 2022	Evolution en %
Budget EAU	2 072 107 €	242 359 €	1 829 748 €	1 829 748 €	250 401 €	1 579 347 €	2 078 656 €	1 828 255 €	100%
Budget ASSAINISSEMENT	13 771 222 €	1 189 044 €	12 582 178 €	12 582 178 €	1 081 528 €	11 500 650 €	0 €	-1 081 528 €	-9%
Dette consolidée au 01/01/2023	15 843 328 €	1 431 402 €	14 411 926 €	14 411 926 €	1 331 929 €	13 079 997 €	2 078 656 €	746 727 €	5%

À noter que le niveau de la dette du budget eau reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.

D'autre part, le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2023 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2022 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2023 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil. Pour information, les excédents attendus au 31/12/2022 devraient s'établir à environ 3,8 M€, donc bien supérieurs au 2,08 M€ d'emprunts.

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 1,08 M€.

La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2023.

Débat d'orientations budgétaires 2023

Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC

Conseil d'Agglomération du 17 novembre 2022



www.agglo-compiegne.fr



Sommaire

- Présentation générale
- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Audit de la dette



Présentation générale (1/2)

- Le Conseil doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote des budgets
- Les budgets primitifs (Eau, Assainissement, SPANC) seront votés lors du Conseil d'Agglomération prévu courant décembre 2022,
- Les tarifs seront votés lors de ce même Conseil d'Agglomération,
- Le vote du budget principal et des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, Déchets et Transport) interviendra en mars 2023.



Présentation générale (2/2)

- Changement de méthode pour le DOB 2023 :

Le vote de ces budgets 2023 intervient avant la clôture de l'exercice 2022.

Le vote des comptes administratifs 2022 est prévu fin mars 2023. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2022 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2023.

Cette année, de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2022. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt.

Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2023, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.



BUDGET EAU POTABLE



Budget EAU – SECTION D'EXPLOITATION (1)

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 300 000,00	2 400 000,00	100 000,00	4,35%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	184 000,00	223 000,00	39 000,00	21,20%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 484 000,00	2 623 000,00	139 000,00	5,60%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
	Somme :	2 555 440,00	2 762 573,00	207 133,00	8,11%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 207 K€ par rapport au budget 2022 (avant la reprise des résultats 2022).

- Les recettes réelles ont augmenté de +139 k€ entre 2022 et 2023.
 - Les dépenses réelles ont augmenté de + 15,68 k€ entre 2022 et 2023.
- Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

- 2,4 M€ de redevances collectés. Elles sont en augmentation de 100 K€ par rapport au budget primitif 2022.
- 139,57 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),
- 223 K€ de subventions (agence de l'eau) et prestations, dont : 96 K€ de Nitrascope, 32 k€ pour les animations dans les écoles, 15 k€ d'accompagnement dans les cantines, 44 k€ d'animation captage, 28 K€ de captage pour Néry.



Budget EAU – SECTION D'EXPLOITATION (2)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	400 500,00	393 450,00	-7 050,00	-1,76%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 000,00	210 000,00	28 000,00	15,38%
66	CHARGES FINANCIERES	58 574,62	53 304,94	-5 269,68	-9,00%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	641 074,62	656 754,94	15 680,32	2,45%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	856 827,50	1 002 296,68	145 469,18	16,98%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 057 537,88	1 103 521,38	45 983,50	4,35%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	1 914 365,38	2 105 818,06	191 452,68	10,00%
	Somme :	2 555 440,00	2 762 573,00	207 133,00	8,11%

- - 7,05 K€ de charges à caractère général. A noter la poursuite du Nitrascope. Il s'agit d'un outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates (coût global 250 k€ sur 2 ans, subventionné à 80%),
- +28 K€ pour les charges de personnel, en raison du recrutement d'un technicien arrivé en août 2022 permettant d'accélérer le programme de renouvellement des réseaux,
- + 145,47 K€ de virement à la section d'investissement,
- +45,98 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
- -5,27 K€ de charges financières,



Budget EAU – L'épargne prévisionnelle

	BP 2022	Propositions 2023
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 484 000	2 623 000
Dépenses réelles d'exploitation (2)	641 075	656 755
Épargne brute (3)= (1)-(2)	1 842 925	1 966 245
Remboursement en capital (4)	242 355	250 401
Épargne nette (3)-(4)	1 600 570	1 715 844

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2023, l'épargne brute 2023 s'établirait à 1,97 M€ (1,84 M€ en 2022).

Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (250 K€), d'où une épargne nette positive de 1,72 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2021 s'élevait à 1,96 M€.



Budget EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 220 000,00	175 000,00	-1 045 000,00	-85,66%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	2 078 656,30	2 078 656,30	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00	0,00	-350 000,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	1 570 000,00	2 253 656,30	683 656,30	43,54%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	856 827,50	1 002 296,68	145 469,18	16,98%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 057 537,88	1 103 521,38	45 983,50	4,35%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 914 365,38	2 155 818,06	241 452,68	12,61%
	Somme :	3 484 365,38	4 409 474,36	925 108,98	26,55%

- 1 002,3 K€ de virement de la section d'exploitation ;
 - 1 103,52 M€ d'opérations de transfert entre sections ;
 - 175 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur. En 2022, les subventions concernaient également le schéma directeur ;
 - 50 K€ d'avances à comparer aux 350 K€ prévus pour 2022
- (reclassement comptable en 2023)
- 2 078,66 K€ d'emprunt d'équilibre. Comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2022 qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2022.



Budget EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT (2)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	242 355,47	250 401,36	8 045,89	3,32%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 000,00	255 000,00	-40 000,00	-13,56%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 302 000,00	2 904 500,00	1 602 500,00	123,08%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 573 569,91	810 000,00	-763 569,91	-48,52%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	3 412 925,38	4 219 901,36	806 975,98	23,64%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440,00	139 573,00	68 133,00	95,37%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	71 440,00	189 573,00	118 133,00	165,36%
	Somme :	3 484 365,38	4 409 474,36	925 108,98	26,55%

- A noter : les investissements 2022, mentionnés dans le BP et le DOB 2022 sont partiels. En effet, les excédents qui financent également une partie de ces investissements n'ont été intégrés qu'au budget supplémentaire voté en mars 2022. Pour 2023, le DOB reprend l'ensemble des dépenses, comme mentionné en introduction. Ceci explique la forte augmentation des dépenses d'investissements.
- Les chapitres 20-21-23 de la section d'investissement représentent 3 969,5K€ contre 3 170,57K€ au BP 2022 et sont détaillés en page suivante.



Budget EAU – Programme d'investissement 2023

Programme d'investissement 2023 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoix	700 K€
Frais d'études, dont :	205 K€
- Maitrise d'ouvrage SDAE 5 K€	
- Deuxième SDAEP 150 K€	
- Réservoirs de Margny-Lès-Compiègne 25 K€	
- Étude photovoltaïque site eau potable 10 K€	
Source Néry	105 K€
Renouvellement des canalisations	2 900 K€
Avances	50 K€
Divers	9,5 K€
TOTAL	3 969,5 K€

- Compte tenu de l'importance du programme de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), l'ARC a constitué une provision qui s'élève au 31/12/2021 à 3 873,14 K€ pour les phases 2 à 5, afin d'en assurer partiellement le financement et donc de limiter le recours à l'emprunt. Par ailleurs, cette provision est utilisée sur la fin de l'exercice 2022 pour le SDAEP qui est terminé et payé.
- Une nouvelle provision sera donc constituée pour la remise en état des réservoirs. La provision globale devraient donc s'élever au 31/12/2022 à environ 2,5 M€.



Budget EAU – Programme d'investissement 2024 à 2026

Libellé du projet	Dépenses 2024	Recettes 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
SDAEP Travaux		75 000		75 000		600 000
Renouvellement canalisation	2 600 000		2 600 000		2 600 000	
SDAEP 2 Etude	250 000		250 000			
SDAEP 2 travaux					2 000 000	
Reprise réservoirs	600 000		600 000		600 000	
Création d'un réservoir sur les Hauts de Margny	405 000		655 000		105 000	
Total Général	3 855 000	75 000	4 105 000	75 000	5 305 000	600 000

- Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation sur un rythme de 2,6 M€ par an. Ce rythme était de 1,3 M€ par an jusqu'en 2021.
- Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commencées en 2023, se termineront vers 2025 pour enchaîner à partir de 2026 sur les travaux. A noter que le SDAEP 2 phases études et travaux bénéficiera de subventions par l'Agence de l'Eau.
- Il est également prévu 500 K€ par an pour la reprise de réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages.
- Ces dépenses seront financées par des subventions, les excédents (3,9M€), et l'utilisation des provisions (2,5M€). A compter de 2025, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2^{ème} schéma directeur, il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2^{ème} schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Basse Automne et la prise en compte des nouvelles normes en terme de pollution.
- En parallèle, une étude est également menée pour une harmonisation du prix de l'eau.



BUDGET ASSAINISSEMENT



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION (1)

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 607 293,60	3 594 754,49	-12 539,11	-0,35%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700,00	4 700,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	3 711 993,60	3 599 454,49	-112 539,11	-3,03%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme :	4 541 102,94	4 441 932,12	-99 170,82	-2,18%

- 3 594,75 k€ de ventes correspondant à :
 - 3,4 M€ de redevances collectées, identique à 2022 ;
 - 194,75 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).
- Le poste « subventions d'exploitation » de 100 k€ prévus au BP2022 correspondait à la prime d'épuration. En effet, cette prime n'étant pas versée de manière régulière, et difficile à estimer dans son montant, rien n'a été budgété par prudence, d'autant qu'en 2022 aucune somme n'a été perçue.
- 842,48 k€ d'amortissement des subventions

La section d'exploitation affiche une diminution des dépenses/recettes d'exploitation de - 99,17K€ par rapport au budget 2022 (avant la reprise des résultats 2022).

- Les recettes réelles ont diminué de - 112,54 k€ entre 2022 et 2023.
 - Les dépenses réelles ont diminué de - 29,05 k€ entre 2022 et 2023.
- Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION (2)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	402 000,00	282 500,00	-119 500,00	-29,73%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 000,00	176 000,00	6 000,00	3,53%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	57 500,00	57 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES	363 450,41	390 414,92	26 964,51	7,42%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	935 450,41	906 414,92	-29 035,49	-3,10%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 267 993,55	1 237 120,38	-30 873,17	-2,43%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 658,98	2 298 396,82	-39 262,16	-1,68%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	3 605 652,53	3 535 517,20	-70 135,33	-1,95%
	Somme :	4 541 102,94	4 441 932,12	-99 170,82	-2,18%

- - 119,5 K€ de charges à caractère général : soit une baisse de plus de 29%. Cela s'explique principalement par :
 - -50 k€ pour l'entretien des réseaux, compte tenu du manque de personnel. Cependant, la suppression de la lagune de Lachelle, non réalisée en 2022, est prévue en 2023.
 - - 40 k€ pour les études et recherches : en

- 2023 il n'y a pas de renouvellement de DSP (délégation de service public) et donc nous ne ferons pas appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- - 15 k€ pour le paiement des taxes VNF, SNCF et ONF. Ajustement par rapport aux dépenses réelles des dernières années.
 - + 6 K€ de charges de personnel (les 176 k€ de personnel intègrent les

- recrutements prévus en vue des remplacements d'agents partis) ;
- +57,5 k€ de dépenses imprévues. Ce poste n'était pas alimenté en 2022 ;
 - - 30,87 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
 - - 39,26 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
 - - 26,96 K€ de charges financières ;



Budget ASSAINISSEMENT – L'épargne prévisionnelle

	BP 2022	Propositions 2023
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	3 711 994	3 599 454
Dépenses réelles d'exploitation (2)	935 450	906 415
Epargne brute (3)=(1)-(2)	2 776 543	2 693 040
Remboursement en capital (4)	1 189 044	1 081 528
Epargne nette (3)-(4)	1 587 499	1 611 512

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2023, l'épargne brute 2023 s'établirait à 2,69 M€ (2,78 M€ en 2022).

Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (1,08 M€), d'où une épargne nette positive de 1,61 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2021 s'élevait à 2,94 M€.



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	604 262,20	579 184,00	-25 078,20	-4,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00	0,00	-40 000,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	644 262,20	579 184,00	-65 078,20	-10,10%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 267 993,55	1 237 120,38	-30 873,17	-2,43%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 658,98	2 298 396,82	-39 262,16	-1,68%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	3 605 652,53	3 535 517,20	-70 135,33	-1,95%
	Somme :	4 249 914,73	4 114 701,20	-135 213,53	-3,18%

- 1 237,12 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 298,40 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 579,18 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 266,38 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020
 - 100 K€ de remboursement pour le déplacement d'un poste de refoulement (Gougeon à Choisy-Au-Bac) pour la société du Canal Seine nord Europe



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT (2)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	215 000,00	215 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 189 043,70	1 081 527,60	-107 516,10	-9,04%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 000,00	131 000,00	-124 000,00	-48,63%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 761,69	764 695,97	313 934,28	69,65%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 526 000,00	1 080 000,00	-446 000,00	-29,23%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	3 420 805,39	3 272 223,57	-148 581,82	-4,34%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	829 109,34	842 477,63	13 368,29	1,61%
	Somme :	4 249 914,73	4 114 701,20	-135 213,53	-3,18%

A noter, le DOB 2023 reprend l'ensemble des dépenses d'investissement, comme mentionné en introduction. Ces dépenses sont totalement financées par les recettes de l'exercice et ne nécessitent pas l'inscription d'un emprunt.

Les chapitres 020-20-21-23 de la section d'investissement représentent 2 190,7 K€ contre 2 231,76K€ au BP 2022 et sont détaillés en page suivante



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2023

Programme d'investissement 2023 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Frais d'études :	130 K€
• Schéma Directeur 50K€	
• Étude raccordement Clairoix 50K€	
• Panneaux solaires sur step 10K€	
• Auto surveillance réseau 20 K€	
Frais d'insertion	1 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	751,70 K€
Terrains (à Choisy-Au-Bac et Verberie)	10 k€
Vélo électrique	3 k€
Création de 2 postes refoulement	300 K€
Réhabilitation de 3 postes de refoulement	100 k€
Déplacement du poste de refoulement (Gougeon) pour la société du Canal Seine nord Europe (SCSNE) (Totalemment pris en charge par la SCSNE)	100 k€
Travaux réseaux Compiègne, Béthisy, Clairoix, Verberie, Venette, Choisy-Au-Bac	580 K€
TOTAL	1 975,70 K€

Dans ces conditions le programme d'investissement est évalué à 1 975,70 K€ financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2024 à 2026

Libellé du projet	Dépenses 2024	Recettes 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Dépenses 2026	Recettes 2026
études réhabilitation/zonage/shéma directeur	100 000		100 000		150 000	
MOE schéma directeur	50 000		50 000		50 000	
Travaux issus du schéma directeur (ordre de grandeur)	500 000		1 000 000		1 000 000	
Raccordement de la STEU de Clairoux, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunaleSupression de la station	500 000		500 000			
étude complémenatire et maitrise d'œuvre						
travaux sur réseaux et branchements (2315 et 21532)	1 000 000		1 000 000		1 000 000	
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000		100 000		200 000	
Redimensionnement des postes de refoulement et des réseaux liés aux zones	600 000		600 000		600 000	
Travaux sur stations d'épuration panneaux solaires études et travaux	50 000					
Total Général	3 000 000	-	3 350 000	-	3 000 000	-

- En 2023, l'étude de Schéma Directeur va être réalisée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi. Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants en 2025.
- Travaux sur réseaux et branchements : Il s'agit du renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

- Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction des évolutions des zones d'activités de l'ARC.
- Ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et les excédents (8,36 M€).
- Le plan pluriannuel d'investissement proposé permettra probablement une diminution du prix de la redevance ou une adaptation des travaux. Une étude est en cours sur ce sujet.
- Si l'option de la réduction du prix de la redevance assainissement est retenue, celle-ci pourrait être mise en œuvre en même temps que l'augmentation du prix de l'eau indiquée précédemment. A noter cependant que l'impact combiné de la baisse de la taxe d'assainissement et de l'augmentation du prix de l'eau ne sera pas identique entre toutes les communes, puisque le prix de l'eau, à ce stade, varie d'une commune à l'autre.



BUDGET SPANC



Budget SPANC

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600	10 000	-2 600	-20,63%
	Somme :	12 600	10 000	-2 600	-20,63%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000	2 400	-2 600	-52,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	7 600	0	0,00%
	Somme :	12 600	10 000	-2 600	-20,63%

- Il est prévu une baisse des dépenses et des recettes du budget SPANC de l'ordre de 21% entre 2023 et 2022.
- Les charges de personnel correspondent à 20% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.
- Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2023.



Audit de la dette - Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2023

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 829 748 €	3,21%	8 ans	4 ans et 7 mois	23
Budget ASSAINISSEMENT	12 582 178 €	3,11%	15 ans et 8 mois	8 ans et 4 mois	35
Dette consolidée au 01/01/2023	14 411 926 €	3,13%	14 ans et 8 mois	7 ans et 10 mois	58

- Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
- Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt



Audit de la dette – Évolution prévisionnelle de la dette (2022-2023)

	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2022	Remboursements du capital en 2022	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2022	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2023	Remboursements du capital en 2023	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2023	Emprunt prévisionnel	Evolution de la dette entre 2023 et 2022	Evolution en %
Budget EAU	2 072 107 €	242 359 €	1 829 748 €	1 829 748 €	250 401 €	1 579 347 €	2 078 656 €	1 828 255 €	100%
Budget ASSAINISSEMENT	13 771 222 €	1 189 044 €	12 582 178 €	12 582 178 €	1 081 528 €	11 500 650 €	0 €	-1 081 528 €	-9%
Dette consolidée au 01/01/2023	15 843 328 €	1 431 402 €	14 411 926 €	14 411 926 €	1 331 929 €	13 079 997 €	2 078 656 €	746 727 €	5%

- À noter que le niveau de la dette du budget eau reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.
- D'autre part, le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2023 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2022 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2023 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil. Pour information, les excédents attendus au 31/12/2022 devraient s'établir à environ 3,8 M€, donc bien supérieurs au 2,08 M€ d'emprunts.
- En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 1,08 M€.
- La renégociation des prêts en court n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

FINANCES

03-Institution du reversement de la part communale de taxe aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il est proposé, compte tenu des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, que les communes reversent 10% de leur produit de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 10% conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE LA COMMUNE DE ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

ENTRE

La commune de , représentée par , maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du..... , ci-après dénommée « la commune »,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Préambule

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 10% des produits de la taxe d'aménagement communale à la communauté d'agglomération.

Par délibération concordante du conseil municipal, la commune a instauré le reversement à la communauté d'agglomération de 10% des produits de la taxe d'aménagement communale.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pour objet de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement en vertu des délibérations concordantes adoptées par les deux parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations de construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire de la commune compte tenu des compétences de la communauté d'agglomération notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

L'ensemble des autorisations d'urbanisme est concerné.

ARTICLE 3 : POURCENTAGE DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté d'agglomération 10% de la taxe d'aménagement perçue, en application du taux de taxe d'aménagement communal voté.

ARTICLE 4 :

Le reversement à la communauté d'agglomération du produit de la taxe d'aménagement perçu est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la communauté d'agglomération, la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année N+1, la commune transmettra à la communauté d'agglomération le montant de la taxe d'aménagement encaissée au cours de l'exercice N. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties, par délibérations concordantes de leurs conseils respectifs.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le 2022, en 2 exemplaires originaux

Pour la communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour la commune de
Le Maire,

FINANCES

04-Actualisation du pacte financier et fiscal

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022,

Le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global. À ce titre, le pacte financier et fiscal tient compte :

- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'actualiser le pacte financier et fiscal en intégrant le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

POLE FINANCES

Pacte fiscal et financier

Sommaire

- A. Préambule
- B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
 - 5. Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
 - 5. Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

1. Les attributions de compensation (AC)

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,
- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2021, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Les montants des AC pourront évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

2. Les fonds de concours (FDC)

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. Cette enveloppe pour 2022 totalisera 420 000 euros.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.

Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de

l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC tiennent compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal dès 2018, soit près de 1,2 milliard d'euros. Finalement, l'enveloppe du FPIC n'a pas été modifiée et reste figée à 1 milliard d'euros en 2021.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
prélèvement	876.280	1.223.068	1.949.402	1.838.868	2.028.484	1.954.298	2.053.278	1.964.432	1.771.618

Le législateur prévoit trois types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement.

5. Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe instituée depuis le 1^{er} mars 2012 perçue par les collectivités locales sur toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, permis de construire ou d'aménager et déclaration préalable des travaux. Elle concerne ainsi les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment et les installations ou aménagements de toute nature.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa,
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Toutes les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, excepté la commune de Le Meux, ont instauré une taxe d'aménagement sur leur territoire.

Facultatif en 2021, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI devient obligatoire à compter de 2022 au prorata des charges de financement assumées par chaque collectivité.

Cette obligation de reversement émane de l'article 109 de la Loi de Finances du 30 décembre 2021 publiée au JO du 31 décembre 2021 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme substituant les mots « **peut être** » par le mot « **est** » :

*Dans cet article, il est stipulé : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- Procédure 1 : la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

- Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

- Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général** de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

- **par exception**, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des **procédures 2 et 3** sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

2. Les fonds de concours (FDC)

Proposition retenues :

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :

* le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 35.000 euros par commune.

* le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

- **par exception**, en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC tiennent compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire** dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Répartition globale	ARC Enveloppe 2022
part historique	Env(b)	4%	53 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	8%	107 000
S/Total parts fixes		12%	160 000
Répartition parts variables			
part revenu (r)	Env(c)	15%	208 721
part potentiel financier (pf)	Env(d)	24%	327 989
charges de centralité	Env(e)	22%	298 172
logts sociaux	Env(f)	26%	357 807
S/Total parts variables		88%	1 192 689
S/Total parts fixes et variables		100%	1 352 689
Compensations	Env(h)	à calculer	188 810
TOTAL			1 541 499

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques, 60 000 € pour la commune de Néry dans le cadre de la compétence eau potable et 38 880 € de compensations pour la perte des taxes funéraires pour la commune de Saint-Sauveur.

- préciser que **l'enveloppe globale allouée chaque année** est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;

- **par exception**, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire » pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

La DSC 2022 tient compte des éléments suivants :

- Pour la Ville de Compiègne, la DSC comporte une compensation liée à la taxe hippique soit $\frac{1}{4}$ du montant total de la taxe N-1 soit 89 930 € en 2022.
- Pour la commune de Néry, une compensation de 60 000 € est intégrée à la DSC suite au transfert de sa compétence eau potable.
- Pour commune de Saint-Sauveur, la DSC comporte une compensation de 38 880 € liée à la perte des taxes funéraires.
- L'enveloppe de DSC 2022 est par ailleurs augmentée de 36 000 € pour la revalorisation de la majoration pour les petites communes à hauteur de :
 - 10 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes)
 - 9 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes)
 - 8 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes)

À titre indicatif, sur ces bases, la DSC 2022 par commune est la suivante :

COMMUNE	Pop. DGF	DSC 2022
ARMANCOURT	577	13 447
BETHISY ST MARTIN	1 055	17 233
BETHISY ST PIERRE	3 115	38 454
BIENVILLE	459	14 318
CHOISY AU BAC	3 417	30 699
CLAIROIX	2 242	17 431
COMPIEGNE	41 954	872 422
JANVILLE	689	15 153
JAux	2 534	20 433
JONQUIERES	636	13 543
LACHELLE	725	15 240
LACROIX ST OUEN	5 076	50 177
MARGNY LES COMPIEGNE	8 878	140 423
LE MEUX	2 362	16 068
NERY	690	74 772
SAINTINES	1 100	18 825
ST JEAN AUX BOIS	365	11 967
ST SAUVEUR	1 771	63 881
ST VAAST DE LONGMONT	653	14 615
VENETTE	2 950	29 211
VERBERIE	3 910	39 512
VIEUX MOULIN	683	13 675
TOTAL/MOYENNE	85 841	1 541 499

Dans le tableau présenté ci-dessus, la part revenus et la part potentiel financier représentent près de 40% de l'enveloppe totale (hors compensations).

À noter que le montant de la compensation pour la Ville de Compiègne fluctue année après année en fonction du reversement sur la taxe hippique de l'année N-1.

D'une manière générale, la Dotation de Solidarité Communautaire est actualisée chaque année compte tenu des données issues des fiches de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année N-1. Il n'est donc pas nécessaire de réactualiser le pacte financier et fiscal si aucune modification structurelle n'intervient.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter **le principe général** de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- **par exception**, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

5. Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Proposition retenue concernant le reversement de part communale la taxe d'aménagement :

- adopter un reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement des communes à l'Agglomération de la Région de Compiègne, compte tenu de ses compétences notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Choix retenu : le choix 1

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Passation d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable de MARGNY-LES-COMPIEGNE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) a repris la compétence « eau potable » en fin d'année 2016 dont le contrat eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.

La gestion du service eau potable (production et distribution) a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2003 pour une durée de 10 ans.

Il est proposé de prolonger, par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 30 septembre 2024 afin de permettre une harmonisation des échéances avec les autres contrats d'exploitation de services d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, suite à la prise de compétence « eau » par l'Agglomération.

La prolongation du contrat de Margny-lès-Compiègne sera de 1 an et 9 mois.

Les conditions financières, notamment la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de 24% par rapport au montant initial du contrat (+ 1 an et 9 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est nécessaire et intervient dans des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir ; elle est prise sur le fondement de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat).

Par ailleurs, elle n'est pas substantielle (article R.3135-7 du code de la commande publique).

En outre, l'avenant a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 9 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec SUEZ Eau France,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2021

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et sa synthèse.

Sont présentés également, les rapports ci-joints d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- Rapport d'exploitation des sociétés, prestataires de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilés :
 - NCI Propreté Centre France de janvier à juin 2021 (16 communes),
 - VÉOLIA de janvier à juin 2021 (6 communes),
 - SÉPUR de juillet à décembre 2021 (22 communes).

- Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre pour les 22 communes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2021 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation annexés, NCI Propreté Centre France, VÉOLIA, SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOPTE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Synthèse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2021



www.agglo-compiegne.fr



Sommaire de la synthèse du RPQS 2021

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1 La répartition des compétences
- 1.2 La population et le territoire
- 1.3 Les faits marquants

II. LES ACTIONS par les animatrices de l'ARC

- 2.1 Appels et courriels
- 2.2 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
- 2.3 Animation Tri et Prévention des déchets
- 2.4 Mise en place du tri auprès des professionnels

III. LA COLLECTE: Bilan tonnages et ratios

- 3.1 Les tonnes collectées
- 3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons
- 3.3 Les performances de collecte
- 3.4 La vision d'ensemble
- 3.5 Les caractérisations

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

- 4.1 Synoptique flux collecté/mode de valorisation

V. LES COÛT et LE FINANCEMENT DU SERVICE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

1.2 LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

1.3 LES FAITS MARQUANTS





1. La répartition des compétences

- ⊙ L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.

	Particuliers					Professionnels		
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts des services techniques
ARC	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	COLLECTE		COLLECTE	COLLECTE
SMDO	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT		TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT

- ⊙ La collecte des déchets se fait, par 4 prestataires de collecte, par le biais de marchés publics de prestations de service



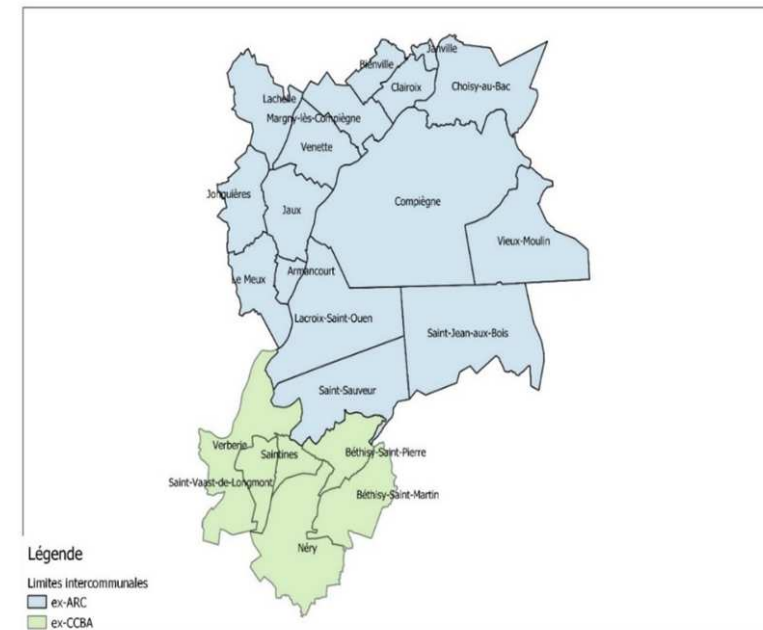
- ⊙ En matière de traitement, l'ARC est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).





2. La population et le territoire

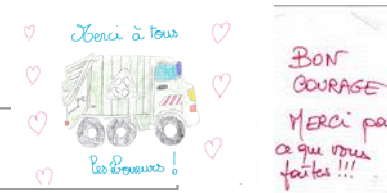
	Population en 2021			
	Nombre d'habitants		Nombre de foyers	
	Pop totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs
Total 22 communes	84 879	82 870	18 699	22 400
Total de foyers			41 099	
Repartition en %			45.50%	54.50%



L'habitat collectif est dominant avec 54,5 % de foyers, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.



Les faits marquants



- Covid-19: reconnaissance des habitants aux éboueurs de collecte
- Arrêt de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les 6 communes de l'ex Basse Automne et harmonisation du mode de financement sur tout le territoire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Changement de prestataire de collecte de déchets ménagers et assimilés
- Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) CITEO et ADEME
- Décision de mise en place de la Redevance spéciale
- Restructuration de l'équipe du service de gestion des déchets (équipe restreinte et recrutement en fin d'année)

II. LES ACTIONS PAR LES ANIMATRICES DE L'ARC

2.1 Appels et courriels

2.2 Site internet et Facebook Pôle développement Durable

2.3 Animation Tri et Prévention des déchets

2.4 Mise en place du tri auprès des professionnels





2.1 Les appels téléphonique et courriels

➔ Les appels téléphoniques

Demandes d'informations: 1 335 (1 781 en 2020)

Réclamations: 847 (1 380 en 2020)

Autres demandes: 1 087 (1 319 en 2020)

TOTAL: 3 269 appels

➔ Les courriels et courriers

Demandes d'informations: 949 (521 en 2020)

Modalités de collecte: 582 (1 287 en 2020)

Autres demandes: 1 087 (1 319 en 2020)

TOTAL: 2 618 courriels et courriers



2.2 Site internet de l'ARC et Facebook Pôle Développement Durable

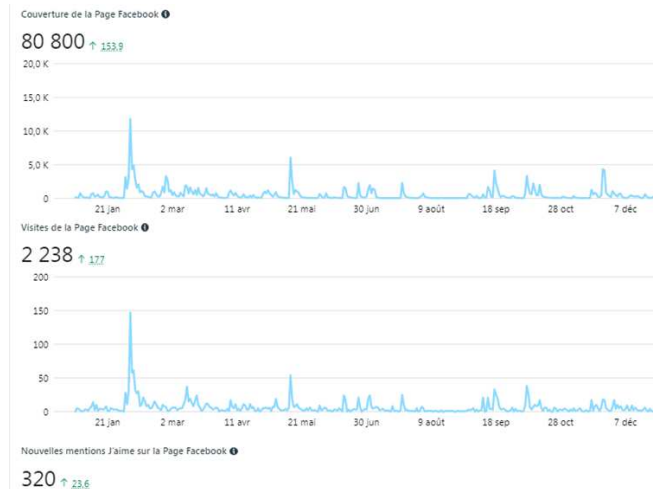
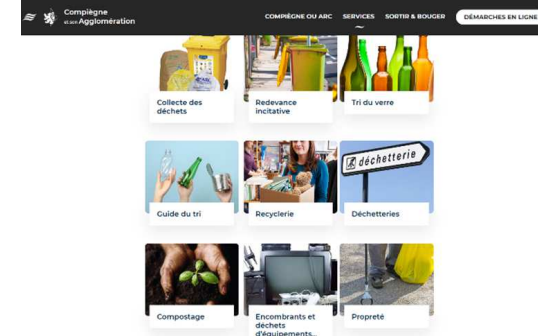
Le site internet de l'ARC

**32 078 visiteurs
connectés à l'onglet gestion des déchets**

La page Facebook du Pôle DD

**2 238 personnes ont recherché la page sur
facebook**

**320 personnes ont aimé la page
(758 j'aime depuis 2020)**





2.3 Les actions tri et prévention des déchets

Les nettoyages de la nature

World Clean Up Day 2021



Kiabi



« Association Nous aimons la forêt »



Décathlon



Boulangier

**108 personnes sensibilisées,
1.2 tonnes d'OM
1.3 tonnes d'emballages
3.3 tonnes de verre**



2.3 Les actions tri et prévention des déchets

Les manifestations publiques

182 personnes sensibilisées



DIY
Béthisy-Saint-Pierre



Atelier
réutilisation
Choisy-au-Bac

Interprofession des fruits et
légumes frais
Compiègne

TUC utc



Gîte à insecte Armancourt





2.3 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

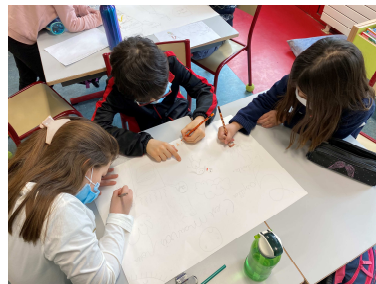
Gaspillage alimentaire, spectacle, pomme bio et locale

539 enfants sensibilisés
5 écoles
1 collège

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de Jaux, Le Meux, Armancourt, Jonquières.



Pomme bio et locale
Jonquières



18% de réduction du gaspillage alimentaire sur 8 cantines

Spectacle
La Croix-Saint- Ouen





2.3 Les actions tri et prévention des déchets

Distribution de composteurs et Sensibilisation au compostage lors du retrait des composteurs



3 permanences à Choisy-au-Bac



117 composteurs distribués

97 Foyers



2.4 Mise en place du tri auprès des professionnels

Mise en place du tri des papiers et des emballages (CITEO/SMDO/cottri)

Le COTTRI est un Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle, entre l'ARC et l'ADEME, qui a permis de mener des actions communes avec les partenaires locaux dans 9 domaines sur la période de 2019 à mi 2022.



246 tonnes de
papier
bureautique
collectés en 2021

**5 410 corbeilles
de bureau en
cartons distribuées**

- Les administrations : 1 010
- Les établissements scolaires : 4052
- Les entreprises : 348



2.4 Mise en place du tri auprès des professionnels

Mise en place du tri sur les nouveaux sites d'habitations.

**325 nouveaux
logements**

Résidence de Place d'arme,
Le camp des sablons, La
résidence Acary et
Canopée....





2.4 Mise en place du tri auprès des professionnels

ALLO
PISCINES

La
FONTAINE
fleurie
600M² DE FLEURS

ESC
compiegne
BUSINESS SCHOOL

TKE

utc
Université de Technologie
Compiègne

1688 salariés sensibilisés
9 entreprises



LE TIGRE
PÔLE
ÉVÉNEMENTIEL

BOSTIK

Ford KIA
amplitude
GRUPE AUTOMOBILE CASIMIRSKY

III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN TONNAGES ET RATIOS

3.1 Les tonnes collectées

3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons

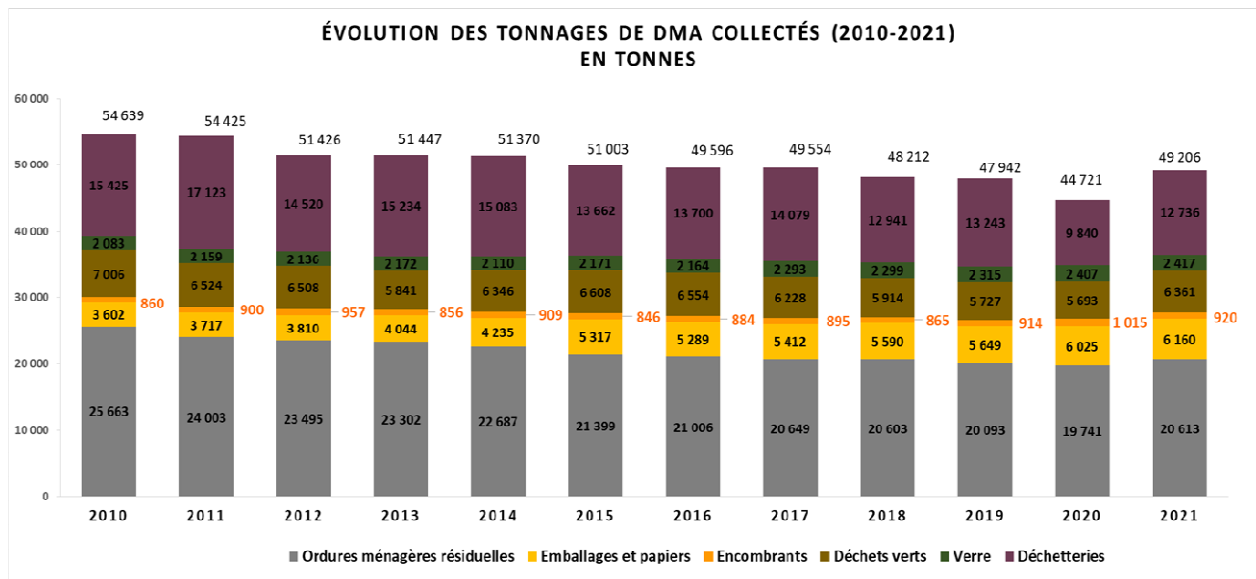
3.3 Les performances de collecte

3.4 La vision d'ensemble





3.1 Les tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectées



Entre 2021 et 2020:

DMA: + 4 485 t (+ 10 %), notamment due à:

- Déchetteries: + 2 896 t (+29 %)
- Ordures ménagères : + 872 t (+ 4 %)
- Déchets verts + 668 t (+ 12 %)

DMA 2021
49 206 tonnes

DMA 2020
44 721 tonnes

➔ L'ARC a atteint les objectifs règlementaires en terme de réduction de la production des déchets sur le territoire avec - 18 % (objectif de -10 % des DMA entre 2010 et 2020).

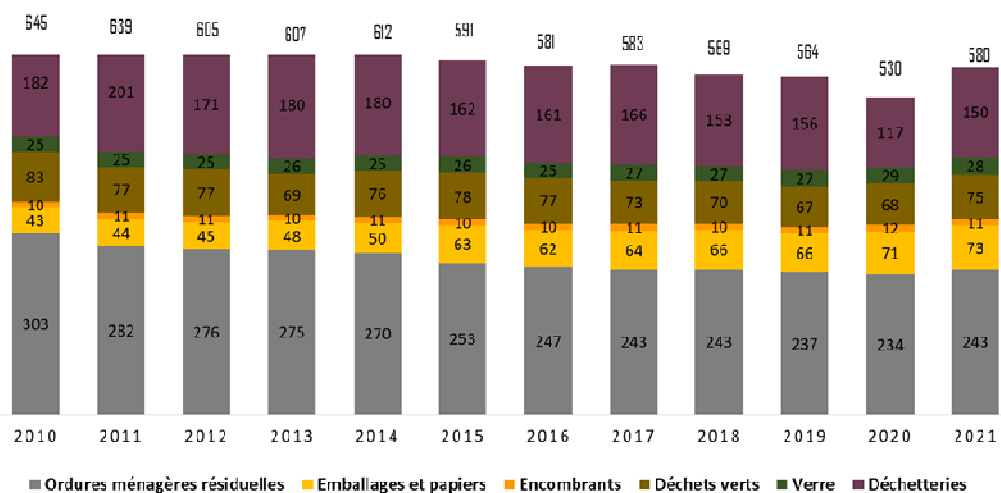
La tendance est positive, on observe depuis 2010 une diminution des tonnes collectées chaque année, hormis en 2021 où les DMA augmentent.



3.2 Les ratios de collecte

	Évolution des ratios	
	Entre 2010 et 2020	Entre 2020 et 2021
Ordures ménagères résiduelles	-23%	4%
Emballages et papiers	66%	2%
Encombrants	20%	-10%
Déchets verts	-19%	11%
Verre	14%	0%
Déchetteries	-36%	29%
Total	-18%	9%

ÉVOLUTION DES RATIOS (2010 - 2021)
EN KG/HAB/AN



En 2021



DMA

580 kg/an/hab, + 50 kg/an/hab (+ 9 %) par rapport à 2020 (530 kg/an/hab)
 → Performance en deçà de la donnée nationale, Ademe 2017: 582 kg/an/hab, et en deçà du ratio du SMDO : 654 kg/an/hab

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

243 kg/hab/an, + 9 kg/an/hab (+ 4 %) par rapport à 2020 (234 kg/hab/an)
 → Performance en deçà de la donnée nationale, Ademe 2017: 249 kg/an/hab, mais au-dessus du ratio du SMDO : 229kg/an/hab



Entre 2010 et 2020 :
 - 18 % du ratio de DMA.
 objectif réglementaire - 10 % entre 2010 et 2020 atteint.

Déchetteries

150 kg/an/hab, + 33 kg/an/hab (+ 29 %) par rapport à 2020 (117 kg/an/hab)
 → Performance en deçà de la donnée nationale, Ademe 2017: 225 kg/an/hab, Et en deçà du ratio du SMDO : 245kg/an/hab

Déchets verts: 75 kg/an/hab (+ 11 %)

Encombrants: 11 kg/an/hab (- 10 %) par rapport à 2020



3.2 La comparaison des ratios de collecte en kg/hab/an

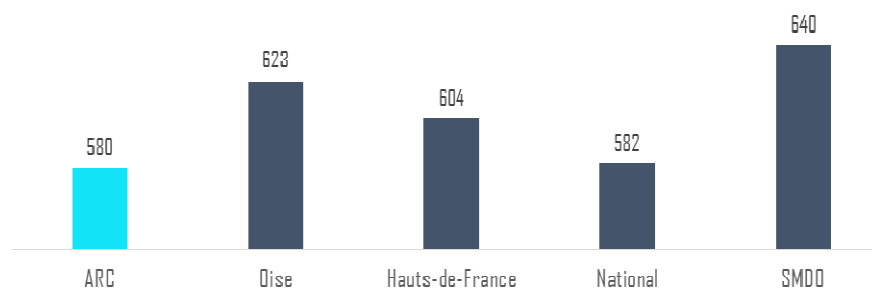
Comparaison des ratios DMA aux référentiels	ARC	Oise	Hauts-de-France	National	SMDO
	2021	2016 (Enquête nationale ADEME 2019)			2021 (source SMDO)
Ordures ménagères résiduelles	243	231	242	249	229
Emballages et papiers	73	62	63	50	69
Encombrants	11	7	5	9	9
Déchets verts	75	56	40	17	61
Verre	28	28	34	32	28
Déchetteries	150	239	220	225	245
DMA	580	623	604	582	640

*ratios de collecte biodéchets et déchets verts pour l'Oise, les Hauts-de-France et le territoire national

➔ Malgré l'augmentation des ratios entre 2021 et 2020, sauf pour les encombrants et le verre, les ratios des DMA de l'ARC se situent proche de la moyenne nationale et bien en-dessous des communes du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France.

➔ L'ARC présente une bonnes performances de captation du flux des emballages et papiers avec 73 kg/an/hab

Déchets Ménagers et Assimilés 2021 en kg/hab/an



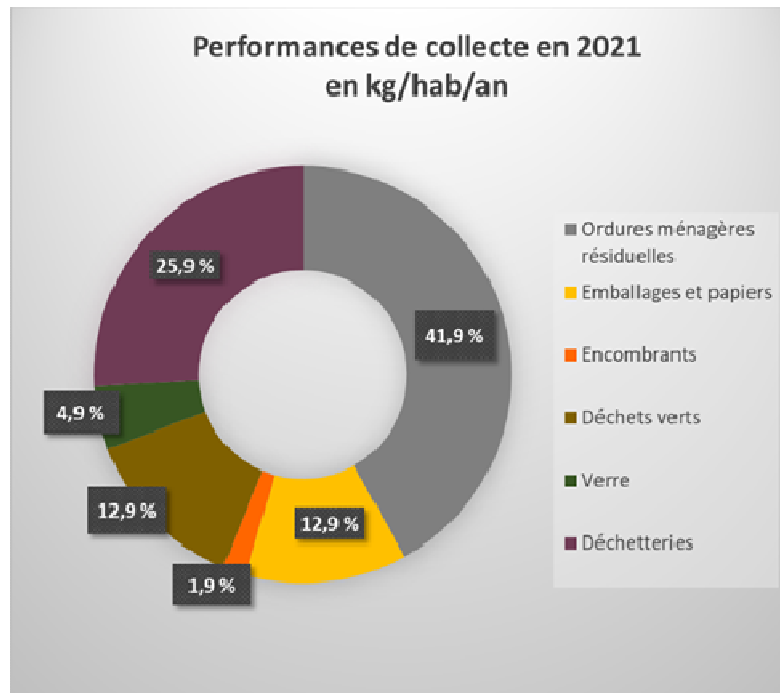
3.3 Les performances de collecte



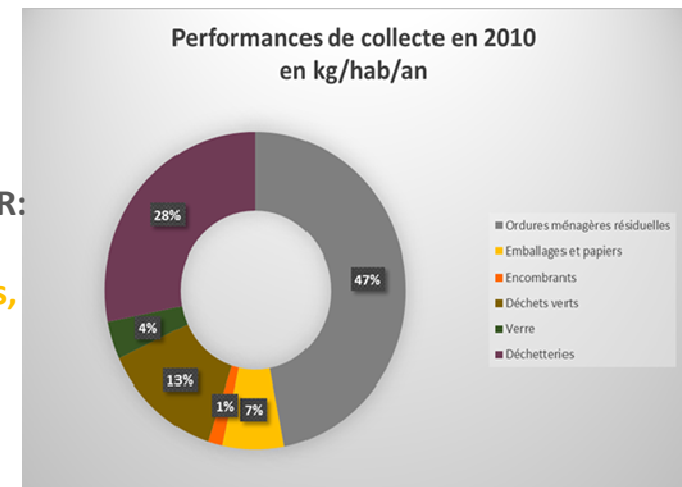
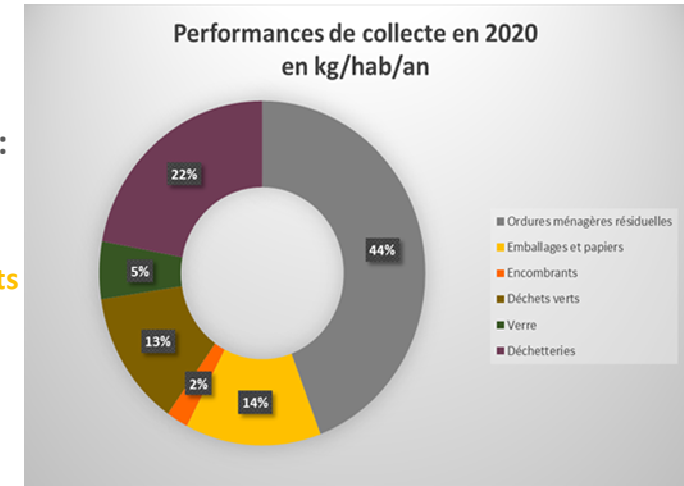
En 2021
 Déchetterie et OMR: 68
 % des déchets
**Emballages, papiers,
 verre: 17,8 % des déchets**



En 2020
 Déchetterie et OMR:
 66 % des déchets
**Emballages, papiers,
 verre: 19 % des déchets**



**Résultats
 encourageants**



En 2010
 Déchetterie et OMR:
 75 % des déchets
**Emballages, papiers,
 verre:
 11 % des déchets**



3.4 La vision d'ensemble du service

La position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs règlementaires de la LTECV	Indicateur	Indicateur 2010	Objectif 2020	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035	Indicateur 2020	Indicateur 2021	Commentaires
1. Réduction des DMA : réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, 15% en 2030	Ratio de DMA (kg/hab/an)	645	581			15%	530	-	Objectif largement atteint (- 18 %)
2. Valorisation matière et organique : atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65% en 2025	Part des DNDNI		55%	65%			44%	43%	Objectif non atteint pour l'heure
3. Valorisation matière : atteindre 55% de valorisation matière des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035	Part des DMA			55%	60%	65%	44%	45%	Objectif non atteint pour l'heure
4. Enfouissement : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020, et de 50% entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC (8 %)							

*Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le syndicat SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire. (objectifs non atteints pour l'heure sur les valorisations de matière et organique).



L'ARC a atteint les objectifs règlementaires (- 10 %) en terme de réduction de la production des déchets sur le territoire 2020 par rapport à 2010, avec - 18 %

3.5 Les caractérisations OMR et Sélectives

Caractérisations des OMR 2021

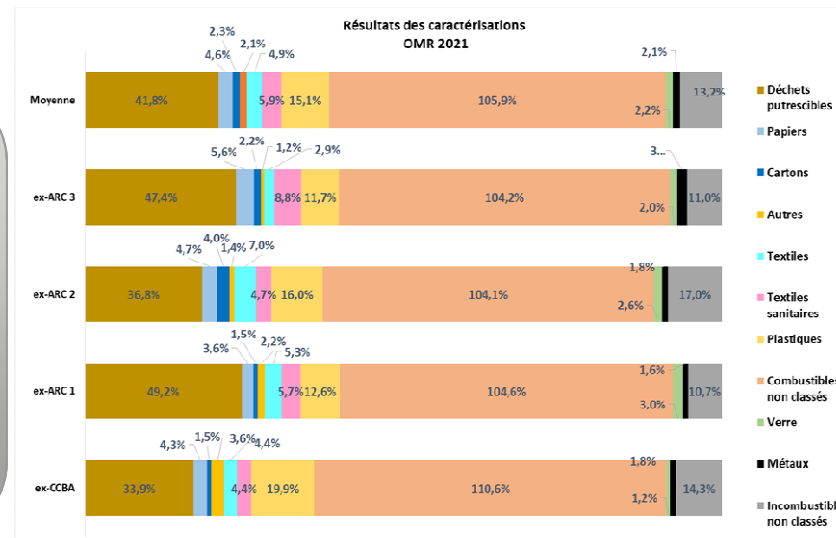
(attention: Caractérisations non représentatives à l'échelle du territoire de l'ARC uniquement 4 échantillons):

Entre 41 % (en 2020 :35 %) de déchets putrescibles dans les OMR, dont :

- 1,87 % de DV (1,59 en 2020),
- 20,58 % de déchets alimentaires compostables (15,52 % en 2020),
- 9,83 % de produits alimentaires non consommés compostables (7,73 % en 2020),
- 1,53 % de produits alimentaires non consommés non compostables (1,65 % en 2020).

De plus, 26 % des OMR (27 % en 2020) pourraient être valorisées dans d'autres filières :

- Emballages et papiers: 21,9 % (17,6 % en 2020);
- Verre: 2,2 %, (4,2 % en 2020)
- textiles: 4,9 % (4,4 % en 2020)



QUALITÉ DU TRI: Dégradation de la qualité de tri

Pour l'ARC historique : + 23 % de refus de tri (dont 5 % d'OMR, 4 % d'imbriqués, 3 % de plastiques divers et 6 % d'éléments fins non triable, 1 % de verre)

Pour CCBA historique : + 26 % de refus de tri (dont 4 % d'OMR, 7 % d'imbriqués, 3 % de plastiques divers et 8 % d'éléments fins non triable, 1 % de verre)



	2021		2020		2019	
	Taux de refus	Nombre de caractérisations	Taux de refus	Nombre de caractérisations	Taux de refus	Nombre de caractérisations
ARC historique	22,87%	18	14,13%	17	14,98%	18
CCBA historique	25,53%	12	20,37%	12	15,23%	18

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

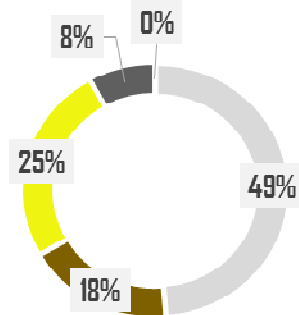
4.1 SYNOPTIQUE FLUX COLLECTÉ/MODE DE VALORISATION



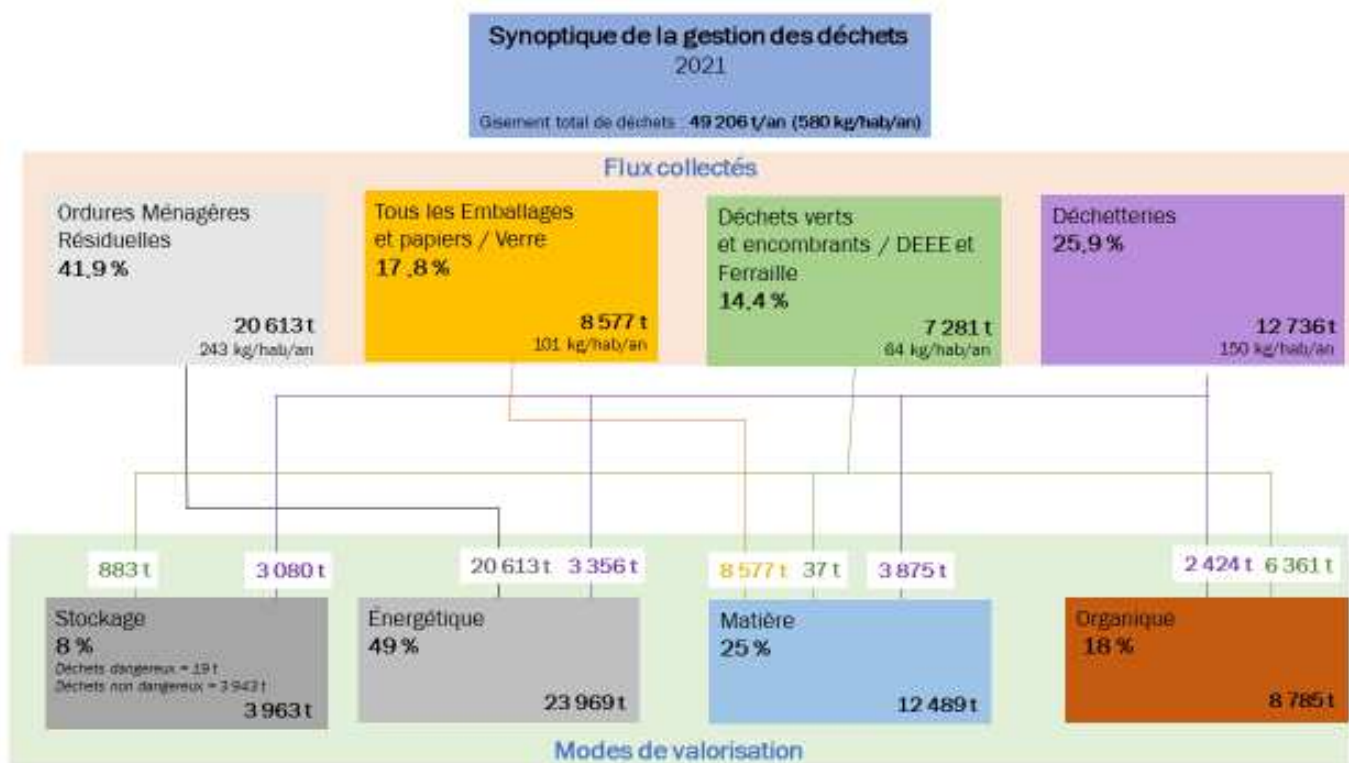


4. Les modes de traitement principaux

Répartition des déchets par mode de valorisation



- Energétique
- Organique
- Matière
- Stockage (ISDND)
- Autres



À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017). Il est à noter que l'ARC est tributaire des modes de traitements du SMDO, compétence traitement.



92 % de déchets valorisés

6. LA STRUCTURE DU COÛT ET LE FINANCEMENT DU SERVICE



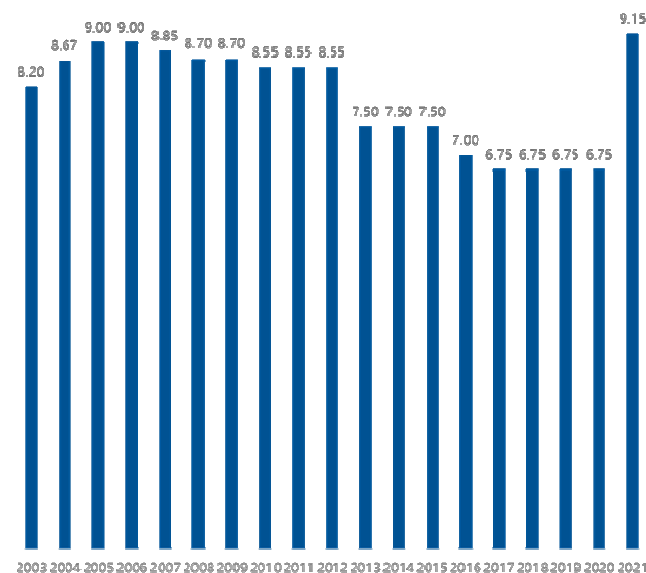


5. La structure du coût et le financement du service

Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), généralisé sur la totalité du territoire depuis le 01/01/2021

Evolution du taux de TEOM depuis 2003				
Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux
2003	68 888 780	5 633 300	5 648 328	8,20
2004	70 970 934	6 118 500	6 163 32	8,67
Passage communauté d'agglomération				
2005	71 955 888	6 442 730	6 459 873	9,00
2006	73 442 888	6 609 960	6 619 508	9,00
2007	74 716 888	6 612 830	6 623 850	8,85
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 045	8,70
2009	78 823 797	6 857 668	6 891 080	8,70
2010	81 084 531	6 921 516	6 983 145	8,55
2011	83 169 111	7 110 959	7 125 185	8,55
2012	85 058 438	7 323 788	7 323 788	8,55
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7,50
2014	88 583 278	6 718 745	6 780 114	7,50
2015	91 878 881	6 880 917	6 852 483	7,50
2016	94 114 040	6 500 700	6 628 945	7,00
Année de fusion ARC/CCBA				
2017	95 928 540	6 448 041	6 447 288	6,75
2018	98 275 644	6 633 606	6 591 053	6,75
2019	99 091 558	6 688 880	6 685 816	6,75
2020	100 203 800	6 785 442	6 791 411	6,75
2021	109 609 444	10 029 173	10 121 960	9,15
Evolution				
% d'évolution	8,58%	32,54%	32,90%	
Evolution 2021/2020	9 404 544	3 263 731	3 330 545	

Taux de TEOM en 2021:
9,15 %





5. Les dépenses

Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), généralisé sur la totalité du territoire depuis le 01/01/2021.

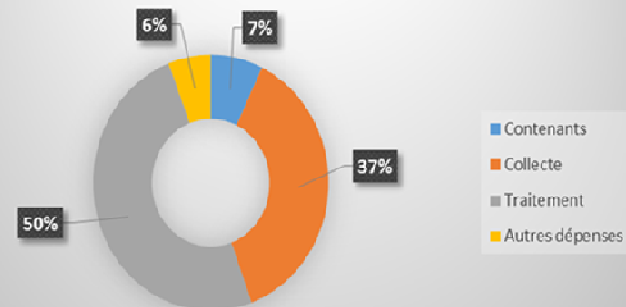
	Evolution des dépenses entre 2019 et 2021			Coût à l'habitant
	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	
Contenants	786 581 €	844 167 €	695 558 €	8.17
Collecte	3 098 419 €	3 206 377 €	3 608 377 €	42.36
Traitement	4 168 917 €	4 351 255 €	4 830 751 €	56.71
Autres dépenses	627 975 €	624 425 €	565 693 €	6.64
Total TTC	8 681 892 €	9 026 224 €	9 700 378 €	113.89

114 € /an/habitant



**La collecte et le traitement
représentent 87 % des charges**

Charges du service déchets





5. Évolution des dépenses



En 2021, les charges du service de gestion des déchets sur le territoire est de 9 700 378 €, soit une hausse de 674 154 € en 2021 par rapport à 2020

Hausses dues principalement aux postes suivants:

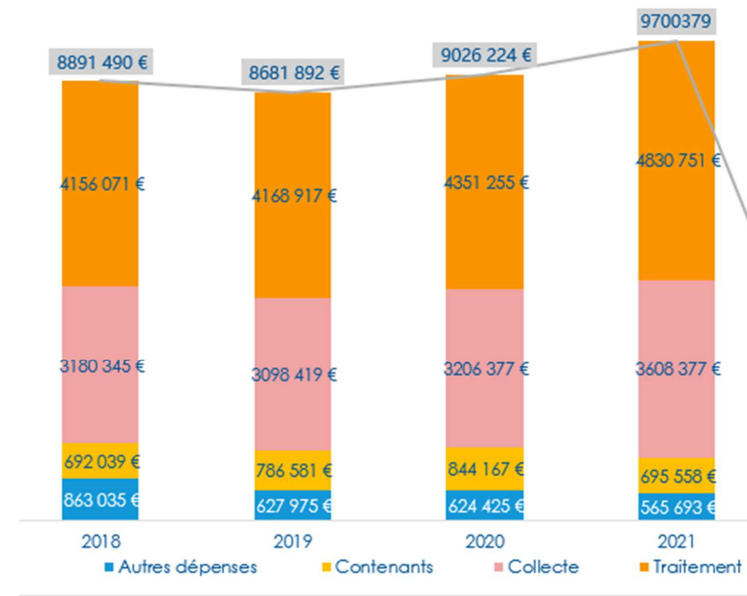
- « collecte » + 401 999 €
- « traitement » + 479 496 €
- Diminution du poste « contenants » - 148 609,82 €

Évolution des dépenses entre 2020 et 2021



+ 7,47 %

Evolution des dépenses (2018-2021)





5. Les recettes

	Evolution des recettes entre 2020 et 2021				
	Montant 2020	Montant 2021	%	Evolution 2020/2021	à l'habitant 2020/2021
Excédent	1 141 080 €	360 526 €	3,26%	-68,4%	4,25 €
TEOM	6 791 415 €	10 121 960 €	91,57%	49,0%	119,25 €
REOMi	1 051 777 €	169 833 €	1,54%	-83,9%	2,00 €
FCTVA	16 043 €	18 693 €	0,17%	16,5%	0,22 €
Amortissements / Dotations / Reprise	165 328 €	171 246 €	1,55%	3,6%	2,02 €
Soutien Verre et communication	66 354 €	208 390 €	1,89%	214,1%	2,46 €
Produits exceptionnels	141 538 €	525 €	0,00%	-99,6%	0,01 €
Composteurs	13 214 €	2 226 €	0,02%	-83,2%	0,03 €
OTAL recettes TT	9 386 750 €	11 053 399 €	100%	17,8%	130,23 €

130 € /an/hab

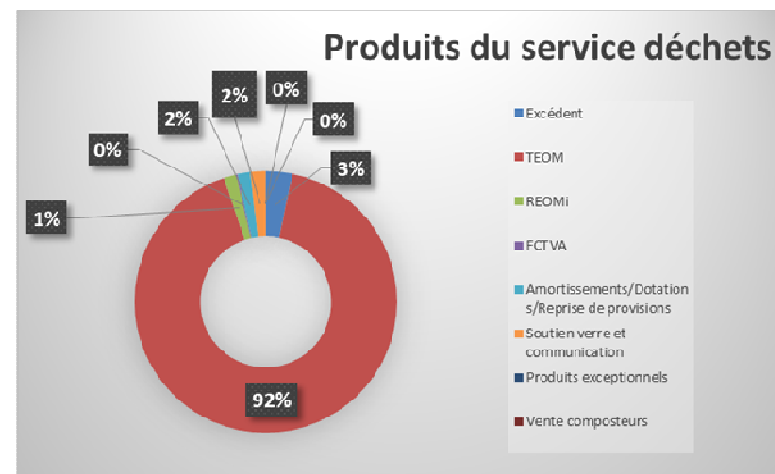


Évolution des recettes entre 2020 et 2021



+ 17,76 %

TEOM: 92 % des recettes
REOM: 2 % des recettes
 (dernière facturation en 2021 sur prestation 2020)



MERCI DE VOTRE ATTENTION





www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés

2021

Sommaire

L'historique	5
Chapitre 1 : le territoire, la typologie d'habitat et les usagers du service de l'agglomération de la région de Compiègne	6
1 - 1 LE TERRITOIRE.....	6
1 – 2 LA TYPOLOGIE D'HABITAT ET LES USAGERS DU SERVICES.....	7
Chapitre 2 : Les faits marquants 2021.....	8
2 - 1 Covid 19	8
2 - 2 Le 1^{er} janvier 2022 mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur tout le territoire, et arrête de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM pour les 6 communes de l'ex Basse Automne)	9
2 - 3 Changement de prestataire de collecte de déchets ménagers et assimilés	11
2 – 4 Décision de mise en place de la Redevance spéciale	11
2 - 5 Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) CITEO et ADEME	11
2 - 6 Restructuration de l'équipe et impact action de terrain	12
2 -6 TONNAGES COLLECTES en période de COVID 19	13
Partie 1 – Les indicateurs Techniques	14
Chapitre 3 : la collecte des déchets organisation.....	15
3 - 1 Compétences du service	15
3 – 2 Organigramme du Service	16
3 - 3 Précollecte	17
3 - 4 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire.....	19
3 - 5 La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC)	20
.....	20
3 – 6 Organisation de la collecte	21

3 - 7 Les moyens d'information et les réclamations gérés par le service de l'ARC	29
3 – 8 Focus sur les déchetteries	30
Chapitre 4 : Les actions de tri et de prévention des déchets	31
4 – 1 La vente de composteurs	31
4 -2 Mise en place du tri chez les professionnels	32
4 - 3 Ouverture de nouveaux logements	32
4 - 4 Le Tri « Papier » en collaboration avec le SMDO	32
4 – 5 le tri dans les parcs publique et city stade	33
4 - 6 Animations scolaires	34
4 – 7 les actions terrain	35
Chapitre 5 : Les supports informatiques	40
5 – 1 Le site internet de l'ARC	40
5 – 2 La page Facebook du Pôle développement durable	41
Chapitre 6 : La collecte des déchets : Bilan	43
6 - 1 Tonnages globaux collectés (en tonnes)	43
6 - 2 Ordures Ménagères Résiduelles	46
6 -3 Déchets collectés en collecte séparée.....	49
6 - 5 Performance de collecte.....	55
6 - 6 Vision d'ensemble du service	57
Chapitre 7 : Le traitement des déchets	60
Partie II : Les indicateurs économiques et financiers	63
Chapitre 8 : Le financement du service	64
8 – 1 Les coûts du service	65

8 - 2 Les coûts de l'ARC historique	68
8 - 3 Les coûts de la CCBA historique	70
8.4 Application de la TEOM sur tout le périmètre de l'ARC	72
Chapitre 9 : Évolutions envisagées du service.....	74
Annexe 1 : Glossaire	75
Annexe 2 : Rappel du contexte réglementaire.....	76
Annexe 3 : tonnages déchetteries.....	78
Annexe 4 : indicateurs du RPQS	79

Pourquoi un rapport annuel ?

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestions des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe de ce décret.

De plus, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter.

Vous trouverez en annexe une liste de ces indicateurs

L'HISTORIQUE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est un EPCI comportant 22 communes et 84 879 habitants (INSEE-pop totale légales 2018, entrent en vigueur le 01/01/2021).

Elle est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC - 16 communes avant fusion – 74 452 habitants) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA - 6 communes - 10 427 habitants), intervenue le 1er janvier 2017 au titre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise.

Avant la fusion, l'ARC historique levait la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que la CCBA avait institué une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative, à la pesée (REOMi), depuis le 1er janvier 2011.

Suite à l'entrée en vigueur de la fusion, le nouvel ensemble a conservé, ainsi qu'il en a la faculté (suivant le Code général des impôts et le Code général des collectivités territoriales), les deux modes de financement (5 ans maximum suite à la fusion, soit jusqu'au 31/12/2021), afin de lui accorder le temps d'étudier le mode de financement adéquat.

En En matière de traitement, l'ARC adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui gère le transport et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries.

Ce rapport a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le plan technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

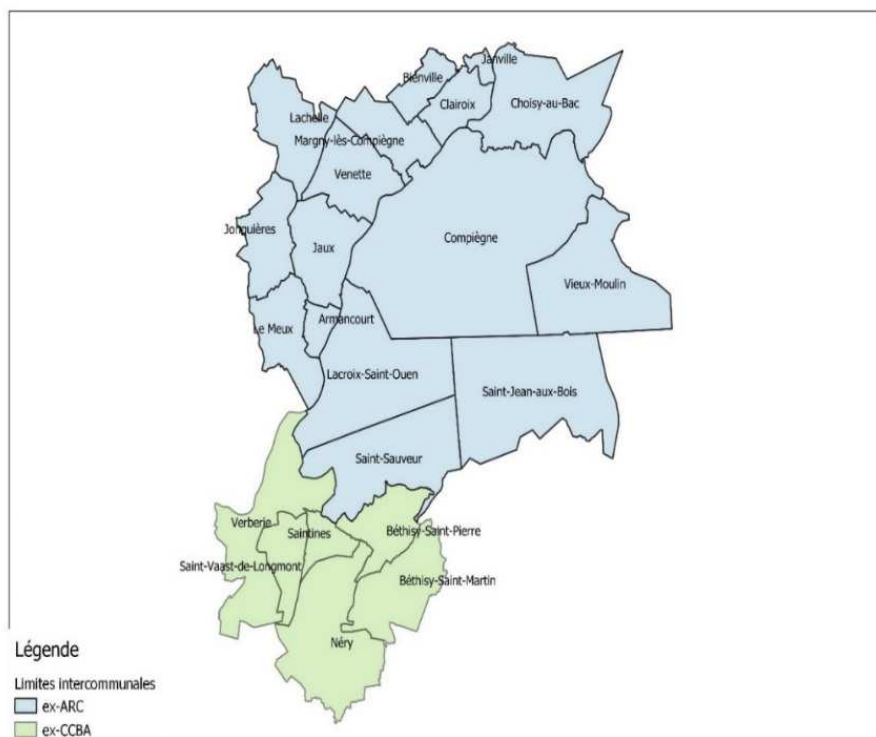
CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE, LA TYPOLOGIE D'HABITAT ET LES USAGERS DU SERVICE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

1 - 1 LE TERRITOIRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée en 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) avec la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA).

L'ARC historique (ex-ARC) comprenait 16 communes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette et Vieux-Moulin.

La CCBA historique (ex-CCBA) comprenait 6 communes : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.



1 – 2 LA TYPOLOGIE D’HABITAT ET LES USAGERS DU SERVICES

Avec une population de 84 879 habitants, **l’ARC représente 10,2% de la population départementale** (829 419 habitants) et la ville de Compiègne constitue la 2^{ème} commune la plus peuplée de l’Oise (Beauvais avec 57 071 habitants).

Une grande partie de la population de l’ARC se situe au sein de la commune de Compiègne (41 567 hab.) ; on remarque qu’en s’éloignant le territoire devient plus rural.

L’habitat collectif est dominant avec 54,5 % de foyers, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

	2021			
	Nbre d’habitants		Nbre de foyer	
	Pop Totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs
Armancourt	572	555	229	24
Bienville	458	448	173	8
Choisy – au – Bac	3 387	3 283	1 258	288
Clairoix	2 236	2 190	808	153
Compiègne	41 567	40 542	4 444	16 873
Janville	686	675	259	25
Jaux	2 422	2 356	795	177
Jonquières	627	605	265	9
Lachelle	719	692	286	17

	Population en 2021			
	Nombre d'habitants		Nombre de foyers	
	Pop totale	Pop Municipale	Pavillonnaires	Collectifs
Total 22 communes	84 879	82 870	18 699	22 400
Total de foyers			41 099	
Repartition en %			45.50%	54.50%

L'ARC est une typologie mixte à dominante urbaine.

CHAPITRE 2 : LES FAITS MARQUANTS 2021

2 - 1 Covid 19

Une reconnaissance de nos habitants aux riveurs qui n'ont pas stoppé les collectes malgré les nombreux cas de covid dans leurs équipes.



2 - 2 Le 1^{er} janvier 2022 mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur tout le territoire, et arrête de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM pour les 6 communes de l'ex Basse Automne)

Depuis 2017, les 6 communes de l'ex Basse Automne (CCBA) a rejoint l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). C'est l'Agglomération qui gère les services de collecte des déchets. Mais jusqu'à présent, il existe toujours deux modes de financement sur le territoire : la TEOM et la REOM. La loi exige d'harmoniser ces deux systèmes, et c'est la TEOM qui a été retenue pour sa simplicité, ses performances environnementales et la prévention des dépôts sauvages.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va être mise en place dans les communes de Verberie, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines et Saint Vaast de Longmont.

À compter du 1er janvier 2021, elle se substitue à la redevance calculée au poids (REOM)



En date du 25 septembre 2021, la Conférence des Maires s'est tenue et les maires des communes ont acté les orientations en matières financières (application de la TEOM et mise en place de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire) et acté les choix fixant les modalités de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de l'ARC harmonisé.

Comme annoncé dans la présentation des budgets 2021, l'équilibre financier du budget Déchets a nécessité de revaloriser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est passé à 9,15 % en 2021, contre 6,75 % en 2020.

Cette revalorisation nécessaire s'explique par plusieurs facteurs distincts :

- L'harmonisation du mode de financement exigé par la loi, suite à la fusion entre l'ARC et la Basse Automne, nous a conduits à retenir la TEOM, plutôt que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec une part incitative (REOM). Un taux de TEOM unique à 8 % a dû être appliqué afin de garantir le même niveau de prestation sur l'ensemble du territoire de l'ARC.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) subit par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) liée aux dernières décisions gouvernementales a conduit à une augmentation de 5,37 % de la redevance versée par l'ARC au SMDO, dont nous dépendons.
- Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets, un avenant de 6 mois a été passé fin 2020, pour permettre d'effectuer cette procédure dans de bonnes conditions de mise en concurrence, engendrant un coût supplémentaire. L'ARC a estimé une augmentation du coût de la collecte pour l'année 2021 d'environ 38 % pour palier à l'augmentation du coût du service.
- Il est important de rappeler que le taux de TEOM était de 9 % en 2005 et 2006 et que l'ARC s'est efforcée de le faire baisser jusqu'à 6,75 % en 2017 afin que les habitants puissent en bénéficier.

2003	8.20 %
2004	8.67 %
2005-2006	9.00 %
2007	8.85 %
2008-2009	8.70 %
2010 à 2012	8.55 %
2013 à 2015	7.50 %
2016	7.00 %
2017 à 2020	6.75 %

2 - 3 Changement de prestataire de collecte de déchets ménagers et assimilés

En juillet 2021, la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée, à compter du 1^{er} juillet 2021 par la société SÉPUR SAS.

Les précédents marchés, étaient conclus pour 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 avec la société NCI Centre France (16 communes de l'ARC historique) et VÉOLIA (6 communes de l'ex Basse Automne).



2 – 4 Décision de mise en place de la Redevance spéciale

Lors de la séance du 25 septembre 2020, les membres de la Conférence des Maires décident d'instaurer la Redevance Spéciale (RS) afin de mettre en place un outil pour mobiliser les professionnels sur les sujets de la prévention et du tri des déchets, mais également pour trouver de nouveaux leviers d'optimisation. En effet, la RS responsabilise les usagers professionnels, va dans le sens de la réduction des déchets et la réorientation vers les bonnes filières avec un accompagnement de la collectivité et permet d'être juste par rapport aux déchets des ménages.

Dans ce cadre Madame Sophie ARIS a été recrutée et elle a intégré le service de gestion des déchets du Pôle Développement Durable mi-septembre 2021.

2 - 5 Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) CITEO et ADEME

AMI CITEO :

En mars 2021 toutes les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ont été sollicitées pour participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) soutenu par CITEO dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter et recycler les emballages ménagers et papiers graphiques issus de la consommation « nomade hors foyer ».

Cet AMI vise à financer et à accompagner la mise en place du tri des emballages ménagers dans les espaces publics et dans les établissements recevant du public.

Enjeu de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (loi AGEC) qui impose la généralisation du tri des déchets d'emballages pour les produits consommés hors du foyer, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cet AMI s'adresse pour partie aux collectivités exerçant la compétence collecte ou traitement, ainsi que celles compétentes en matière de propreté.

En mars 2021 l'ARC avaient donc concertées toutes les communes afin de recueillir les sites à forte fréquentation et pouvant s'inscrire dans cette démarche.

Le SMDO a ensuite analysé les retours de toutes les collectivités adhérentes et a répondu, à cet AMI, de manière groupée.

Cet AMI ciblait les city-stades et parcs/jardins à forte fréquentation.

En octobre 2021, le SMDO a été retenu à l'AMI pour la mise en place du tri, hors des foyers.

Pour l'ARC, 27 sites (dont 18 city-stades et 9 parcs/jardins/espaces publics) ont été retenus sur 16 communes.

AMI ADEME :

Après avoir répondu au premier AMI lancé par CITEO en avril 2021, qui consiste à organiser des points dédiés à la collecte des emballages et des papiers "nomades" dans les parcs et jardins et city stades, le SMDO a souhaité continuer le déploiement de solutions de collecte "Hors Foyers" dans les lieux de forte fréquentation.

En juillet 2021, les 18 collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer ce second AMI.

Dans ce cadre, cet AMI ADEME ciblait les sites suivants : Les gares, Les espaces sportifs : stades, terrains de sport, salles de sport (dont piscines), golfs, centres équestres .., Les espaces culturels : musées et monuments, les salles de spectacles, les cinémas, Les campus et universités

→ Réponse des candidatures retenues en 2022

2 - 6 Restructuration de l'équipe et impact action de terrain

Départ, suite à un déménagement, de Madame Sophie Intoci, gestion de la redevance incitative, en juillet 2021.

Recrutement de Madame Sophie Aris en septembre 2021, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

Recrutement de Madame Delphine Duval, technicienne.

Recherche active d'une animatrice tri et prévention.

L'équipe déstabilisée (départ d'agent, recrutement) a considérablement réduit les actions terrain, et une période de 3 mois en télétravail du au covid n'a pas améliorée la situation.

2 -6 TONNAGES COLLECTES en période de COVID 19

L'impact du COVID-19 a aussi été très marqué par les baisses de tonnages pendant la période du confinement.

Comparatif des tonnages entre 2019, 2020 et 2021, sur la période de mars à mai :

	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Évolution 2021/2020
Ordures Ménagères résiduelles	5 118 t	4 669 t	5 141 t	+ 10 %
Recyclables secs (hors verre)	1 410 t	1 368 t	1 510 t	+ 10 %
Verre	556 t	580 t	637	+ 9 %
Déchets verts en porte-à-porte	1 193 t	1 464 t	1 119 t	- 24 %
Déchets verts des services communaux	233 t	264 t	315 t	+ 19 %
Encombrants	228 t	177,32t	248 t	+ 40 %

Tous les flux ont augmentés entre 2020 et 2021 hormis les déchets verts au porte à porte qui ont quant à eux baissé de 345 tonnes (- 24 %), alors qu'en période de confinement en 2020 les déchets verts avaient augmentés de + 22 % (271 tonnes) par rapport à 2019.

En 2021 les tonnages est sensiblement identique à 2019.

Comparatif des tonnages entre 2019, 2020 et 2021, sur la période de juin à juillet:

	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Évolution 2021/2020
Ordures Ménagères résiduelles	3 380 t	3 422 t	3 382 t	+ 1 %
Recyclables secs (hors verre)	924 t	1 030 t	1 073 t	+ 4 %
Verre	425 t	454 t	437 t	- 4 %
Déchets verts en porte-à-porte	979 t	827 t	1 377 t	+ 67 %
Déchets verts des services communaux	260 t	195 t	272 t	+ 40 %
Encombrants	173 t	251,40t	191 t	- 24 %

On constate une continuité d'augmentation des flux déchets verts avec + 550 tonnes de captés.

Les encombrantes baisses quant à eux de - 24 %, alors qu'en période de confinement en 2020 les encombrants avaient augmentés de +45%.

Partie 1 – Les indicateurs Techniques

CHAPITRE 3 : LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANISATION

3 - 1 Compétences du service

Tableau de répartition des compétences

	Particuliers						Professionnels	
	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts des Services Techniques
ARC	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE	COLLECTE		COLLECTE	COLLECTE
			TRANSPORT					
			TRAITEMENT					
SMDO	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT		TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	TRANSPORT TRAITEMENT
			TRANSPORT					
			TRAITEMENT					

L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.



La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait, pour les 22 communes, par 4 prestataires de collecte, par le biais de marchés publics de prestations de service pour assurer la collecte au porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, à savoir :

- NCI PROPORETÉ CENTRE France et VÉOLIA, marchés arrivés à échéance fin juin 2021 ;
- SÉPUR SAS, démarrage du contrat le 1^{er} juillet 2021. Contrat d'une durée de 5 ans reconductible deux fois pour une période d'un an soit sept ans au total ;
- MINÉRIS pour la collecte du verre en apport volontaire, démarrage du contrat le 03 novembre 2020, pour une durée globale d'exécution de trois ans maximum.

Les déchets collectés sont acheminés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique).

En matière de traitement, l'ARC est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).



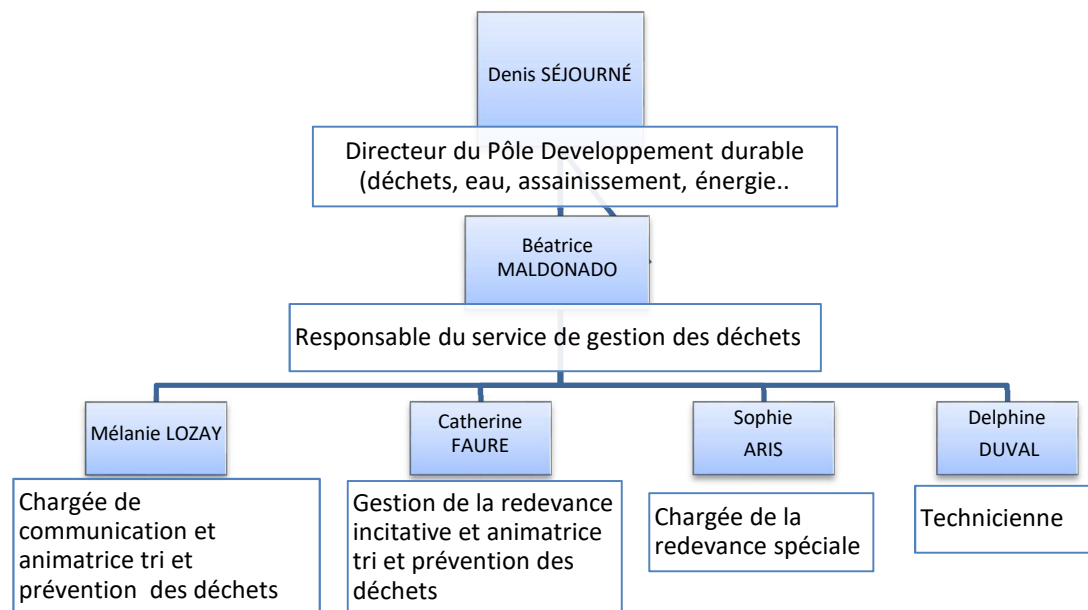
Les ordures ménagères résiduelles et les recyclables sacs (hors verre) sont acheminés par rail du quai de transferts, à Compiègne, vers le Centre de traitement principal à Villers Saint Paul, composé du centre de tri et du centre de valorisation énergétique.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- La société Saint Gobain assure le tri, le conditionnement et la valorisation du verre.
- L'ARC a aidé à la création de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC).
Outre les compétences prioritaires de la RAC, elle effectue également, sous la forme d'une convention, le stockage et la distribution des bacs, la distribution de sacs sur le territoire.
- Les communes conventionnent directement avec les sociétés concernant les positionnements de conteneurs à Textiles, Linges et Chaussures (TLC) du territoire.
- L'ARC a conventionné avec la société SCRELEC afin de récupérer les piles usagées dans les mairies de la collectivité.

3 – 2 Organigramme du Service

L'ARC assure la compétence de collecte pour tous les flux. Elle délègue le transport, le traitement et les déchetteries au SMDO, auquel elle adhère. La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les actions de tri et de prévention des déchets ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe du service de gestion des déchets, attaché à la Direction du Pôle Développement Durable (depuis la mutualisation du 1er octobre 2014) :



3 - 3 Précollecte

La **pré collecte** réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Par exemple, le remplissage du bac et sa sortie sur le domaine public est une opération de précollecte.

ARC historique	CCBA historique	Ensemble du territoire	
			
Sac blanc pour les OMR des maisons individuelles des 16 communes	Bac gris pucès OMR	Conteneur à verre aérien	Conteneur à verre enterré
			
Bac OMR pour la commune de Jonquières uniquement	Bac jaune ou bac gris couvercle jaune pour les RSHV	Composteurs	Bornes de textiles Le Relais
			
Sac jaune pour les emballages pour les habitations pavillonnaires et bac jaune pour les collectifs et les professionnels	Sacs réutilisables pour les déchets verts	Bornes de textiles Eco-textile	
			
Sac kraft pour les déchets verts			

Pour qu'un recyclage soit réussi, il faut que le tri soit réussi par l'utilisateur. Afin que le tri sélectif soit facilité la communauté d'agglomération met à disposition de ses habitants des contenants adaptés. Elle réalise aussi une communication sur le geste de tri. Il est possible de retrouver le guide tri sur le site internet de l'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri>.

Les règles de précollecte sont les suivantes :

Les récipients sont présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche. Les bacs/sacs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage ; en aucun cas, les bacs et/ou sacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public. L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuels uniquement et sur 16 communes, des sacs pour la présentation de ces derniers aux différentes collectes de la collectivité, à savoir :

- Sacs blancs d'un volume de 50 litres destinés aux ordures ménagères, à l'exception de la commune de Jonquières, équipée de bacs ordures ménagères individuels de 180 à 240 litres et des 6 communes de l'ex basse Automne équipées de bacs ;
- Sacs jaunes translucides d'un volume de 50 litres destinées à tous les emballages et tous les papiers, sauf 6 des 6 communes de l'ex basse Automne équipées de bacs ;
- Sacs en papiers kraft biodégradables d'un volume de 100 litres utiles à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires uniquement des habitants des 16 communes de l'ex Agglomération de la Région de Compiègne. En sacs réutilisables pour les 6 communes de l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne. Les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

L'ARC sous traite la distribution des sacs au porte à porte pour la commune de Compiègne sous la forme d'un marché.

Les autres communes sont livrées par la RAC des quantités de sacs nécessaires. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants en habitat pavillonnaire. Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

Pour l'habitat collectif et les usagers professionnels, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les bacs roulants jaunes, allant d'un volume de 240 litres à 660 litres, destinés aux déchets recyclables. Ces bacs sont entretenus par les usagers professionnels. Les cartons volumineux, pour être incorporés à la collecte, doivent être vidés et pliés.

L'ARC sous traite le stockage et la distribution des bacs à la sous la forme de convention avec le Recyclerie.

Il appartient aux usagers professionnels de se doter en bacs pour les déchets d'ordures ménagères résiduels.

Les déchets verts en habitat collectif : Si la copropriété possède des espaces verts, ceux-ci doivent être évacués par la copropriété. Soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien soit en apportant les déchets verts en déchetterie (participation financière, information SMDO).

Les conteneurs à verre

L'ARC achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m³ (majoritairement du 4 m³). Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

3 - 4 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

	Verre	Textiles
Nombre de conteneurs disponibles	263 conteneurs	66 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 322 habitants	1 conteneur pour 1 286 habitants
Tonnage collecté	2 417 tonnes	312 tonnes
Ratio (kg/hab/an)	28.5 kg/hab/an	3,7 kg/hab/an

Les recommandations nationales en termes de dotation pour les conteneurs sont les suivantes :

- pour le flux verre, 1 conteneur pour 450 habitants,
- pour le flux textiles, 1 conteneur pour 2 000 habitants.

Pour les 2 flux, les dotations de conteneurs pour la collecte en apport volontaire sur le territoire de l'ARC sont supérieures aux recommandations nationales.

3 - 5 La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC)



Il existe également une recyclerie sur le territoire qui vient en complément des collectes proposées par la collectivité. L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E à la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie).

Un total de 263,5 tonnes d'encombrants a été récupéré par la RAC (en 2020 : 207 tonnes).

<u>Collectes, dépôts et collectes déchetteries en 2021</u>			<u>Ventes ou dons solidaires en 2021</u>			<u>Valorisation par recyclage 2021</u>		
	En tonnes	En %		En tonnes	En %		En tonnes	En %
Le mobilier	86,146	20,09%	Le mobilier	21,796	58,95%	Démantèlement ferraille	10,56	7,85%
Les D3E	26,052	6,07%	Les D3E	2,178	5,89%			
GEM	18,873	4,40%	GEM	4,132	11,18%	Eco-mobilier	72,58	53,98%
Les textiles	29,599	6,90%	Textiles	8,86	23,97%	Eco-logic	31,62	23,51%
les livres	44,73	10,43%				Le relais	18,73	13,93%
La vaisselle / les bibelots	29,926	6,99%				Recyclivres	0,975	0,72%
Jouets / vélos / puériculture	26,992	6,29%						
Outils / jardinage	1,154	0,27%						
Total collecté en 2021	263,472	61,45%	Total Réemploi	36,966	100%	Total valorisation par recyclage	134,465	100%
Total à réemployer (stock 2020 + collectes 2021)	428,77	100%						

3 – 6 Organisation de la collecte

Spécification de la collecte en porte-à-porte

Plusieurs moyens de collecte coexistent sur le territoire, en partie issue des organisations historiques deux anciens territoires formant l'intercommunalité existante.

L'ARC confie le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à des entreprises privées régis par des marchés publics.

Les prestataires privés de collecte actuels sont :

► La société Nci pour les 16 communes de l'ARC historique et Véoli pour les 6 communes de la basse automne du 1^{er} janvier au 30 juin et la société SEPUR pour les 22 communes à compter du 1^{er} juillet.

Pour la collecte en porte à porte des :

- déchets ménagers et assimilés,
- Tous les emballages et tous les papiers en monoflux depuis septembre 2014 et extension des consignes de tri des plastiques depuis 2012
- déchets verts (de fin mars à mi-décembre)
- objets encombrants à jours fixe pour les grands ensembles et sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire
- les cartons des commerçants en hyper centre-Ville de Compiègne

► La société MINÉRIS pour les 22 communes de l'ARC pour la collecte en apport volontaire du verre.

L'organisation de la collecte

	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants
Contenant	Sac blanc de 50 litres <u>bac individuel gris</u> ^[1]	Sac /bac jaune	Conteneur	Papier Kraft biodégradables (16 communes) réutilisables (6 communes)	/
Modalité	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte	Porte à porte Sur Rendez-vous et à jour fixe
Ménages	84 879 habitants desservis				
Tonnages annuels	20 613 t	6 160 t	2 417 t	4 501 t	920 t
Fréquence de collecte	1*/semaine 2*/semaine pour Compiègne, Margny et Venette 6*/semaine hyper CV de Compiègne	1 fois par semaine	/	ARC Historique 1*/ semaine de début avril à fin novembre	Hebdomadaire sur les grands ensembles collectifs Autres, sur RDV
[1] : bac individuel gris de 180L à 240L, uniquement sur la commune de Jonquières et 6 communes de l'ex CCBA					

La collecte des déchets ménagers résiduels



Le renouvellement des marchés de collecte le 1er juillet 2021 a été l'occasion d'optimiser les tournées de collecte.

Aussi, les communes de l'ARC sont depuis collectées une fois par semaine en ordures ménagère (*hors Margny-lès-Compiègne, Venette et Compiègne). Auparavant, les ordures ménagères étaient ramassées 2 fois par semaine conjointement avec le tri en bi-flux collectés en bennes bi-compartmentées.

*L'hyper centre-ville de Compiègne est, quant à lui, desservi six jours par semaine.

*Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine.

Les collectes des déchets recyclables : tous les emballages et tous les papiers (hors verre)

Elles ont lieu une fois par semaine en **MONOFLUX (depuis le 1^{er} sept 2014)** regroupant les cartons d'emballage plats ou ondulés, tous les emballages en plastique (**extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mis en place depuis 2012**), les briques alimentaires (lait, jus de fruits, ...) et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium ainsi que les journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.

La collecte des cartons vides et pliés, spécifique aux commerçants l'hyper centre-ville de Compiègne et certain professionnels diffus a lieu du lundi au vendredi soir



La collecte des déchets verts



Depuis le 1er avril 2003, une collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 sacs/semaine devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est réservée aux habitations pavillonnaires, elle a lieu une fois par semaine (le lundi ou le mardi). La période de ramassage s'étale de début avril à fin novembre (de la semaine 14 à 48).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

La collecte des sapins de Noël

En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins afin de les valoriser. Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le même jour de la collecte des déchets verts des communes. Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Les collectes des objets encombrants et des D3E

L'ARC incite les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

1. la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
2. le 1 pour 1 pour les D3E uniquement
3. la déchetterie
4. la prise de rendez-vous ou collecte hebdomadaire pour les collectifs

Ces collectes s'effectuent sur rendez-vous après appel téléphonique uniquement des particuliers auprès de la société SEPUR. Elle vient en compléments du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.

Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles – appareils électriques et électroniques – éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi – autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels doivent être apportés en déchetterie, une participation financière est demandée.

L'habitat concerné par cette collecte sur rendez-vous concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieu le vendredi de la façon suivante :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin, Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Verberie.

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.

Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries...).

D3E point de collecte depuis 2015 pour l'administration

Afin de permettre la collecte, la dépollution et le traitement des D3E pour l'activité administrative et dans le cadre de la convention signée entre le SMVO et l'Éco-Organisme Éco-Logic et SCELEC, missionnés par l'État, l'ARC a installé, fin 2015, un point de collecte des D3E au Centre Technique Municipal de Compiègne en test. Des points de collecte sont à développer sur le territoire.

Les cartons des professionnels regroupent les cartons vides et pliés.

Cette prestation concerne le centre-ville et le quartier de l'École d'état-major de Compiègne, secteur où la concentration de cartons générée est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage.

Les cartons doivent être présentés vides et pliés. La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement, du lundi au vendredi, le soir.

Les collectes sont organisées de la façon suivante COMPIEGNE (hors secteur du Petit Margny) Collecte le soir

	LUNDI		MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Centre-Ville et EEM	OM	DV	OM	OM	CS	OM	OM	OM
Zone 1	OM	DV		CS		OM		
Zone 2	DV		OM	CS			OM	

Centre-Ville : la présentation des déchets ménagers résiduels, emballages et journaux, déchets verts sur la voie publique est préconisée à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour une collecte à partir de 19h30.

Les cartons et films en plastique d'activités sont présentés distinctement des déchets résiduels, à partir 19h00 pour une collecte de 19h30 à 21h30 du lundi au vendredi.

Habitat individuel : la présentation des déchets sur la voie publique est préconisée à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et valorisables soit présenté pour une collecte à partir de 20h00. (Zone 1 correspondant au secteur n°2 et Zone 2 correspondant au secteur n°3)

Habitat collectif, zones artisanales et industrielles : le dépôt des récipients sur la voie publique est effectué à partir de 15 h 30 le jour du ramassage, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour un ramassage à partir de 16h00.

LES 21 AUTRES COMMUNES COLLECTE LE MATIN" sortie des sacs/bacs la veille à partir de 19h00

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ARMANCOURT		DV ⁽³⁾	OM	CS		
BIENVILLE	DV ⁽³⁾		CS OM			
BETHISY-ST-MARTIN (BSM)	DV ⁽³⁾		CS OM			
BETHISY-ST-PIERRE (BSP)	DV ⁽³⁾			CS OM		OM (collectif)
CHOISY-AU-BAC		DV ⁽³⁾		CS	OM	
CLAIROIX ⁽⁴⁾	DV ⁽³⁾		CS OM			
JANVILLE ⁽⁴⁾	DV ⁽³⁾		CS OM			
JAUX		DV ⁽³⁾	OM	CS		
JONQUIÈRES ⁽⁴⁾	DV ⁽³⁾	OM	CS			
LACHELLE	DV ⁽³⁾	OM	CS			
LA CROIX SAINT OUEN	DV ⁽³⁾		OM	CS		
LE MEUX ⁽⁴⁾		DV ⁽³⁾ OM		CS		
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE ⁽⁴⁾	DV ⁽³⁾	OM			CS OM	
NÉRY	DV ⁽³⁾		CS OM			
SAINTINES	DV ⁽³⁾		CS OM			
SAINT JEAN AUX BOIS	OM CS	DV ⁽³⁾		-		
SAINT SAUVEUR	OM	DV ⁽³⁾		CS		
SAINT VAAST DE LONGMONT (SVDL)	DV ⁽³⁾		CS OM			
VENETTE ⁽⁴⁾	DV ⁽³⁾	OM		CS	OM	
VERBERIE	DV ⁽³⁾	CS OM				OM (collectif)
VIEUX MOULIN	OM CS	DV ⁽³⁾				

Les contenants (bacs ou sacs) doivent être présentés sur la voie publique la veille du ramassage, à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte.

JOURS FÉRIÉS : Les collectes ont lieu les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre. Le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

Les déchets ménagers assimilés des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

Présentation des contenants

Les contenants de collecte seront présentés sur le domaine public.

Les déchets doivent être sortis la veille au soir de la collecte à partir de 19 heures. Les collectes ont lieu le matin. Les récipients doivent être remis le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.

Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. La clef sera enlevée de la serrure.

Les conteneurs doivent être présentés :

- devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.
S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule ;
- l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des communes de l'ARC, par la société MINERIS

Un total de 223 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 263 conteneurs, dont 38 conteneurs enterrés, répartis sur l'ensemble du territoire.

La collecte des Textiles Linges et Chaussures s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des communes de l'ARC.

Un total pour l'ARC de 66 conteneurs d'apport volontaire

Matériels de collecte

Depuis le 1^{er} juillet 2021, changement du marché de collecte et mise en place de la collecte des déchets recyclables en MONOFLUX en bennes mono compartimentées et harmonisation des prestations pour les 22 communes de l'ARC :

Cf rapport d'exploitation des 3 prestataires de collecte en 2021

- BOM 26T mono-compartmentées,
- BOM 19T mono compartmentées,
- Mini benne
- fourgon,
- mini BEOM 3,5 T,
- véhicules de service
- Types d'équipage par véhicule utilisé : mono-ripeur, bi-ripeur... ;

➤ Pour la collecte du verre

La société MINÉRIS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi-remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri – valorisation, sans rupture de charge.

➤ Pour la collecte des déchets verts

Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelles.

➤ Pour la collecte des objets encombrants, DEEE et ferraille

Le ramassage est assuré au moyen d'un fourgon et d'une benne 26 tonnes.

3 - 7 Les moyens d'information et les réclamations gérés par le service de l'ARC

➔ Les appels téléphoniques

	Demandes d'informations			Demandes réclamations			Autres			Global
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	Évolution
Total	1223	1781	1335	617	1380	847	1004	1319	1087	-27%

➔ Les courriels et courriers

	Informations			Modalité de collecte			Autres			Global
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	Evolution
Total	336	521	949	535	1287	582	661	0	141	-7.50%

3 – 8 Focus sur les déchetteries

Le SMDO gère l'ensemble des déchetteries de ses adhérents.

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès (système de carte à puce mise en place depuis 2012), et moyennant une participation financière pour les professionnels. On dénombre **4 déchetteries gérées par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) sur le territoire de l'ARC :**

- Déchetterie de Clairoix
- Déchetterie Compiègne ZI Nord
- Déchetterie Compiègne ZAC Mercières
- Déchetterie de Verberie

Pour information : les habitants de l'ARC ont accès à toutes les déchetteries du SMDO et non pas uniquement à celles présentes sur le territoire. Celle de Longueil Sainte-Marie, très proche du territoire, est utilisée par les habitants de l'ARC à hauteur de 98 %.

Toutes informations concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, leurs localisations, les déchets acceptés, les formulaires pour acquérir des cartes d'accès sont présents sur le site internet du SMDO : <https://www.smdoise.fr>

Fréquentation des déchetteries du territoire :

	Clairoix	Compiègne ZI Nord	Compiègne Mercières	Verberie	Longueil Sainte Marie
Nombre total de visites 2021	30 849	19 056	31 308	28 344	20 517
% des fréquentations	61,2%	89,9%	91,9%	76,6%	29,2%
Nombre de visites des habitants de l'ARC	18 870	17 137	28 783	21 698	5 985

CHAPITRE 4 : LES ACTIONS DE TRI ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

4 – 1 La vente de composteurs

L'ARC vend des composteurs à tarifs préférentiels pour les habitants du territoire

- **La promotion du compostage grâce à la vente de composteurs à prix réduits à destination des particuliers**

En 2021, 117 composteurs ont été vendus : 111 composteurs sur l'ex-ARC et 6 sur l'ex-CCBA.

Au cours de cette année, une opération de commande de composteurs à tarif réduit a été réalisée. Elles ont débouché sur 4 journées de distribution auprès des habitants qui avaient passé commande.

À ces occasions, 108 foyers ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets.

On constate l'intérêt grandissant pour le compostage à travers les demandes des habitants, établissements scolaires... qui se sont multipliées.

Le service de gestion des déchets, déjà engagé dans la promotion du compostage, a donc souhaité profiter de cet intérêt croissant des acteurs du territoire pour le compostage en :

- Axant ses actions de sensibilisation à la prévention des déchets sur la promotion du compostage,
- Accompagnant les initiatives nouvelles de mise en place du compostage,
- Initiating la pratique du compostage dans les services de la ville, par soucis d'éco-exemplarité.



4 – 5 le tri dans les parcs publics et city stade

Destines a améliorer les performances de tri, les deux appels a manifestation d'intérêt (AMI) initiés en 2021 l'un par CITEO, entreprise a mission en charge de la collecte, du tri et du recyclage des emballages et des papiers en France, l'autre par l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, partagent des objectifs communs :

- assurer la continuité du geste de tri, depuis le foyer jusqu'aux lieux publics, en installant des équipements de collecte dans des lieux de forte fréquentation publique ;
- réduire les volumes d'ordures ménagères collectes ;
- se préparer au respect des prochaines échéances législatives, a savoir la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, le Recyclage de 75 des emballages a l'horizon 2022 et de 90 des bouteilles en plastique pour boisson en 2029.

L'importance du volet « communication » de ces deux AMI traduit par ailleurs l'attention portée par le SMDO à la sensibilisation des publics, sans laquelle il sera impossible de respecter les échéances fixées. Plusieurs campagnes de communication accompagnent par conséquent le déploiement des équipements qui sont installés dans les espaces publics du département des juillet 2022.

Malgré des délais de réponse très courts, le SMDO, après avoir consulté ses collectivistes adhérentes, a décidé de répondre, en avril 2021, à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO, pour étendre le tri des déchets dans les parcs et jardins les plus fréquentés du département (City-Stades, Parcs et Jardins).



4 - 6 Animations scolaires

L'épidémie de la Covid19 et l'ensemble des mesures prises par le gouvernement ont fortement impactées le programme des animations scolaires durant l'année 2021. Ainsi que le manque de personnel, suite au départ d'un agent du service en 2021 et 2 agents en 2020, une période de télétravail a aussi impacté les animations terrain.

13 animations scolaires ont eu lieu en 2021, 539 enfants ont pu être sensibilisés autour d'action types « une pomme bio à la récré, des animations autour des plantations, un chantier de voie verte ».

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les actions contre le gaspillage alimentaire sont un sujet d'actualité et figurent en premier plan dans les démarches gouvernementales prioritaires. Le service de gestion des déchets maintient cette thématique fondamentale dans son programme d'actions de prévention des déchets.

Le plan d'actions a été défini sur les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, de 2018 à 2021.

La phase de diagnostic a été réalisée en 2018, suite à laquelle les 7 axes de travail ci-dessous ont été définis :

- # La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration.
- # La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire.
- # La mise en place d'actions pour limiter le bruit.
- # La responsabilisation des enfants.
- # L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis, pour une réalisation pendant l'année scolaire 2019-2021.
- # L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- # La formation des agents

Le cahier des charges concernant l'élaboration des repas est actif depuis septembre 2018 dans les communes engagées. Il fixe la part de produits bio dans les menus.

- Armancourt, Jaux, Jonquières et le Meux, 15 % de bio et sera à 20 % en 2021-2022 ;
- Margny-lès-Compiègne, 20 % de bio et sera à 25 % en 2021-2022 ;
- La Croix-St-Ouen 10-15 % et sera à 20 % en 2021-2022.

En 2021, les animatrices tri et prévention des déchets ont accompagné le CPIE des Pays de l'Oise dans 2 écoles, Jaux et Le Meux, pour proposer une animation autour de la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Chacune de ces écoles ont bénéficié de quatre séances sur la thématique de l'alimentation :

- Séance 1 : découverte de l'impact du gaspillage sur l'environnement.
- Séance 2 : découverte des bienfaits des aliments et de l'intérêt d'adopter une alimentation variée.
- Séance 3 : mise en action des élèves à travers la réalisation de posters de sensibilisation à destination des élèves de leur école.
- Séance 4 : finalisation des posters et récapitulatif des connaissances acquises à travers le programme.

En 2021, Dans le cadre du COTTRI, 18 % de réduction du gaspillage alimentaire dans 8 cantines du territoire

En 2022, nous projetons de poursuivre ces actions et de cibler des nouvelles cantines de Compiègne et une de l'ex Basse Automne.

Autre projet pour 2022 : le service scolaire a mis en place un gâchimètre dans 7 écoles de Compiègne. Dans ce cadre nous souhaitons proposer des interventions autour du gaspillage du pain.

4 – 7 les actions terrain

✓ Journée d'intégration, organisé par l'UTC. Le 3 septembre

Lors de la journée d'intégration organisée par l'Université Technologique de Compiègne, la communauté d'agglomération a tenu un stand sur le tri des déchets. Plus de 200 jeunes ont été sensibilisés au tri.

Des rappels aux étudiants des consignes de tri et d'informations/sensibilisations, des nouveaux arrivants aux pratiques en matière de tri de l'ARC ont été réalisés. Des consignes de tri, des goodies... ont été distribués lors de cet événement.



✓ Le roadshow interfel. Le 6 octobre

Le Jardin extraordinaire des fruits et légumes frais visite la France

Accueillis et accompagnés tout du long par les 2 Mascottes : Frutti et Veggi, les familles auront le plaisir de stimuler leurs 5 sens autour d'ateliers ludopédagogiques au cœur d'un décor animé par des fruits et légumes géants. Le tour débutera par une énigme, avant de se diriger vers le « potager », où petits et grands découvriront comment poussent nos fameux fruits et légumes frais ! Le Laboratoire sera l'occasion de se familiariser avec la noix, la figue ou encore le fenouil, en devinant lequel se cache derrière la trappe. Et pourquoi pas s'improviser musicien grâce au Fruity Studio ? Les enfants et parents pourront composer librement, pouvant aller jusqu'à 16 sons différents, au simple toucher des fruits et légumes. Il faudra passer par le Tandem-smoothie « Pimp your juice » et pédaler pour goûter à un délicieux smoothie aux saveurs surprenantes.



✓ Les ateliers DIY avec le CPIE : DIY : UNE PRATIQUE ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Avec les équipes du CPIE de l'Oise nous avons animées 3 ateliers Do It Yourself, qui signifie littéralement « Faites-le vous-même ». Faire soi-même plutôt que d'acheter, recycler plutôt que de jeter, voici pourquoi le DIY permet de :

- **Faire des économies.** N'achetez pas un produit fini dans le commerce, faites-le vous-même ! Selon les matières premières utilisées, vous économiserez les frais de confection, de livraison et les marges commerciales souvent élevées du professionnel. Autre avantage : vous serez sûre de ce qui compose votre création, puisque c'est vous qui aurez choisi les tissus, le bois, les papiers...
- **Protéger la planète.** Au lieu de participer à la surconsommation à outrance, vous agissez activement pour la protection de l'environnement : vous limitez vos déchets et vous recyclez les matières premières. Le DIY vous permet de pratiquer la sobriété heureuse défendue par Pierre Rabhi, auteur d'un livre sur le sujet : vous apprendrez à créer loin des diktats de la consommation excessive et à vivre mieux en faisant vous-même.

Le Do It Yourself fait du bien à votre porte-monnaie et à l'environnement ! Que demander de mieux ?



Produit cosmétique Choisy au bac 25 novembre



Maison d'insecte Armancourt 8 décembre



Produit ménager 29 novembre

✓ **Manifestation nettojons la nature « World Clean Up » les 17, 18 et 19 septembre**

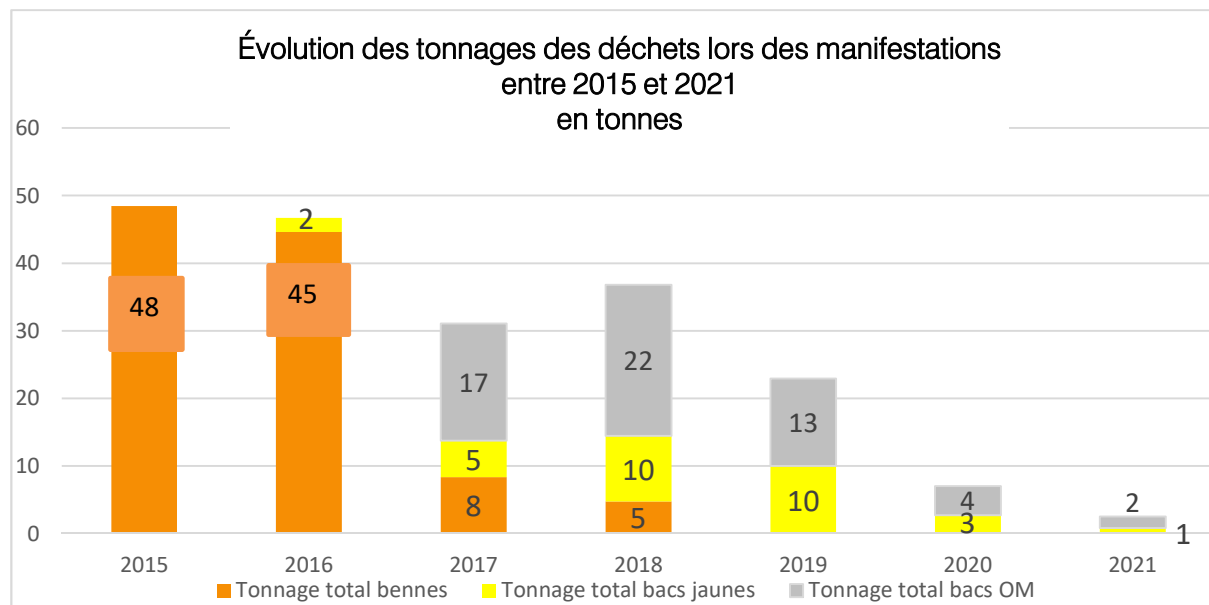
Ces actions ont été menées avec la participation des magasins Kiabi, Décathlon, Boulanger, et autres commerçants de Jaux/Venette, l'association Bernard Debargue.



Le principe est de sensibiliser les personnes aux déchets retrouvés en pleine nature et de rappeler les consignes de tri. **Au total, 108 personnes ont été sensibilisées à la prévention des déchets et au tri. Ces initiatives ont permis de collecter environ 6 tonnes de déchets (verre, déchets recyclables, mégots et ordures ménagères)**

L'évolution de la gestion des déchets lors des manifestations et brocantes :

(En 2021 : 2 brocantes : Clairoux et Vieux moulins)



Une baisse globale de 94,80 % des déchets générés lors des manifestations et collectés par l'ARC (ordures ménagères et déchets recyclables) entre 2015 et 2021. Une baisse de 96,60 % des ordures ménagères générées lors des manifestations et collectées par l'ARC entre 2015 et 2021.

L'évolution des indicateurs n'est pas significative dans la mesure où un très grand nombre de manifestations n'ont pas eu lieu en 2021, dû à une reprise lente suite à la COVID-19.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de bennes mises à disposition	46	44	13	1	0	0	0
Nombre de bacs jaunes mis à disposition*	60	339	254	296	145	75	63
Nombre de bacs OM mis à disposition*	NR	30	239	188	155	0	74

CHAPITRE 5 : LES SUPPORTS INFORMATIQUES

5 – 1 Le site internet de l'ARC

STATISTIQUES DU SITE INTERNET DE L'ARC Spécifique au service de gestion des déchets en 2021 :

Adresse internet	Nombre de pages vue	Nombre de visiteurs
https://www.agglo-compiegne.fr/dechets	1 718	1 307
https://www.agglo-compiegne.fr/collecte-des-dechets	16 030	13 382
https://www.agglo-compiegne.fr/redevance-incidentive	1 013	925
https://www.agglo-compiegne.fr/tri-du-verre	1 795	1 567
https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri	2 624	2 101
https://www.agglo-compiegne.fr/recyclerie	1 937	1 767
https://www.agglo-compiegne.fr/dechetteries	3 236	2 720
https://www.agglo-compiegne.fr/compostage :	932	735
https://www.agglo-compiegne.fr/encombrants-et-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques :	4 265	3 576
https://www.agglo-compiegne.fr/proprete	160	147
https://www.agglo-compiegne.fr/collecte-des-dechets-verts :	2 563	2 368
https://www.agglo-compiegne.fr/respectons-les-horaires-de-collecte-des-dechets	355	304
https://www.agglo-compiegne.fr/vente-de-composteurs	1 386	1 179

On peut noter que 32 078 visiteurs se sont connectés sur le site internet de l'ARC et plus spécifiquement dans les actualités et onglets relatifs à la gestion des déchets en 2021.



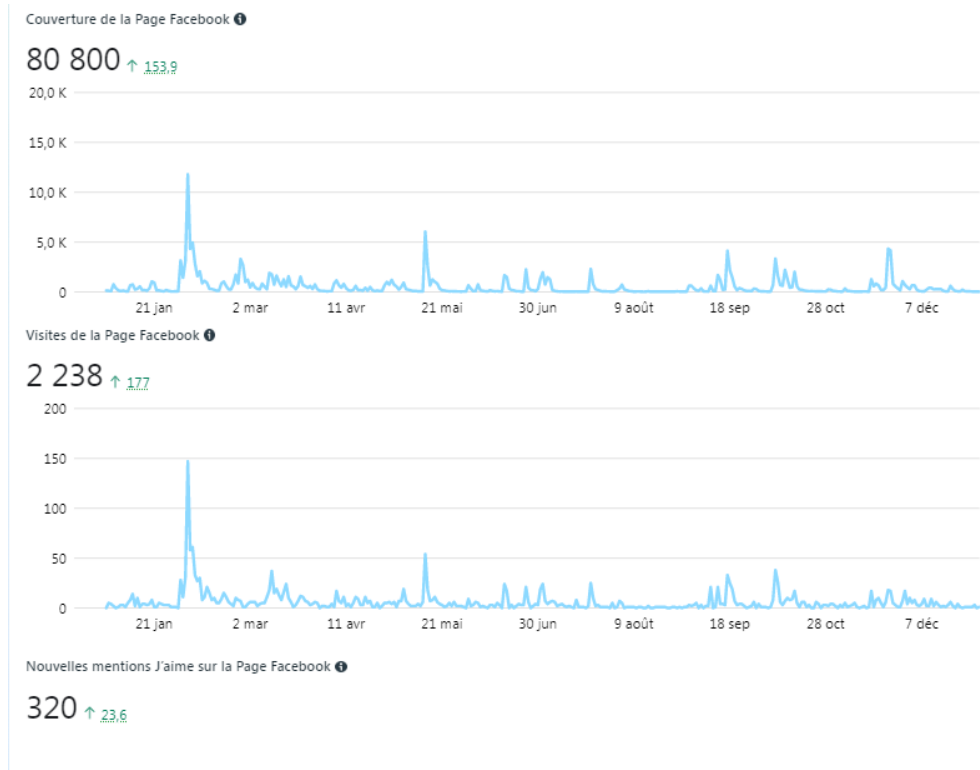
**32 078 visiteurs
en 2021**



5 – 2 La page Facebook du Pôle développement durable

STATISTIQUES de la page Facebook du développement durable 2021

La page Facebook a été créée en Aout 2020



80 800 personnes ont eu l'information sur leur fil d'actualité

2 238 personnes ont recherché la page sur Facebook

320 personnes ont aimé la page « Développement Durable de l'ARC »

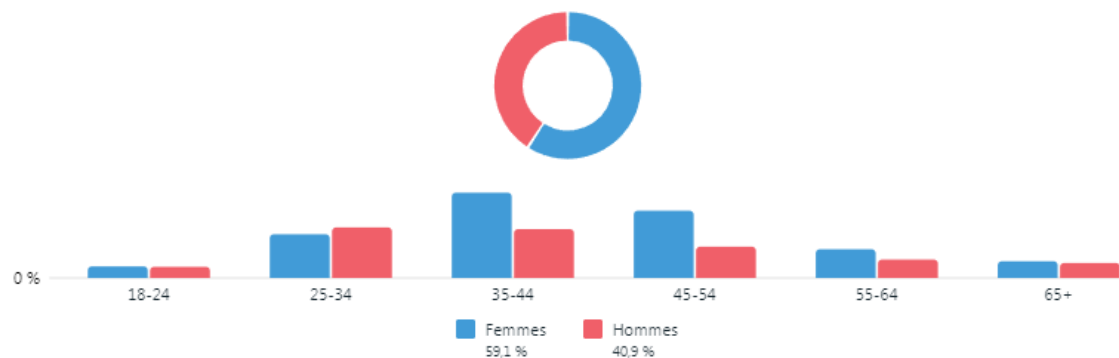
Au total, 80 800 personnes ont été touchées par la Page Facebook du développement durable en 2021. Il s'agit là de la première exploitation de cet outil de



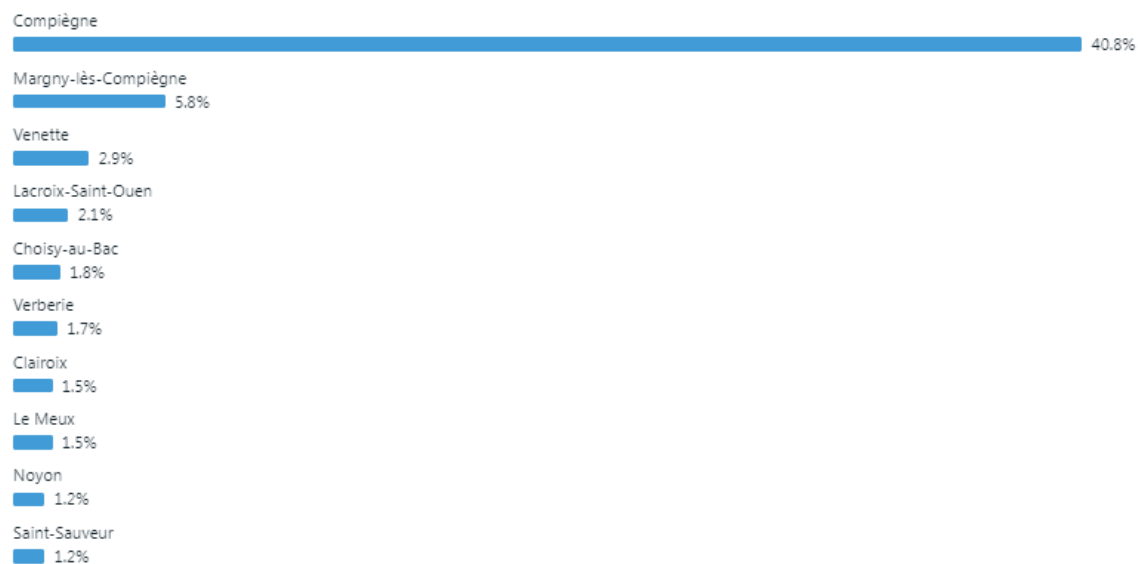
Mentions J'aime de la Page Facebook ⓘ

758

Âge et genre ⓘ



Principales villes



758 J'aime sur la page depuis 2020



80 800
personnes
touchées en
2021

CHAPITRE 6 : LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

6 - 1 Tonnages globaux collectés (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2020/2010
Ordures ménagères résiduelles	25 663	24 003	23 495	23 302	22 687	21 399	21 006	20 649	20 603	20 093	19 741	20 613	4%	-23%
Emballages et papiers	3 602	3 717	3 810	4 044	4 235	5 317	5 289	5 412	5 590	5 649	6 025	6 160	2%	67%
Encombrants	860	900	957	856	909	846	884	895	865	914	1 015	920	-9%	18%
Déchets verts	7 006	6 524	6 508	5 841	6 346	6 608	6 554	6 228	5 914	5 727	5 693	6 361	12%	-19%
Verre	2 083	2 159	2 136	2 172	2 110	2 171	2 164	2 293	2 299	2 315	2 407	2 417	0%	16%
Déchetteries	15 425	17 123	14 520	15 234	15 083	13 662	13 700	14 079	12 941	13 243	9 840	12 736	29%	-36%
Total	54 639	54 425	51 426	51 447	51 370	50 003	49 596	49 554	48 212	47 942	44 721	49 206	10%	-18%

Entre 2020 et 2021, on remarque :

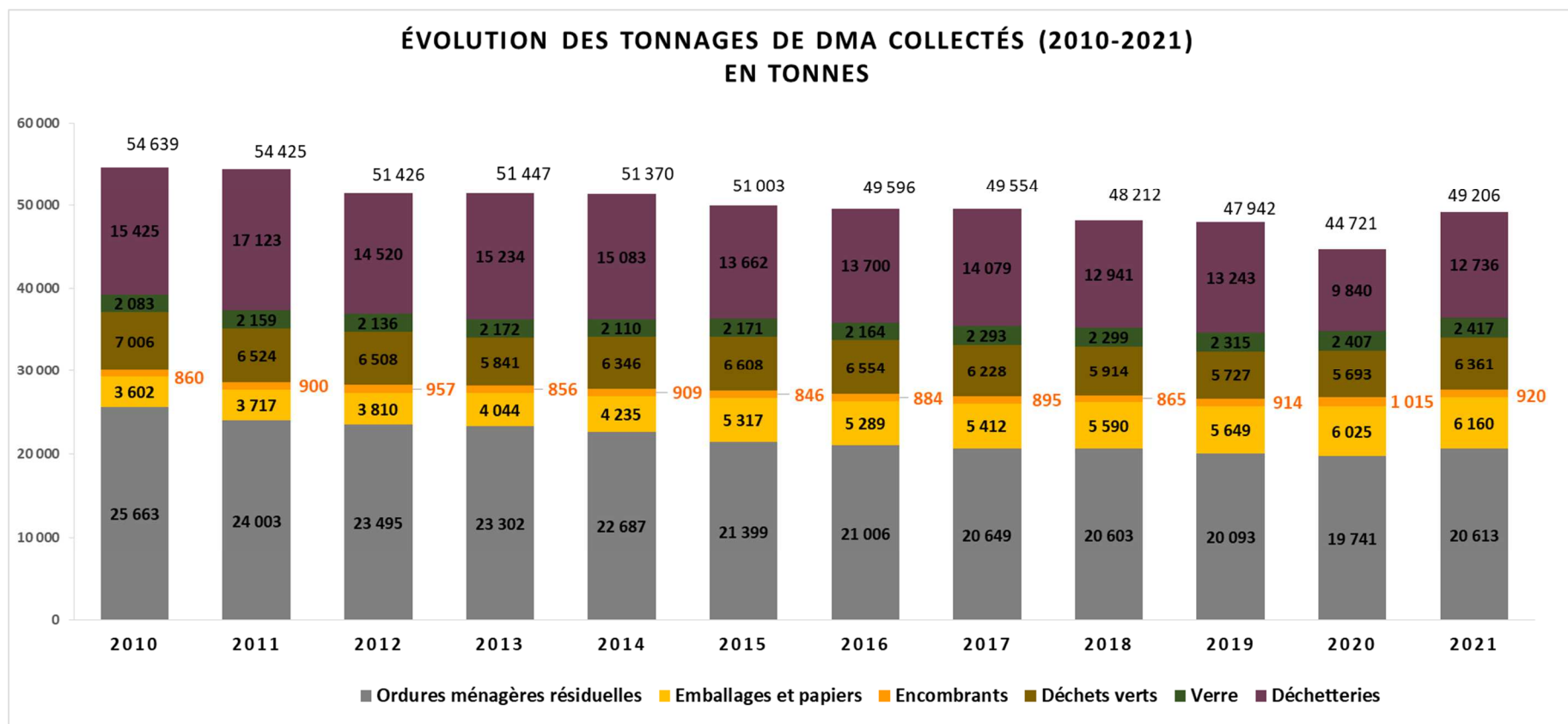
- Une forte augmentation des tonnages de déchetterie (+ 2 896 T) et des Déchets verts (+ 668 t)
- une augmentation des déchets ménagers résiduels (+ 872 tonnes).
- Une baisse des encombrants (- 95 tonnes).

De manière globale, les déchets ménagers et assimilés (DMA) collecté par l'agglomération ont augmentés de + 10 % (+ 4 485 tonnes)

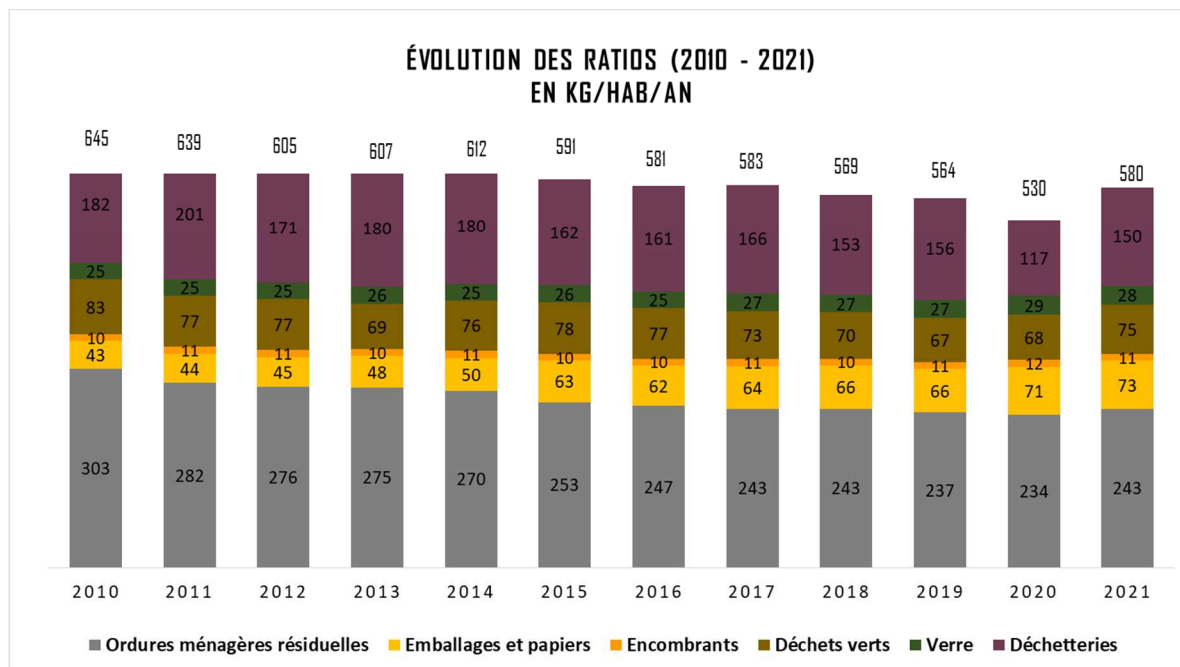
L'ARC a largement atteint les objectifs réglementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire avec – 18 % (objectif de - 10% des DMA entre 2010 et 2020).

La tendance est positive, on observe depuis 2010 une diminution des tonnes collectées chaque année, hormis en 2021. La tendance sera à vérifier les années à venir.

Évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ARC En tonnes



Évolution des Ratios de Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ARC (22 communes) En kg/an/hab



	Évolution des ratios	
	Entre 2010 et 2020	Entre 2020 et 2021
Ordures ménagères résiduelles	-23%	4%
Emballages et papiers	66%	2%
Encombrants	20%	-10%
Déchets verts	-19%	11%
Verre	14%	0%
Déchetteries	-36%	29%
Total	-18%	9%

En 2021 :

- La production d'OMR de 243 kg/hab/an est en deçà des moyennes nationales de 254 kg/hab/an (données ADEME 2017).
- Le territoire connaît une augmentation totale des DMA de 50 kg/an/habitant (+ 9 %) par rapport à 2020 (épisode de Covid-19).
- Les performances des déchetteries (+ 29 %, 33 kg/an/hab) et des déchets verts (+ 11 %, 7 kg/an/hab) ont fortement augmenté.
- Diminution de - 10 % des encombrants.

Entre 2010 et 2020 :

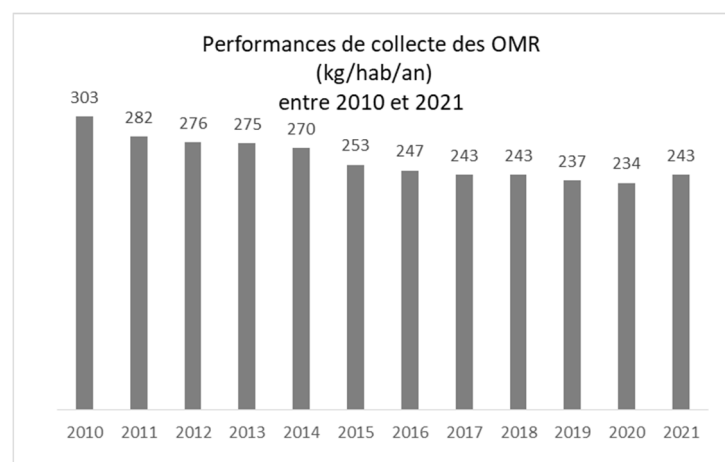
On observe une diminution de - 23 % du ratio de Déchets ménagers et assimilés.

Une baisse globale des DMA de - 18 %, objectif réglementaire de baisse de 10 % entre 2010 et 2020 atteint.

6 - 2 Ordures Ménagères Résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets ménagers non recyclables.

OMR	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2021/2010
ARC historique	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	19 724	19 645	19 101	18 688	19 178	3%	-16%
CCBA historique	2 736	1 336	1 144	1 036	979	926	931	925	958	992	1 053	1 435	36%	-48%
TOTAL	25 663	24 003	23 495	23 302	22 687	21 399	21 006	20 649	20 603	20 093	19 741	20 613	4%	-20%



Entre 2010 et 2021 :

- 20 % d'ordures ménagères et résiduelles collectées

Entre 2010 et 2020 (objectif réglementaire – 10 %) :

- 23 % d'ordures ménagères et résiduelles collectées

Entre 2020 et 2021, les ordures ménagères résiduelles ont augmentées de + 872 tonnes sur le territoire global de l'ARC soit de + 4%.

Entre 2010 et 2020, l'évolution des tonnages d'ordures ménagères et résiduelles collectés est moins importante, une baisse de - 23% (soit - 5 922 tonnes d'OMR évitées) est enregistrée.

Les ratios moyens sont de 249 kg/an/hab (données issues de l'enquête nationale ADEME 2019, données 2016), le territoire présente alors de bonnes performances. L'AQRC est au-dessus des ratios du SMDO (229 kg/an/hab).

Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles

Attention, les caractérisations OMR ne sont pas représentatives du territoire de l'ARC (uniquement 4 échantillons), mais à l'échelle du SMDO



Caractérisation des OMR 2021:

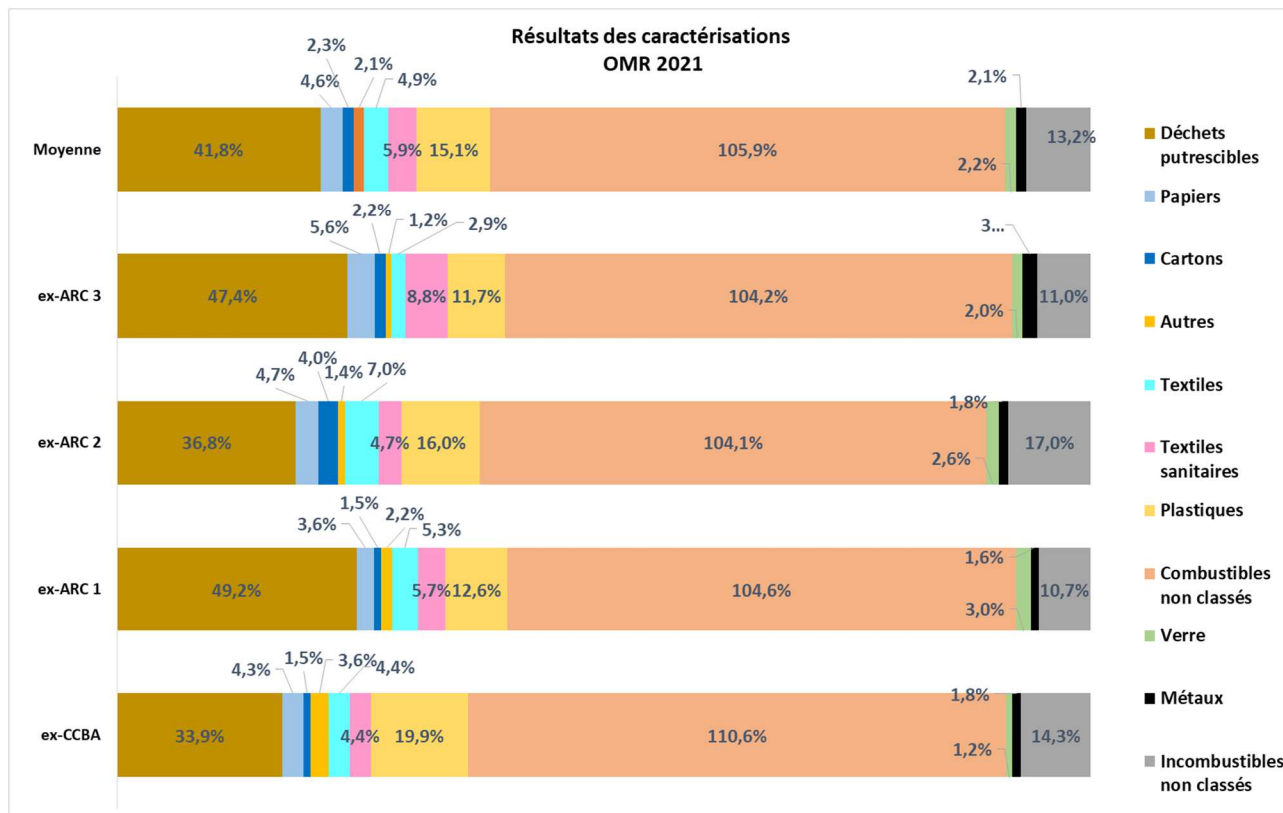
Entre 41 % % (en 2020 :35 %) de déchets putrescibles dans les OMR, dont :

- 1,87 % de DV (1,59 en 2020),
- 20,58 % de déchets alimentaires compostables (15,52 % en 2020),
- 9,83 % de produits alimentaires non consommés compostables (7,73 % en 2020),
- 1,53 % de produits alimentaires non consommés non compostables (1,65 % en 2020).

De plus, 26 % des OMR (27 % en 2020) pourraient être valorisées dans d'autres filières :

- Emballages et papiers: 21,9 % (17,6 % en 2020);
- Verre: 2,2 %, (4,2 % en 2020)
- textiles: 4,9 % (4,4 % en 2020)

Une campagne de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles a été réalisée au cours de l'année 2020, 1 caractérisation sur le territoire de l'ex-CCBA et 3 sur l'ARC historique



Nom de l'échantillon	Typologie d'habitats	Communes concernées
ex-CCBA	Habitat individuel et petits collectifs	Verberie
ex-ARC 1	Habitat individuel	Jaux / Amancourt
ex-ARC 2	Habitat collectif	Compiègne (quartier Pompidou et Clos des Roses)
ex-ARC 3	Habitat collectif	Compiègne (quartier de la Victoire)

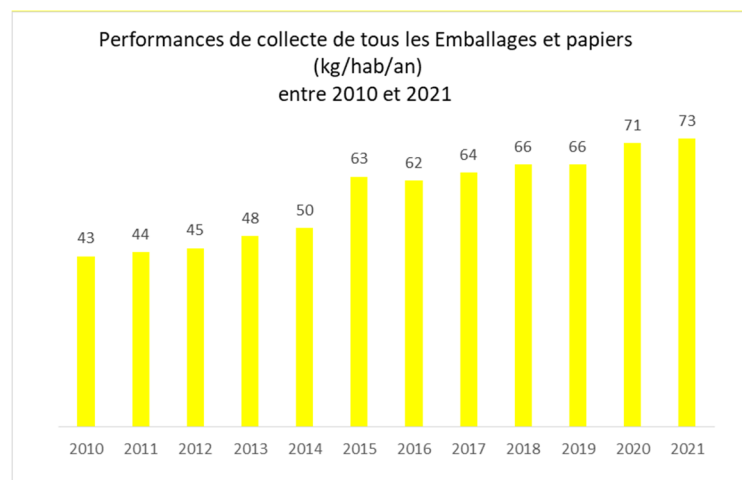
On trouve majoritairement des déchets putrescibles dans les OMR, correspondant à des restes de repas, des produits alimentaires non consommés (représentant entre 41 % des OMR).

On peut identifier également qu'environ 26 % des OMR pourraient être valorisées dans d'autres filières : emballages et papiers = 17,6%, verre = 4,2%, textiles = 4,4%.

➔ Attention, les caractérisations OMR ne sont pas représentatives du territoire de l'ARC (uniquement 4 échantillons), mais à l'échelle du SMDO

6 -3 Déchets collectés en collecte séparée Les recyclables secs (hors verre)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020	Évolution 2021/2010
ARC historique	3 304	3 210	2 836	3 053	3 315	4 260	4 304	4 401	4 523	4 629	4 957	5 149	4%	56%
CCBA historique	298	507	974	991	920	1 057	985	1 011	1 067	1 020	1 068	1 011	-5%	239%
TOTAL	3 602	3 717	3 810	4 044	4 235	5 317	5 289	5 412	5 590	5 649	6 025	6 160	2%	71%



Entre 2020 et 2021, les recyclables secs (hors verre) ont légèrement augmenté +2 %.

Entre 2010 et 2021, une augmentation performante de + 2 558 tonnes, soit + 71 %.

Avec 73 kg/an/hab, le ratio moyens national est de 50 kg/an/hab (données issues de l'enquête nationale ADEME 2019, données 2016), le territoire présente de très bonnes performances de tri. Néanmoins, les extensions de consignes de tri plastiques ne sont pas encore en place sur la totalité du territoire national.

Focus sur la composition des recyclables secs (hors verre), Taux de refus

Qualité du tri: Dégradation de la qualité de tri

- Pour l'ARC historique : + 23 % (dont 5 % d'OMR, 4 % d'imbriqués, 3 % de plastiques divers et 6 % d'éléments fins non triable, 1 % de verre)
- pour CCBA historique : + 26 % (dont 4 % d'OMR, 7 % d'imbriqués, 3 % de plastiques divers et 8 % d'éléments fins non triable, 1 % de verre)



	2021		2020		2019	
	Taux de refus	Nombre de caractérisations	Taux de refus	Nombre de caractérisations	Taux de refus	Nombre de caractérisations
ARC historique	22,87%	18	14,13%	17	14,98%	18
CCBA historique	25,53%	12	20,37%	12	15,23%	18

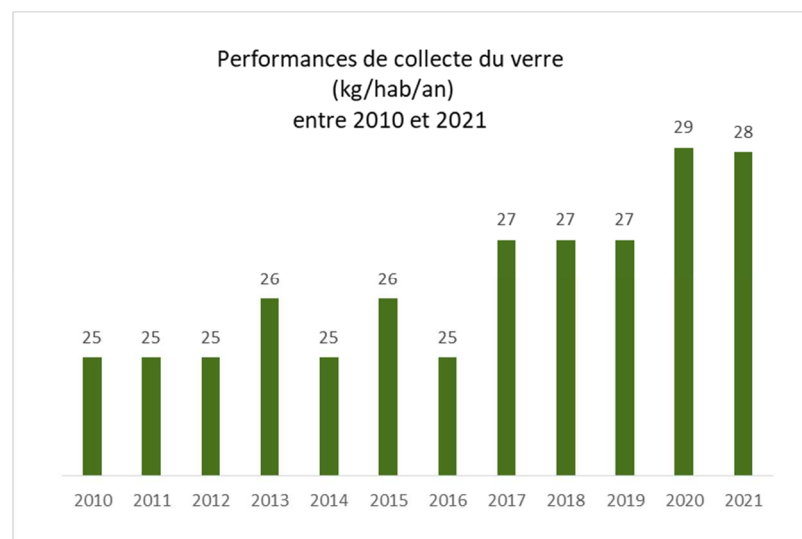
La qualité de tri des emballages et des papiers semble s'être dégradée au cours de l'année 2021 (hausse du taux de refus)

Le verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2021/2010
ARC historique	1 738	1 721	1 742	1 752	1 737	1 787	1 801	1 935	1 957	1 958	2 041	2 043	0%	18%
CCBA historique	345	438	394	420	373	384	363	358	342	357	366	373	2%	8%
TOTAL	2 083	2 159	2 136	2 172	2 110	2 171	2 164	2 293	2 299	2 315	2 407	2 417	0%	16%

Les évolutions de tonnages sont moins importantes sur le verre que pour d'autres flux. Le geste de tri du verre semble acquis par les usagers du territoire.

On pourra néanmoins noter une hausse de + 16% des tonnages collectés entre 2010 et 2020.

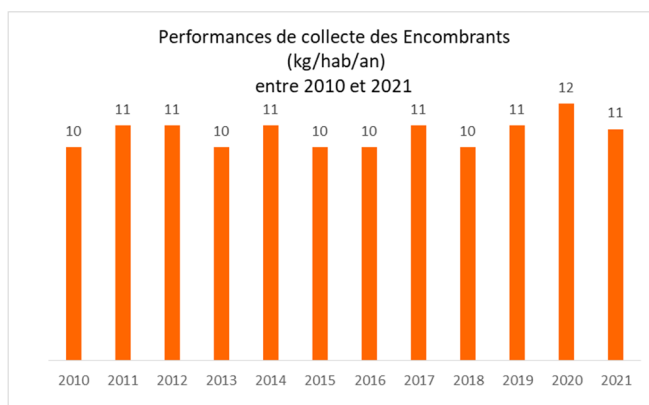


Le territoire présente alors des performances dans la moyenne et pourrait être améliorées compte tenu des caractérisations des OMR avec 2,2 % de verre encore présente dans les OMR soit environ 454 tonnes. Et 2 % dans la collecte sélective soit 123 tonnes, un total de 577 tonnes.

Les encombrants

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2021/2010
ARC historique	743	765	803	715	766	689	731	723	710	735	782	920	18%	24%
CCBA historique	117	135	154	141	143	157	153	172	155	179	233	0	-100%	-100%
TOTAL	860	900	957	856	909	846	884	895	865	914	1 015	920	-9%	7%

Les tonnages sont sur le flux encombrants, créant des taux d'évolution des tonnages avec des oscillations mais la production est constante. Entre 2020 et 2021, on constate une légère baisse des tonnages, 130 tonnes (année de Covid-19 et fermeture des déchetteries).



Évolution du nombre de rendez-vous pour la collecte des encombrants, des DEEE et de la ferraille

Pour rappel, la collecte des encombrants et des DEEE s'effectue sur appel uniquement sur le territoire de l'ARC historique, auquel s'ajoute une collecte en porte-à-porte sur la CCBA historique (réalisation 1 fois / trimestre entre janvier et juin. A compter du 1^{er} juillet les 22 communes en pavillonnaire et petits collectifs sur RDV. En 2021 : 829 RDV

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	-9,8%
Moyenne RDV/Mois	34	38	35	40	37	34	-8,8%

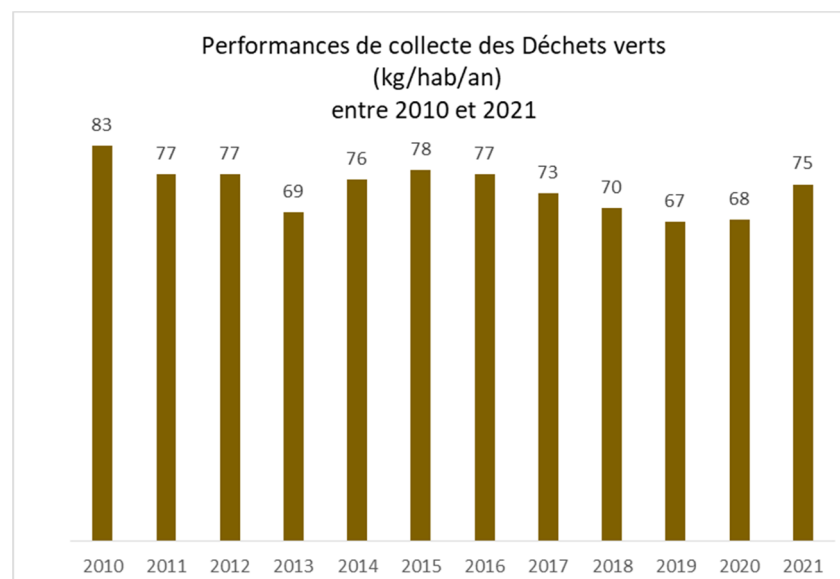
Les déchets verts

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2021/2010
ARC historique	6 313	5 826	5 838	5 127	5 594	5 963	5 815	5 574	5 230	5 039	4 966	5 586	12%	-12%
CCBA historique	693	698	670	714	752	645	739	654	684	688	728	775	7%	12%
TOTAL	7 006	6 524	6 508	5 841	6 346	6 608	6 554	6 228	5 914	5 727	5 693	6 361	12%	-9%

Entre 2020 et 2021, la collecte des déchets verts en porte-à-porte a augmenté de 668 tonnes.

Entre 2010 et 2020, la quantité de déchets verts collectés en porte-à-porte a diminué de 19%.

Les tonnages des services techniques sont ajoutés dans les tonnages représentant 1 860 tonnes.

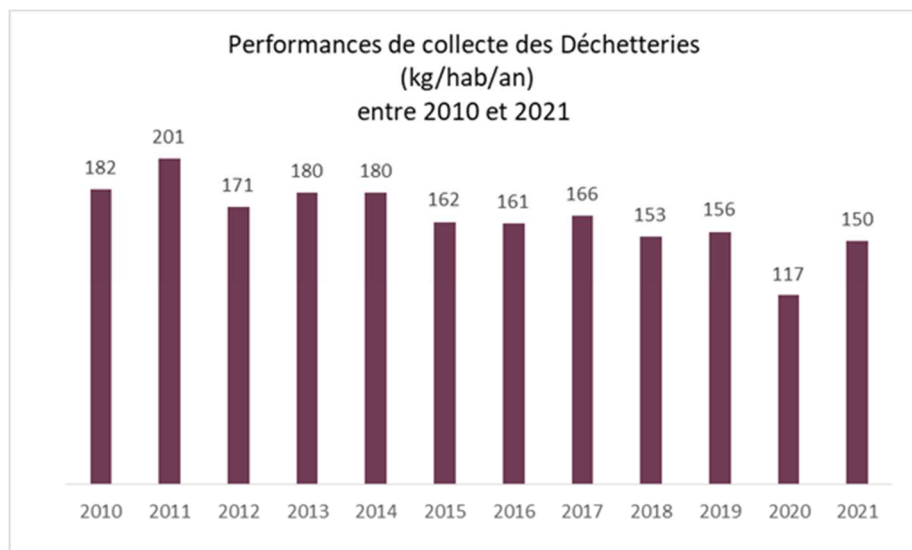


Les déchetteries

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Evolution 2021/2010
ARC historique	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	10 136	8 769	9 492	7 863	10 720	36%	-9%
CCBA historique	3 632	4 527	3 726	4 159	4 387	3 748	4 088	3 943	4 172	3 751	1 977	2 017	2%	-44%
TOTAL	15 425	17 123	14 520	15 234	15 083	13 662	13 700	14 079	12 941	13 243	9 840	12 736	29%	-17%

Les tonnages collectés en déchetterie ont augmentés de 2 896 Tonnes en 2021 par rapport à 2020 (Covid-19 et fermeture des déchetteries).

Pour mémoire, en 2020 les tonnages avaient fortement diminués entre 2019 et 2020 du fait de la fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19, qui peut expliquer cette baisse.



En 2021, les tonnages collectés en déchetterie ont fortement augmentés par rapport à 2020 (Covid-19 et fermeture des déchetteries)

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès, et moyennant une participation financière pour les professionnels. Elles sont accessibles également pour tous les habitants du secteur SMDO (syndicat en charge de la gestion des déchetteries).

On dénombre 5 déchetteries gérées par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) sur le territoire de l'ARC : 4 sur le territoire de l'ex-ARC (Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières., celle de Longueil Sainte-Marie est à proximité du territoire) et 1 sur le territoire de l'ex-CCBA (Verberie).

Historiquement, le territoire de la CCBA a toujours considéré l'intégralité des tonnages collectés en entrée de la déchetterie de Verberie, sans intégrer la notion de fréquentation des usagers de son territoire ; à l'inverse du territoire de l'ARC.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, les tonnages présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2021. .

**Les performances générales de collecte 2021
en kg/hab/an**

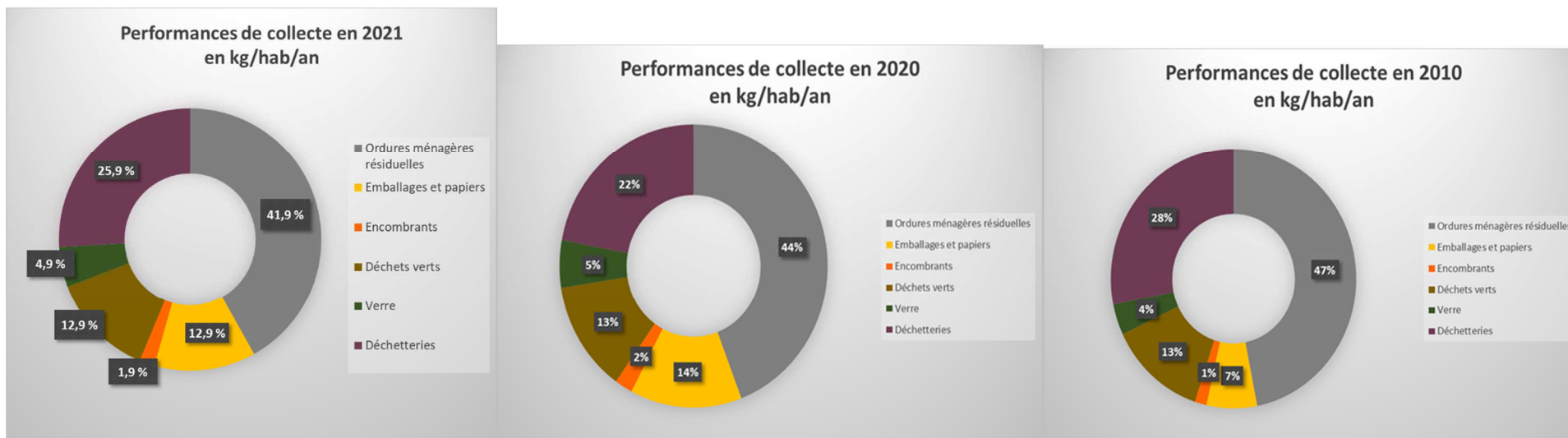
	Performances générales de collecte en kg/hab/an											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234	243
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71	73
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12	11
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68	75
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29	28
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117	150
Total	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530	580

En 2021 Le territoire connaît une augmentation totale des DMA de 50 kg/an/habitant (+ 9,3 %) par rapport à 2020 (épisode de Covid-19).

Les performances des déchetteries (+ 28,6 %) et des déchets verts (+ 11 %) ont fortement augmenté. Diminution de - 10 % des encombrants.

Entre 2010 et 2021,

- les performances globales ont baissé de - 65 kg/an/hab, soit - 10,12 %.
- les déchets ménagers et assimilés ont une performance à la baisse avec - 60 kg/an/hab (- 19,8 %)
- les emballages et papiers a considérablement augmenté entre 2010 et 2020 + 30 kg /an/hab (+ 68,77 %), notamment avec le passage en extension des consignes de tri en 2012 et la mise en place du monoflux en 2014.
- Les déchetteries ont diminué de 17,5 %
- Les emballages en verre ont une captation avec une faible évolution de + 4 kg/an/hab

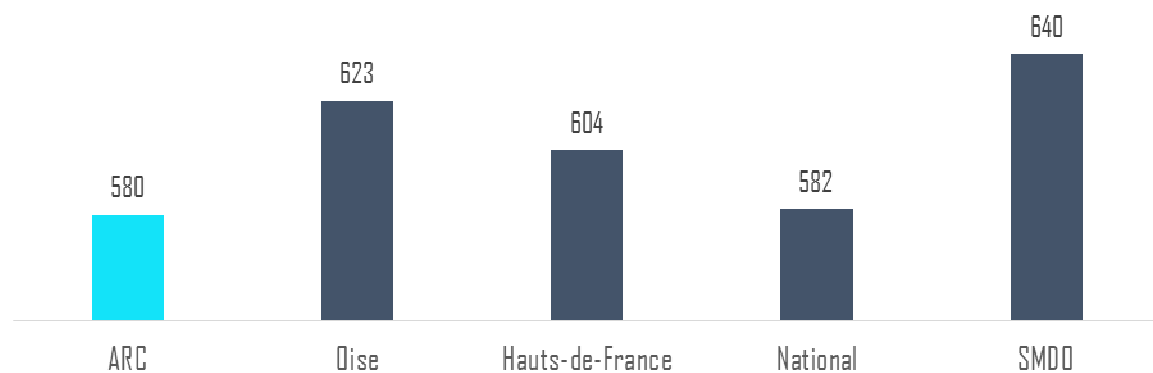


Les flux collectés en **déchetterie et les ordures ménagères résiduelles représentent 68 % des déchets produits** par les usagers du service de l'ARC. Les ordures ménagères résiduelles restent le flux prédominant au sein des déchets ménagers et assimilés (42% en 2021) et les déchets de déchetteries (26 %) restent le deuxième flux.

6 - 6 Vision d'ensemble du service

Comparaison des ratios DMA aux référentiels	ARC	Oise	Hauts-de-France	National	SMDO
	2021	2016 (Enquête nationale ADEME 2019)			2021 (source SMDO)
Ordures ménagères résiduelles	243	231	242	249	229
Emballages et papiers	73	62	63	50	69
Encombrants	11	7	5	9	9
Déchets verts	75	56	40	17	61
Verre	28	28	34	32	28
Déchetteries	150	239	220	225	245
DMA	580	623	604	582	640

Déchets Ménagers et Assimilés 2021
en kg/hab/an



Les ratios de DMA de l'ARC se situent en deçà de la moyenne nationale et des communes du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France.

Les ratios emballages et papiers, encombrants, déchets verts (porte à porte et services communaux pour les ratios de l'ARC) sont au-dessus des moyennes nationales et des communes du SMDO (72 kg /an/hab avec les DV des services communaux), de l'Oise et des Hauts-de-France

L'ARC présente de bonnes performances de collecte en 2021.

Une progression est encore possible sur le flux OMR (supérieure aux productions sur l'Oise et du SMDO).

Les ratios emballages et papiers sont au-dessus de ceux du SMDO, de l'Oise, des Hauts-de-France et Nationaux. L'extension des consignes de tri étant obligatoire à partir de 2022, performances de collecte des emballages/papiers devraient être en hausse sur les autres territoires (hors ARC et SMDO).

Les ratios de Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise, des Hauts-de-France et National proviennent de l'ADEME (Enquête nationale ADEME 2019, données 2016) et ceux du SMDO sont extraits du rapport annuel édité par le syndicat en 2021.

Les ratios présentés dans le tableau et graphique ci-dessus sont hors Textiles et Déchets verts des services communaux.

SMDO :

- Textiles : 3 kg/an/hab
- DV des services techniques : 11 kg/an/hab

TOTAL pour le SMDO : 654 kg/an/hab

ARC :

- Textiles : 4 kg/an/hab (hors recyclerie)
- DV des services techniques : inclus dans le ratio de 75 kg/an/hab

TOTAL pour l'ARC : 584 kg/an/hab

Bilan sur les atteintes des objectifs réglementaires

La position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs réglementaires de la LTECV	Indicateur	Indicateur 2010	Objectif 2020	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035	Indicateur 2020	Indicateur 2021	Commentaires
1. Réduction des DMA : réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, 15% en 2030	Ratio de DMA (kg/hab/an)	645	581		15%		530	-	Objectif largement atteint (- 18%)
2. Valorisation matière et organique : atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65% en 2025	Part des DNDNI		55%	65%			44%	43%	Objectif non atteint pour l'heure
3. Valorisation matière : atteindre 55% de valorisation matière des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035	Part des DMA			55%	60%	65%	44%	45%	Objectif non atteint pour l'heure
4. Enfouissement : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020, et de 50% entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC (8 %)							



Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le syndicat SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

CHAPITRE 7 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les unités de traitement et de valorisation :

Les OMR et les emballages recyclables sont acheminés aux installations de traitement par train (quai de transfert rail route à Compiègne).

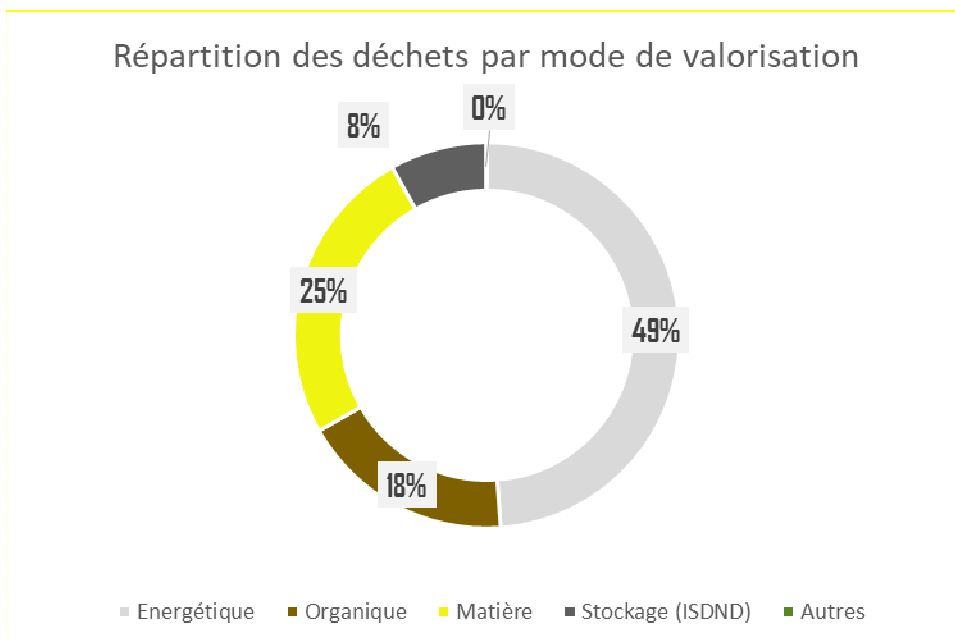
Le centre de traitement de ces déchets se situe à Villers Saint-Paul comprenant :

- 1 centre de valorisation énergétique,
- 1 centre de tri de tous les emballages et tous les papiers,
- 1 plate-forme ferroviaire + centre de tri

L'ARC achemine ses déchets verts sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières.

L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise

Les chiffres clés 2021:



La **filière de valorisation énergétique est majoritaire** (49 % des déchets). On peut noter que seul 8% des déchets de l'agglomération sont enfouis. L'ARC est tributaire des marchés de traitement de son Syndicat.

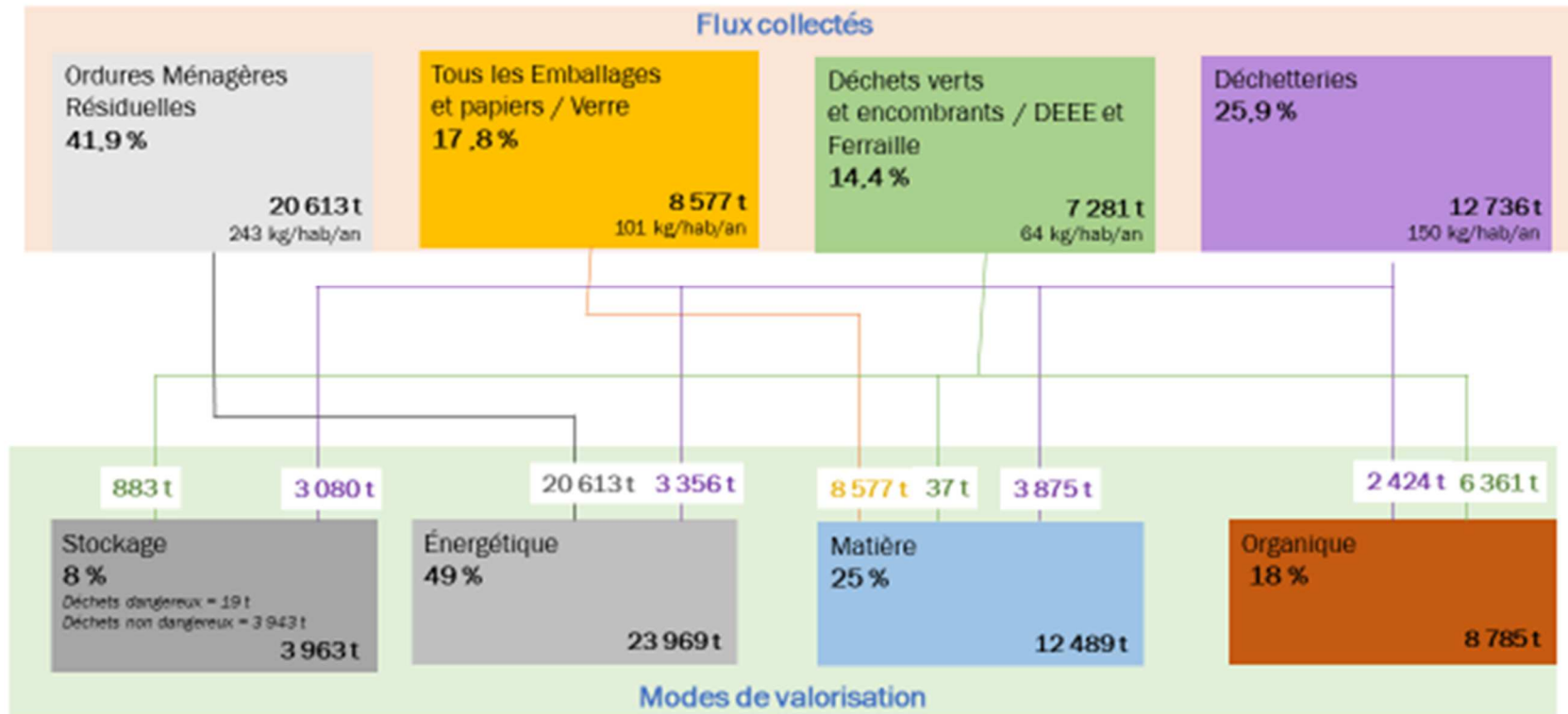
Les modes de valorisation par flux :

Les modes de valorisation des déchets de la collectivité sont le choix du syndicat SMDO, qui dispose de la compétence de traitement de ces déchets sur le territoire.

Flux	Filières
Ordures ménagères résiduelles	Énergétique
Emballages et papiers	Matière
Encombrants	Stockage des déchets non dangereux
Déchets verts	Organique
Verre	Matière
Déchetteries	
Terres et gravats	Matière
Bois	Énergétique
Déchets verts	Organique
Tout-Venant	Énergétique / Stockage des déchets non dangereux (selon potentiel)
Eco-Mobilier	Réemploi / Énergétique
Bois	Énergétique
Ferrailles	Matière
DEEE	Matière/ Énergétique
Eco-DDS	Énergétique
DDS (hors batterie)	Énergétique
Textiles	Matière / Réemploi
Pneus	Énergétique
Huiles moteur	Stockage des déchets dangereux
Monoflux	Matière
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Énergétique
Batteries	Matière
Piles usagées	Stockage des déchets dangereux

Synoptique de la gestion des déchets 2021

Gisement total de déchets : 49 206 t/an (580 kg/hab/an)



! Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés :

- en Recyclerie : réemploi (37 t) et valorisation matière (135 t)
- dans les bornes TLC répartis sur le territoire : 312 t
- déchets verts de services municipaux : 1 860 t

Partie II : Les indicateurs économiques et financiers

CHAPITRE 8 : LE FINANCEMENT DU SERVICE

Jusque fin 2020, le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de l'ARC historique,
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur le territoire de la CCBA historique (au poids).

En 2021, une somme de 169 833,35 € a été encaissée au niveau de la REOMi de 2020. Un rattachement a été fait d'un montant inférieur en 2020.

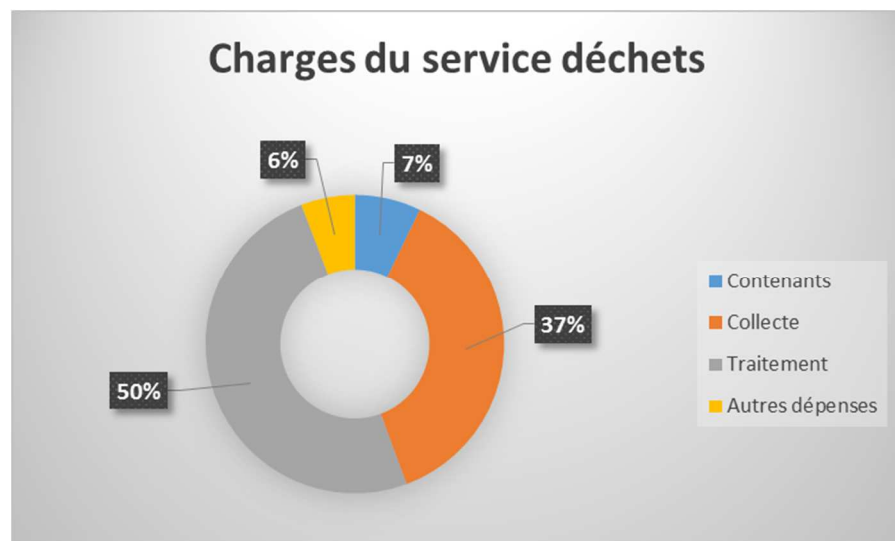
À partir du 1^{er} janvier 2021, la totalité du territoire est soumis au modèle de TEOM.

La TEOM permet le financement de :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, y compris les moyens de collecte nécessaires (bacs, sacs, colonnes...),
- La collecte en déchetteries,
- La valorisation et le traitement des déchets collectés,
- Les autres frais relatifs à la gestion de ces déchets.

8 – 1 Les coûts du service

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement :



Plus de 87 % des coûts de gestion des déchets reposent sur leur traitement (49,80 %) et leur collecte (37,20%).

En 2020, les charges du service de gestion des déchets sur le territoire étaient de 9 026 224,13 € TTC, soit une hausse des coûts en 2021 (+ 7,47 %).

La gestion des déchets a coûté 113,89 euros/habitant en 2021.

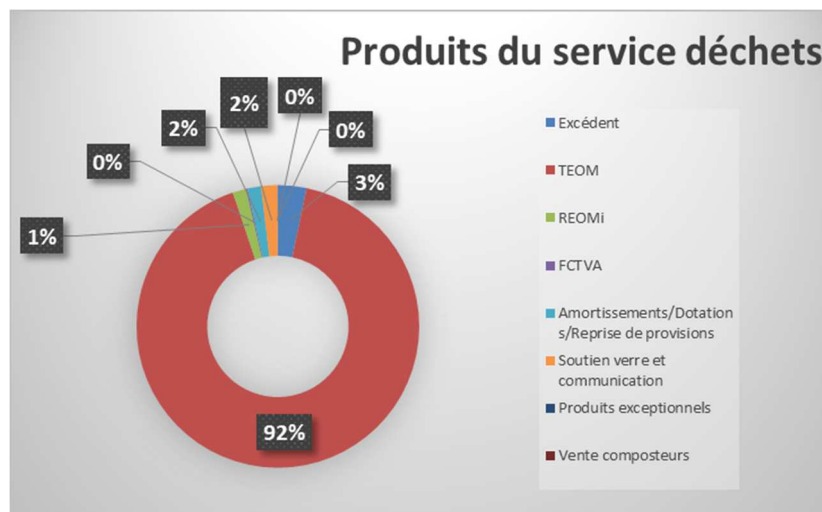
	Montant	%	Coût à l'habitant
Contenants	695 558 €	7.17%	8.17
Collecte	3 608 377 €	37.20%	42.36
Traitement	4 830 751 €	49.80%	56.71
Autres dépenses	565 693 €	5.83%	6.64
Total TTC	9 700 378 €		113.89

Coût du service/ habitant

= 114 € /an/hab



Recettes de fonctionnement et d'investissement :



96,37 % des recettes reposent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (91,57%), la régularisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (1,54%) et de l'excédent (3,26%).

En 2020, les recettes du service de gestion des déchets sur le territoire étaient de 9 386 750,15 €, soit une hausse de + 17,76 %.

Evolution des recettes entre 2020 et 2021					
	Montant 2020	Montant 2021	%	Evolution 2020/2021	Evolution 2020/2021
Excédent	1 141 080 €	360 526 €	3,26%	-68,4%	4,25 €
TEOM	6 791 415 €	10 121 960 €	91,57%	49,0%	119,25 €
REOMi	1 051 777 €	169 833 €	1,54%	-83,9%	2,00 €
FCTVA	16 043 €	18 693 €	0,17%	16,5%	0,22 €
Amortissements / Dotations / Reprise	165 328 €	171 246 €	1,55%	3,6%	2,02 €
Soutien Verre et communication	66 354 €	208 390 €	1,89%	214,1%	2,46 €
Produits exceptionnels	141 538 €	525 €	0,00%	-99,6%	0,01 €
Composteurs	13 214 €	2 226 €	0,02%	-83,2%	0,03 €
OTAL recettes TT	9 386 750 €	11 053 399 €	100%	17,8%	130,23 €



Recette du service/ habitant

= 130 €/an/hab

→ Baisse de la TEOM en 2022

Les évolutions des dépenses et des recettes :

	Evolution des dépenses entre 2019 et 2021		
	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
Contenants	786 581 €	844 167 €	695 558 €
Collecte	3 098 419 €	3 206 377 €	3 608 377 €
Traitement	4 168 917 €	4 351 255 €	4 830 751 €
Autres dépenses	627 975 €	624 425 €	565 693 €
Total TTC	8 681 892 €	9 026 224 €	9 700 378 €

On observe une **hausse des coûts du service entre 2020 et 2021 (+ 7,47%)**.

Les principales variations portent sur le poste de dépenses : contenants – 148 610 €, collecte + 402 000 €, traitement + 479 497 € et autres dépenses – 58 732 €

	Evolution des recettes entre 2020 et 2021		
	Montant 2020	Montant 2021	Evolution 2020/2021
Excédent	1 141 080.35	360 526.02	-68.40%
TEOM	6 791 415.00	10 121 960.00	49.04%
REOMi	1 051 777.45	169 833.35	-83.85%
FCTVA	16 042.78	18 692.50	16.52%
Amortissements/Reprise de provisions	165 328.35	171 246.43	3.58%
Soutien verre et communication	66 354.34	208 390.08	214.06%
Produits exceptionnels	141 537.88	525.00	-99.63%
Vente composteurs	13 214.00	2 226.00	-83.15%
TOTAL recettes TTC	9 386 750.15	11 053 399.38	17.76%

On observe une **hausse des recettes du service de gestion des déchets entre 2020 et 2021 (+ 17,76 %)**.

8 - 2 Les coûts de l'ARC historique

Les modalités de financement :

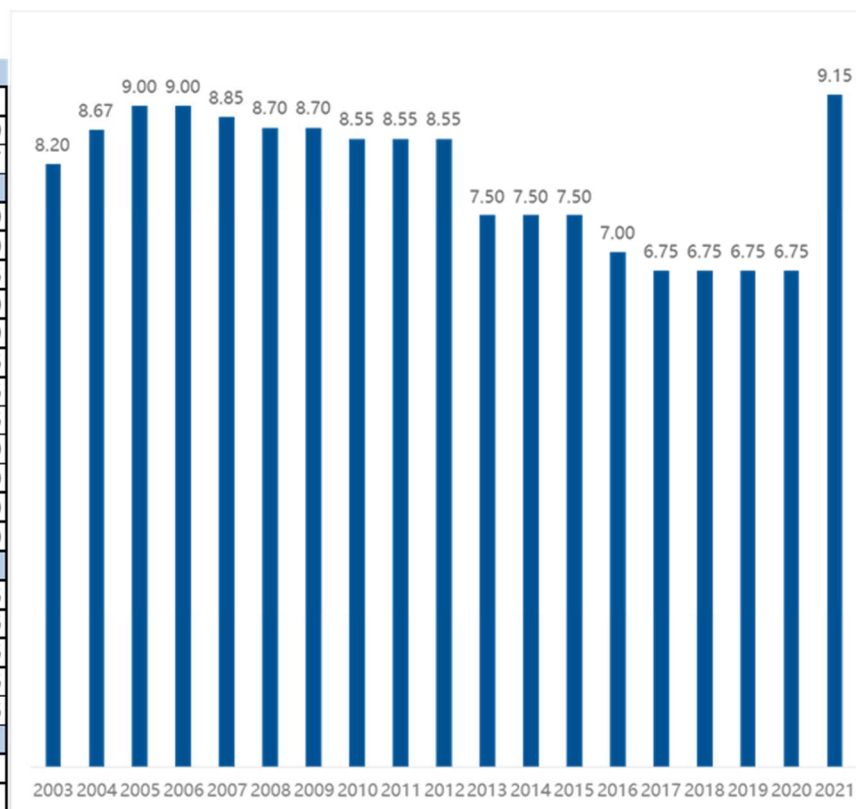
L'agglomération de la Région de Compiègne assure historiquement le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

9,15 %

Tableau Évolution du taux de TEOM depuis 2003

Taux de TEOM en 2021

Evolution du taux de TEOM depuis 2003				
Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux
2003	68 698 780	5 633 300	5 646 328	8.20
2004	70 570 934	6 118 500	6 119 312	8.67
Passage communauté d'agglomération				
2005	71 585 886	6 442 730	6 459 873	9.00
2006	73 442 889	6 609 860	6 618 508	9.00
2007	74 718 989	6 612 630	6 623 850	8.85
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 049	8.70
2009	78 823 767	6 857 668	6 891 090	8.70
2010	81 064 531	6 921 518	6 963 145	8.55
2011	83 169 115	7 110 959	7 125 185	8.55
2012	85 658 439	7 323 796	7 323 796	8.55
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7.50
2014	89 583 278	6 718 745	6 780 114	7.50
2015	91 878 891	6 890 917	6 952 463	7.50
2016	94 114 040	6 500 700	6 628 945	7.00
Année de fusion ARC/CCBA				
2017	95 526 540	6 448 041	6 447 288	6.75
2018	98 275 644	6 633 606	6 591 053	6.75
2019	99 091 558	6 688 680	6 685 918	6.75
2020	100 203 900	6 765 442	6 791 415	6.75
2021	109 608 444	10 029 173	10 121 960	9.15
Evolution				
% d'évolution	8.58%	32.54%	32.90%	
Evolution 2021/2020	9 404 544	3 263 731	3 330 545	



Coût du service de l'ARC

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et de traitement des déchets depuis 2003 jusqu'en 2020.

	<i>Contenants</i>	<i>Collecte</i>	<i>Traitement</i>	<i>Autres dépenses</i>	TOTAL TTC en €	Évolution / année précédente
2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5.5%
2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3.4%
2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6.9%
2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6.0%
2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0.1%
2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9.4%
2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2.4%
2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4.7%
2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4.4%
2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3.8%
2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0.6%
2015	946 490 €	2 527 400 €	3 902 035 €	156 063 €	7 531 989 €	5.5%
2016	649 347 €	2 677 706 €	3 848 330 €	187 550 €	7 362 934 €	-2.2%
2017	899 609 €	2 580 681 €	3 780 685 €	365 819 €	7 626 795 €	3.6%
2018	620 940 €	2 572 850 €	3 745 506 €	687 408 €	7 626 703 €	0.0%
2019	722 825 €	2 617 558 €	3 774 565 €	460 855 €	7 575 803 €	-0.7%
2020	770 848 €	2 605 730 €	3 898 733 €	454 602 €	7 729 913 €	2.0%

8 - 3 Les coûts de la CCBA historique

Historique :

Avant 2011, le financement du service sur le territoire de la CCBA historique était assuré une TEOM.

	Taux de TEOM
2001	11,50%
2002	14,40%
2003	14,20%
2004	17,36%
2005	17,06%
2006	17,60%
2007	15,97%
2008	16,93%
2009	16,15%
2010	16,15%

Depuis 2011, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à la pesée assure le financement du service public des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCBA historique. Il s'agit là de la dernière année de financement par la REOMi avant l'harmonisation des modalités de financement du service sur l'intégralité du territoire, avec le passage en TEOM.

Les tarifs de la redevance sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

La facturation de la REOMi est annuelle et est répartie du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. L'envoi de la facture est réalisé en décembre de l'année N ou en début de l'année N+1.

La facture se décompose en deux parties :

Une **partie fixe**, qui varie selon le volume du bac et se base sur les coûts des charges fixes du service de collecte des déchets :

Sans bac	120 L	240 L	360 L	770 L
134 €	134 €	176 €	236 €	550 €

Une **partie variable**, qui est fixée à 45 cts/kg (comprenant un forfait minimum de 15,75€/semaine) et permet de couvrir les coûts de traitement des déchets.

Les bacs d'ordures ménagères présentés à la collecte sont identifiés grâce à une puce et ils sont pesés avec le système de pesée embarqué.

Seuls les bacs identifiés et pucés sont collectés.

Tableau Évolution du taux de REOMi depuis 2011

Evolution de la REOMi depuis 2011							
Année	Part fixe (€)				Sans bac	Part variable (€)	Montant de la redevance
	120 L	240 L	360 L	770 L			
2011	99,66 €	137,46 €	168,96 €	304,36 €			678 926,00 €
2012	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	36,00 €	1 012 351,00 €
2013	112,00 €	149,00 €	203,00 €	460,00 €	112,00 €	31,50 €	995 859,00 €
2014	119,00 €	156,00 €	210,00 €	467,00 €	119,00 €	31,50 €	972 186,00 €
2015	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	966 148,00 €
2016	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 012 877,00 €
2017	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 019 891,00 €
2018	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 041 482,00 €
2019	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	990 578,00 €
2020	134,00 €	176,00 €	236,00 €	550,00 €	134,00 €	31,50 €	1 051 777,45 €
Evolution							
%							6,2%

Coût du service de l'ex CCBA

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et de traitement des déchets depuis 2003.

	Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL TTC en €	Évolution / année précédente
2017	50 506 €	443 004 €	437 264 €	144 564 €	1 075 338 €	
2018	71 099 €	607 496 €	410 565 €	175 627 €	1 264 787 €	17.6%
2019	63 756 €	480 862 €	394 352 €	167 120 €	1 106 090 €	-12.5%
2020	73 320 €	600 647 €	452 521 €	169 823 €	1 296 311 €	17.2%

8.4 Application de la TEOM sur tout le périmètre de l'ARC

Par délibération du 2 Octobre 2020, l'ARC a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1 Janvier 2021. Le 1 Avril 2021, le Conseil d'Agglomération a fixé le taux à 9.15 %.

Ci-après, vous trouverez une consolidation des dépenses pour l'année 2020, en reprenant les deux tableaux décrits plus haut dans le rapport, afin de faire une comparaison avec celles de 2021.

		Contenants	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL TTC en €	Evolution / année précédente
PERIMETRE BA	2020	73 320 €	600 647 €	452 521 €	169 823 €	1 296 311 €	
PERIMETRE ARC	2020	770 848 €	2 605 730 €	3 898 733 €	454 602 €	7 729 913 €	
	TOTAL 2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	
PERIMETRE BA ET ARC AVEC APPLICATION TEOM	2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 378 €	7.5%
	Évolution 2021/2020	-148 610 €	402 000 €	479 497 €	-58 732 €	674 154 €	
	%	-17.60%	12.54%	11.02%	-9.41%	7.47%	

Analyse : Le coût du service a peu évolué entre 2020 et 2021 (+7,5%).

De manière globale, les coûts de gestion des déchets sont stables depuis les dernières années.

Les hausses sont dues aux postes « collecte » et « traitement ».

Le coût du service a peu évolué entre 2020 et 2021 (+7,47 %), malgré la crise sanitaire.

La diminution du poste « contenants » (- 148 609,82 €) peut s'expliquer par la non réalisation en 2021 d'achat de conteneurs (-48 577,62 €) et un montant de - 222 006,72 € de différence entre 2020 et 2021 pour les sacs, + 143 961,77 € pour autres matières et fournitures

La hausse du poste « traitement » (+ 479 496,35 €) provient d'une augmentation de 560 647,58 € pour le traitement des ordures ménagères. Une légère baisse de 91 162,55 € est constatée pour la dépense liée à l'accès déchetterie.

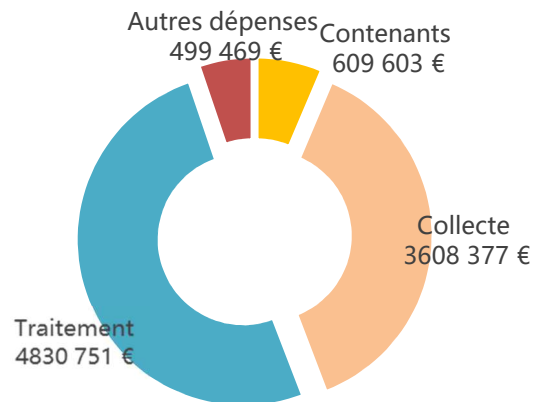
Un montant de 133 353,68 € a été prévu pour la provisions pour risques d'impayés au niveau de la redevance ordures ménagères, l'étalement de la dette de Veolia par le SMDO est terminée depuis 2020, d'où une diminution de 175 354,40 €, au total, les dépenses « autres » ont diminué de - 58 732,67 €.

Pour le poste collecte, une augmentation de 401 999,70 € est constatée entre 2020 et 2021 dû à la collecte du verre

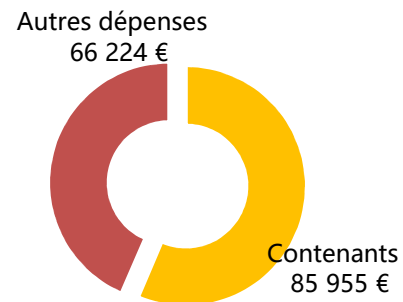
Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (2021)



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principales dépenses du service de gestion des déchets sont :

- Le **traitement** (51 % du budget consacré), représentant des montants de 4 830 751 € pour l'année 2021,
- La **collecte** (38 % du budget consacré), représentant un montant de 3 608 377 € pour l'année 2021.

CHAPITRE 9 : ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES DU SERVICE

PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES sont les suivantes :

- ⇒ Harmonisation financière de la TEOM sur tout le territoire
- ⇒ Nouveau marché de collecte harmonisé des ordures ménagères et assimilés
- ⇒ Projet de mise en place de la redevance spéciale (2022/2023)
- ⇒ AMI CITEO
- ⇒ Réalisation des dernières facturations de la REOM sur les 6 communes de l'ex CCBA
- ⇒ Réorganisation complète du service et nouveaux recrutements (un(e) agent technicien, un(e) agent en charge de la mise en place de la redevance spéciale, un(e) animateur tri et prévention
- ⇒ Extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois
- ⇒ Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables ;
 - ▶ Travailler en concertation avec:
 - le prestataire de collecte du verre (MINÉRIS) , pour étudier les pistes d'amélioration
 - le prestataire de collecte des ordures ménagères,
 - le SMDO (Tri papiers au sein des écoles, entreprises et collectivités programme CITEO,, Appels à manifestation d'intérêts de CITEO et de l'ADEME auxquels le SMDO répondra pour l'ensemble des collectivités, contrat d'objectif CITEO).
 - les partenaires locaux etc...
- ⇒ Suivi du programme de prévention des déchets : promotion et information constante du compostage individuel, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus....visant à réduire et quantifier la production hebdomadaire de déchets ; Réflexion du PLPDMA.
- ⇒ Projet zéro plastique à Compiègne
- ⇒ Projet de développement des éco organismes (DEEE, Mégo...)
- ⇒ Diminution des apports en enfouissement avec l'arrêt des mises à disposition de bennes ;
- ⇒ Actions spécifiques liées aux dépôts sauvages ;
- ⇒ Nouveaux règlements de collecte (2023)
- ⇒ Changement de conteneurs à verre vétustes et du système de préhension (2022-2023).

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ARC

Agglomération de la Région de Compiègne

ARC

Ancienne collectivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne

CC BA

Ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne

PAP

Porte-à-porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMi

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

DV

Déchets verts

DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS

Déchets Diffus Spécifiques

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

TVE

Tout venant à stocker

TVI

Tout-venant incinérable

ANNEXE 2 : RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

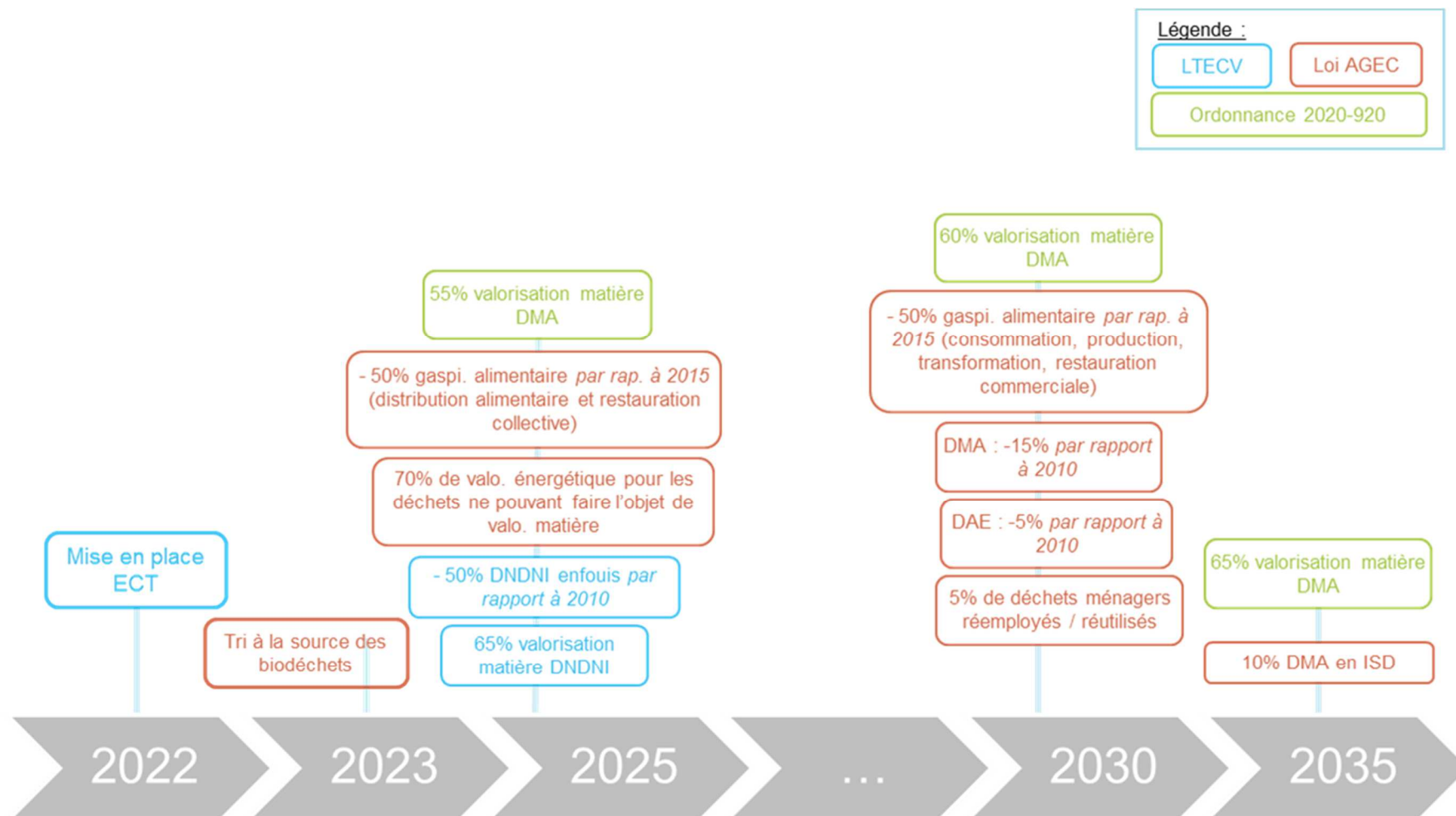
Le contexte actuel est riche en évolution réglementaire et peut se résumer comme suit :

- La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :
 - La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020 ;
 - L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
 - ...
- La **loi de finances pour 2019** opérera de grands bouleversements en matière de fiscalité. Elle instaurera notamment une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux réduit de 5,5% pour certaines prestations "déchets" dont les faits générateurs interviendront au **1er janvier 2021**. Cette TVA à 5,5% visera plus particulièrement les prestations qualifiées d'économie circulaire.
- La **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC)**. Cette Loi vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux tels que :
 - Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les DAE de 5% en 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10% ;
 - Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040 ;
 - Prévoir un dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers ;
 - Tri à la source des biodéchets : Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics ou privés qui génèrent les biodéchets.
 - ...



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE





ANNEXE 3 : TONNAGES DÉCHETTERIES

Déchets collectés	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Terres et gravats	3 789	2 990	3 397,37	14%
Déchets verts	2 722	1 561	2 424,30	55%
Bois			218,51	100%
Tout-Venant	4 897	3 749	4 914,82	31%
Eco-Mobilier	606	550	756,18	37%
Ferrailles	520	386	444,83	15%
DEEE	414	327	363,92	11%
Eco-DDS	91	60	68,71	14%
DDS (hors batterie)	85	60	70,09	16%
Textiles	37	22	25,39	14%
Pneus	30	19	24,65	26%
Huiles moteur	21	17	16,59	-1%
Monoflux	19	13	4,96	-63%
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	5	0	0,11	0%
Batteries	4	2	2,93	45%
Piles usagées	3	3	2,82	-1%
TOTAL	13 243	9 761	12 736	30%
kg/hab/an	156	117	150	28%

La forte évolution des tonnages + 2 976 tonnes peut s'expliquer par la reprise des apports ne déchetterie par rapport à 2020 (covid-19 et fermeture des déchetteries).

ANNEXE 4 : INDICATEURS DU RPQS

Indicateurs	Présence dans le RPQS
I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	
a) Territoire desservi	✓
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	
Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières)	✓
Nombre et localisation des déchèterie (si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés)	✓
Collectes séparées proposées (types de déchets concernés et modalités de collecte)	✓
Types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	✓
Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets	✓
Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	✓
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantité de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	✓
I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement (localisation, capacité, taux global de valorisation...)	✓
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	

Indicateurs	Présence dans le RPQS
II - Indicateurs financiers	
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	✓
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	✓
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	
d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative	✓
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	

Les points financiers en orange (non totalement atteints pour l'heure) devraient être validés lors des prochains rapports annuels. En effet, ceux-ci devraient intégrer la matrice des coûts réalisés par l'Agglomération, permettant ainsi de distinguer les coûts par flux.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

07-Renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lancement d'une consultation

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de zones d'activités et de quartiers d'habitations, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'entretien des espaces verts :

* sur les espaces suivants :

- les parcs d'activités communautaires et les voies à grandes circulations les traversant,
- les quartiers d'habitations en cours d'aménagement,
- les espaces en projet,
- la piste cyclable rive gauche le long de l'Oise, hors secteur « intramuros » de la Ville de Compiègne,
- et divers espaces annexes, comme l'échangeur entre la rocade Nord Est et la RD 932.

À noter que les pistes cyclables en forêt font partie d'un marché distinct.

Les contrats d'entretien des espaces verts viennent à échéance fin février 2023 et il y a lieu de les renouveler pour assurer la continuité des prestations.

Ces prestations portent :

-d'une part, sur un entretien ordinaire qui comprend :

- les tailles régulières,
- les ramassages de déchets et de feuilles,
- le découpage des bordures, des allées et des massifs,
- l'aération du sol par bêchage,
- l'apport d'engrais organiques et contrôlés,
- le traitement des mauvaises herbes par désherbage thermique manuel,
- l'entretien des massifs d'arbustes, etc...

-et, d'autre part, sur des prestations ponctuelles régies par bons de commandes et nécessaires à la remise en état des espaces verts. Des surfaces pas encore opérationnelles pour l'accompagnement du bâti feront l'objet de travaux en régie par les entreprises. Il s'agit notamment des prestations de fauchages de parcelles non commercialisées situées à proximité de zones d'habitations.

Un cahier des charges a été établi en fonction des secteurs qui définit d'une manière détaillée les prestations à réaliser. Les contrats d'entretien prennent en compte l'évolution des techniques pour remplacer les traitements phytosanitaires liés aux engrais et désherbages.

Ainsi, un volet important du cahier des charges inclut le remplacement des traitements chimiques par les techniques de bêchage et les traitements thermiques.

Les prestations d'entretien ont été alloties et modifiées pour unification géographique de la manière suivante :

- Lot 1 : zones dispersées côté Sud Est et pistes cyclables,
- Lot 2 : zones dispersées côté Nord Est,
- Lot 3 : Bois de Plaisance et RN 131/RD 932 et abords,
- Lot 4 : zones d'activités et pistes cyclables Mercières / Le Meux,
- Lot 5 : zones d'aménagements.

.../...

Il est précisé également que le cahier des charges impose les préconisations environnementales de la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et milieu aquatique.

Chaque marché comprendra une prestation d'entretien courant traitée de manière forfaitaire et des prestations ponctuelles traitées à prix unitaires avec un montant maximum annuel.

Les marchés seront conclus pour une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises.

Le montant global, tous lots confondus, a été estimé à 1 233 000 € HT sur une année, répartis de la manière suivante :

- marchés forfaitaires : 950 000 € HT/an,
- part à commandes : 283 000 € HT maximum/an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

08-Zones d'activités et pistes cyclables de l'ARC – Prestations de balayage – Lancement d'une consultation

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a aménagé de nombreuses zones d'activités et pistes cyclables sur son territoire.

L'activité de ces lieux de vie mérite une attention toute particulière en termes de sécurité et de propreté.

L'entretien des pistes et voies cyclables forestières ainsi que les zones d'activités communautaires fait partie des compétences statutaires de l'ARC.

Des prestations de balayage des pistes cyclables forestières et de balayage et nettoyage des rues des zones d'activités sont initiées depuis 2006.

L'échéance des marchés en cours arrive à la fin de l'année 2022.

Après une redéfinition du champ d'intervention territorial de ces espaces et afin d'assurer une continuité de ces prestations de service, il est proposé de lancer une consultation incluant 2 lots :

- lot n°1 : balayage des pistes cyclables forestières,
- lot n°2 : balayage et nettoyage des rues des zones d'activités.

Le coût de l'opération a été estimé à :

- lot n°1 : balayage des pistes cyclables forestières : 56 000 euros HT par an,
- lot n°2 : balayage et nettoyage des rues des zones d'activités : 90 000 euros HT par an.

Les marchés seront conclus pour une année avec la possibilité d'une reconduction d'une année à trois reprises.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une consultation d'entreprises pour les prestations de balayage des pistes cyclables et des zones d'activités, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

09-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

Le 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour céder à ADIM NORD PICARDIE l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie, d'une surface d'environ 5 759 m² (sous réserve d'ajustement après bornage), pour y réaliser le programme suivant :

- 2 plots de logements collectifs représentant 57 logements collectifs en accession pour une surface de plancher d'environ 4 127 m² sous réserve d'ajustements de surface, et 243 m² de surface de plancher pour des commerces ou services,
- 6 maisons individuelles pour une surface de plancher d'environ 570 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustements de surface.

Les prix de vente sont fixés à 190 € HT/m² de surface de plancher pour l'habitat et 120 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces. L'offre financière globale s'élève à 921 590 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Dans le but de destiner en priorité les logements collectifs aux primo-accédants selon le concept proposé par ADIM, il est demandé à l'acquéreur de céder au minimum 20% des logements à des primo-accédants et de le justifier ensuite. En cas de non-réalisation de cet objectif, une clause de complément de prix sera ainsi insérée dans les actes liants l'ARC et l'acquéreur correspondant à l'écart de prix de cession entre 190 € HT/m² de surface de plancher et 220 € HT/m².

ADIM NORD PICARDIE devra respecter la destination du projet notamment sur la partie collective, à savoir 57 logements en accession libre à un prix de 20% en dessous du prix du marché.

La cession ne pouvait intervenir qu'après le déclassement d'une partie du terrain où se situait un giratoire. Par délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022, la partie de terrain concerné a été désaffectée et déclassée pour une superficie de 543 m². Ainsi, la vente peut maintenant être régularisée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente pour cette opération avec le groupe ADIM NORD PICARDIE, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix exclusivement à la hausse pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 12 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

.../...

CONFIRME que, suite à sa désaffectation et à son déclassement, la portion de 543 m² de l'ancien giratoire, intégré dans le domaine privé de l'ARC, peut faire l'objet d'une cession, faisant partie du lot 4VB de la ZAC de la Prairie,

DECIDE la cession de l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un acte de cession pour l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédées, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l' Oise

Le 12/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques de l' Oise

à M le Président
 Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5163868
Réf LIDO/OSE : 2021-60665-60247

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Îlot 4Vb à détacher des parcelles cadastrées AB 234 et 177
Adresse du bien :	Lieu-dit « La Prairie » à Venette
Département :	Oise
Valeur vénale :	938 690 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation : 06/08/2021
de réception : 06/08/201
de visite : absence
de dossier en état : 12/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société ADIM.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'îlot 4Vb est situé dans la ZAC de la Prairie II. Cette ZAC est située à cheval sur les territoires des communes de Margny les Compiègne et de Venette. L'îlot 4Vb a une superficie annoncée de 5 749 m². Cette emprise sera détachée des parcelles AB 234 et AB 177 qui ont une contenance cadastrale respective de 22 267 m² et 6 246 m².

Cet îlot fait partie des premiers aménagements de la nouvelle ZAC de la Prairie II. Il a vocation à recevoir des immeubles collectifs et des maisons de ville. Le programme envisagé est composé de 57 logements collectifs (4 127 m² SDP) et des parkings correspondants, des surfaces commerciales (243 m² SDP) et des 6 maisons de villes (570 m² SDP).

Les parcelles ont la nature d'espaces verts naturels.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l'ARCBA ; Libres de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1AUC3.6 du PLUI : Zone à urbaniser mixte au lieu-dit « la Prairie », destiné à l'habitat, aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels.

L'emprise au sol est non réglementée sauf pour les commerces, bureaux, services ou activités artisanales.

Les réseaux seront apportés en limite de propriété par l'ARC.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de l'îlot 4Vb est fixée à

938 690 €

Elle est décomposée ainsi:

- Pour les logements collectifs :	784 130 €
-Pour les surfaces commerciales :	39 160 €
- Pour les maisons de ville :	125 400 €

Dès lors le prix proposé de 921 590 €HT qui est compris dans une marge de négociation de $\pm 10\%$ n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

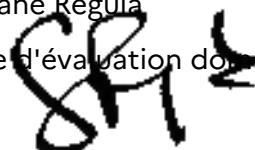
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AMENAGEMENT

10-Aménagement d'une plaine intergénérationnelle (programme ANRU II – lot n° 3 : espaces verts/jeux et mobiliers urbains) – Passation de la modification n° 1 du marché n° 102/2021

Par délibération n°14 du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parc des Bords de l'Oise (aire de loisirs familiale au stade du Clos des Roses).

Le lot n° 3 « espaces verts, jeux et mobilier urbains » a été attribué à l'entreprise Hié Paysage pour un montant de 362 268,20 € HT (prestation supplémentaire éventuelle retenue).

Il est proposé la modification du marché faisant suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial.

Ces ajustements concernent principalement un complément de sol souple sur près de 50 m², une modification du terrassement, de l'engazonnement, une démolition d'une dalle béton en vue d'installer le jeu téléphérique et la mise en œuvre de plaquettes de bois complémentaires.

La plus-value de cet avenant est de 15 362,50 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 377 630,70 €,
- Montant TTC : 453 156,84 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché: + 4,24 %

Les dépenses concernant ces travaux seront engagées sur le budget aménagement 2022, ligne n° 20169.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n°1 du marché n°102/2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

.../...

PRÉCISE que les dépenses, soit 15 362,50 € HT, seront inscrites au budget annexe aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



AMENAGEMENT

11-COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession du lot E4 à VINCI IMMOBILIER

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAC du Camp des Sablons, la société ADIM avait été retenue par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018, pour réaliser une opération tertiaire sur l'îlot E4 d'une surface de 3 450 m², cadastré E n° 379 à Compiègne.

Suite à l'évolution du marché tertiaire après la crise COVID et l'augmentation des coûts de construction, la société ADIM a abandonné le projet.

VINCI IMMOBILIER a proposé de reprendre le projet en le faisant évoluer légèrement vers plus de mixité, et l'offre prévoit maintenant la réalisation d'un programme immobilier :

- de 31 logements de qualité en accession libre, d'une surface de plancher d'environ 2 238 m² à un prix de 279 € HT/m² de surface de plancher,
- de bureaux pour une surface de plancher d'environ 500 m² et une crèche d'une surface de plancher de 143,10 m² à un prix de 210 € HT/m² de surface de plancher.

Cela correspond à un prix d'acquisition estimé à 760 000 € HT pour environ 2 881 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustement de surface et de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge totale de l'acquéreur.

Une promesse de vente sera signée avec plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation du programme mentionné ci-dessus.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 12 mois suite à la promesse de vente, la société VINCI IMMOBILIER devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives au plus tôt.

Les travaux pourraient commencer en 2023, pour une livraison du programme prévue en 2024/2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération avec VINCI IMMOBILIER, ou toute autre structure s'y substituant. Tout changement du programme nécessitera un accord préalable de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 4 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 19 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018,

.../...

DECIDE la cession du lot E4 de 3 450 m² de terrain, sous réserve d'ajustement, de la ZAC du Camp des sables à Compiègne au profit de VINCI IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un projet de 31 logements d'une surface de plancher d'environ 2 238 m², des bureaux pour une surface de plancher d'environ 500 m² et une crèche d'une surface de plancher de 143,10 m², pour un montant de 760 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface et de montant de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les recettes, 760 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70 - article 7015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 04/11/2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL

téléphone : 03.44.92.58.94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:10228042

Réf OSE : 2022-60159-76820

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Îlot E4 au sein de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne

Le 13/10/2022, vous avez sollicité un avis du domaine concernant la cession de l'îlot 4 (parcelle cadastrée E 379) de la ZAC du Camp des Sablons au profit de la société Vinci pour un prix de 760 000 € suite à une modification du programme immobilier envisagé.

Au regard de la réduction des surfaces de plancher à construire dans le cadre du nouveau projet, la valorisation foncière obtenue par l'ARCBA est plus avantageuse que la valeur qui avait été acceptée par le pôle d'évaluation dans le cadre du dossier 2022-60159-59053 précédemment rendu.

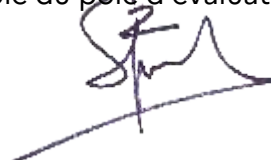
Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

En conséquence, ce dossier n'appelle pas d'observation de la part du domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



LA ZAC DU CAMP DES SABLONS : PLAN MASSE ET PROGRAMME

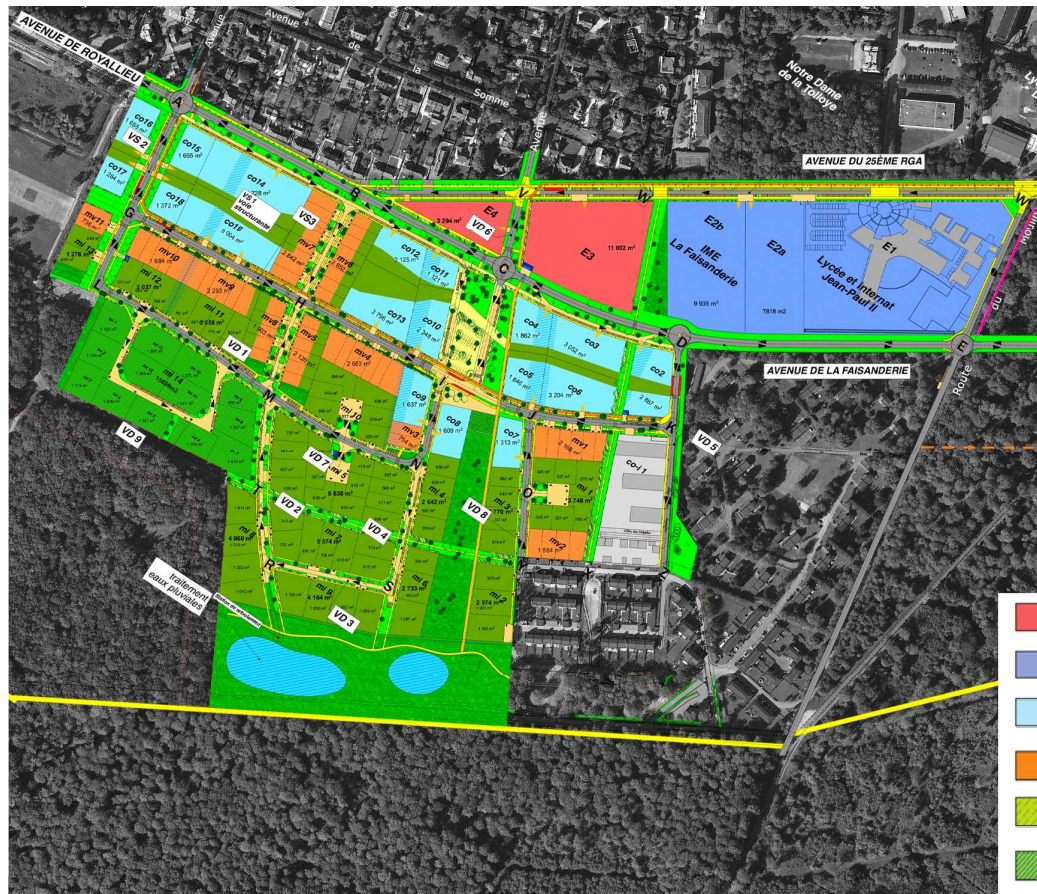
Plus de 700 logements :

- 565 logements collectifs
- 58 maisons de ville
- 81 terrains à bâtir

Une résidence service sénior (130 log)
Des équipements scolaires et médico
éducatifs

Du tertiaire

Des commerces et services de
proximité autour de la place publique,
avec une maison de santé et une salle
de quartier

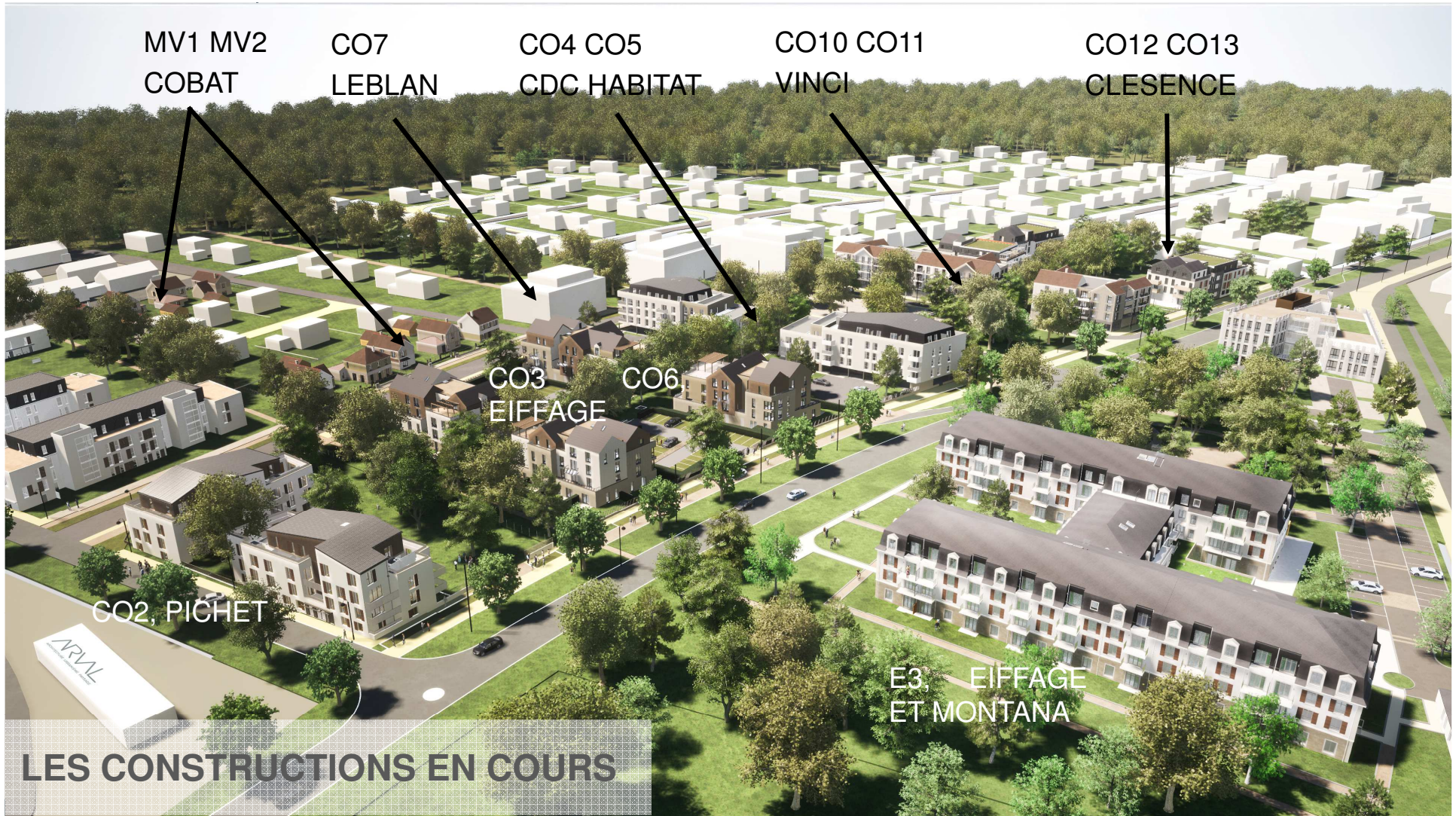


	ACTIVITÉ TERTIAIRE / EQUIPEMENTS
	EQUIPEMENTS SCOLAIRES
	COLLECTIFS
	MAISONS DE VILLES
	MAISONS INDIVIDUELLES
	MAISONS INDIVIDUELLES "DANS LE PARC" - SUR PARCELLES BOISÉES



VUE AERIEENNE DU QUARTIER.





MV1 MV2
COBAT

CO7
LEBLAN

CO4 CO5
CDC HABITAT

CO10 CO11
VINCI

CO12 CO13
CLESENCE

CO3
EIFFAGE

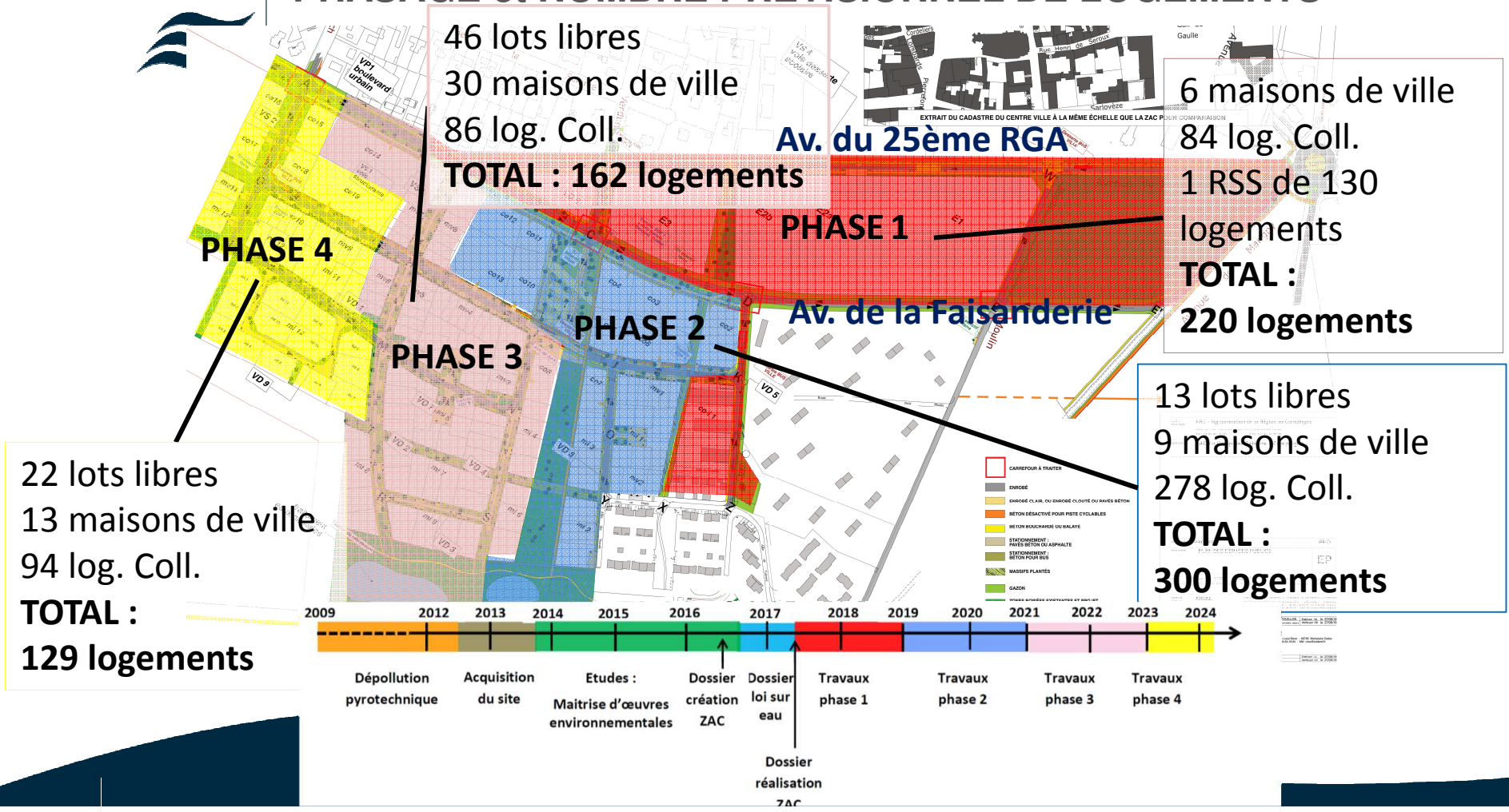
CO6

CO2, PICHET

E3, EIFFAGE
ET MONTANA

LES CONSTRUCTIONS EN COURS

PHASAGE et NOMBRE PREVISIONNEL DE LOGEMENTS





E4 : ADIM



AMÉNAGEMENT

12-Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitations et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau,...) – Lancement d'une consultation

Dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, l'ARC réalise les VRD de ces zones ou lotissements permettant ainsi la cession de terrains viabilisés.

En parallèle et de façon permanente, l'ARC réalise des travaux en matière de réseaux, de branchements et de VRD dans le cadre de ces obligations des services assainissement et eau potable et de gestion des zones d'activités.

C'est pourquoi, il est proposé de pouvoir mener ces prestations dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande, qui permet de faire rapidement face à des demandes d'implantations d'entreprises, de raccordements et de desserte d'immeubles dans les lotissements, etc...

Nombre approximatif de sites concernés : 10 habitations et 17 zones d'activités.

Compte tenu des besoins ponctuels qui ne peuvent être quantifiés à l'avance, les Services Techniques de l'Agglomération ont jugé nécessaire de recourir à des accords-cadres à bons de commande, basés sur un bordereau de prix regroupant environ 100 types d'ouvrages. L'ensemble du projet a été alloué en fonction des natures d'ouvrages à réaliser.

Le contrat en cours arrive à échéance en août 2023 : il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Au regard des montants, une publicité au niveau européen sera mise en œuvre. Les contrats à conclure auront une durée initiale de 1 an avec reconductions à 3 reprises sans que la durée totale de l'accord-cadre n'excède 4 ans.

La définition des besoins est la suivante :

Désignation	Montant mini en € HT / an	Montant maxi en € HT /an
<u>Lot 1</u> : petits travaux & travaux d'urgences	20 000	200 000
<u>Lot 2</u> : voirie	150 000	1 000 000
<u>Lot 3</u> : assainissement et eau potable	250 000	1 000 000
<u>Lot 4</u> : électricité BT/EP/télécommunication	40 000	150 000
<u>Lot 5</u> : création d'espaces verts – plantations, clôtures	25 000	170 000

Conformément au code de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

.../...

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que définis ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation en tant que de besoin des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

13-Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et autres lieux divers – lot n°2 : voirie – Passation de la modification n° 1 du marché n° 64/2019

L'ARC a recours, dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, à des accords-cadres. Ces derniers permettent de mobiliser rapidement des entreprises sur la base d'un référentiel de prix négocié à l'avance. Ils sont renouvelés tous les 4 ans et nous rentrons dans leur quatrième et dernière année d'exécution.

Cependant, concernant le lot n° 2 – voirie, il est constaté que le montant maximum va être atteint avant la date anniversaire du contrat (août 2023). Afin de permettre la réalisation de travaux pouvant intervenir sur le périmètre du lot n° 2, il est proposé de passer un avenant n° 1 permettant de modifier le montant maximum des prestations en passant de 500 000 euros HT à 700 000 euros HT.

Il s'agit d'une modification autorisée par le code de la commande publique, passée dans les conditions prévues par l'article R.2194-8 du code précité, lequel dispose que : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 (modifications substantielles) sont remplies ».

Montant initial du marché (montant dépensé sur la durée du marché – lot n° 2) :

- Montant HT : 1 952 486,23 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : + 200 000 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 10,24 %

Nouveau montant du marché pour la 4^e année d'exécution :

- Montant HT : 700 000 € (maximum)

Parallèlement à cet avenant, une consultation va être lancée afin de permettre le renouvellement de ces accords-cadres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 64.2019,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT-FONCIER

14-MARGNY-LES-COMPIEGNE/CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO – Site GANTOIS

La société GANTOIS est propriétaire de plusieurs parcelles sises à Margny-lès-Compiègne, 78 et 173 square du capitaine Geoffroy et cadastrées section AB numéros 482, 483 et 487 et d'une parcelle sise à Clairoix, rue des étangs cadastrée section AL numéro 111. Ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 56 230 m², anciennement à usage industriel, sont localisées au droit de la RD 932 et appartiennent pour partie au périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au lieu-dit « Les Longues Rayes » à Clairoix défini par délibération du 1^{er} Juillet 2021.

S'agissant d'un secteur présentant des enjeux particuliers pour le développement de la partie centrale de l'Agglomération de par sa sensibilité environnementale (en zone inondable, proche du poumon vert offert par les étangs et la voie verte) et sa situation en entrées de ville, l'ARC, en lien avec les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne, a sollicité l'intervention de l'EPFLO afin de pouvoir acquérir ce site.

La société GANTOIS ayant été placée sous liquidation judiciaire, l'EPFLO s'est rapproché du mandataire liquidateur en vue de faire connaître l'intention de la collectivité de maîtriser ce foncier.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, il sera prononcé la cession par le tribunal par vente sous pli cacheté. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner sera ensuite présentée, ceci permettant à la collectivité de se substituer à l'acquéreur. Il est à noter qu'un diagnostic environnemental de pollution des sols fait état de contamination ponctuelle en métaux lourds dudit terrain.

L'ARC étant titulaire du droit de préemption urbain, il est proposé que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPFLO pour cette opération. Celle-ci sera intégrée au Programme d'Action Foncière de l'ARC. Les services et l'EPFLO accompagneront les communes pour finaliser la programmation, le projet architectural et identifier un opérateur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUIh du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 19 octobre 2022

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la délégation du droit de préemption à l'EPFLO pour l'acquisition du terrain appartenant à la société GANTOIS, cadastré section AB numéros 482, 483 et 487 à Margny-lès-Compiègne et AL numéro 111 à Clairoix, dans les conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner à réceptionner dans la poursuite de la procédure de liquidation et la vente sous pli cacheté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

15 -Modification du tableau des effectifs

1. À l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier de promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1 ^{er} décembre 2022	SUPPRESSION au 1 ^{er} décembre 2022
2 postes d'agent de maîtrise territorial	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

2. Un agent du service ingénierie urbaine a demandé sa mutation. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM		
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM		
A Attaché hors classe	2	2			
A Directeur territorial	2	2	2 CDI		
A Attaché Principal	9	7	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM		
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Attaché	12	12	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 90 %	
B Rédacteur	14	13	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %	
C Adjoint administratif principal de 1° classe	23	23		3 x 80 % - 2 x 90 %	
C Adjoint administratif principal de 2° classe	12	11	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %	
C Adjoint administratif	10	10	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %	
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	3 CDI		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général	1	0			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur hors classe	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %	
A Ingénieur	7,8	7,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM		
B Technicien principal de 1ère classe	5	4			
B Technicien principal de 2ème classe	3	3	1 CDD IB 599/504 IM		
B Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM		
C Agent de maîtrise principal	0	0			
C Agent de maîtrise	3	3			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12	2 CDD IB 483 - IB 430		
C Adjoint technique	11	10		1 x 80 %	

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
C Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3			
C Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86 %		

FILIERE POLICE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %		

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5	1 TNC 50%		
A Educateur Principal de jeunes enfants	3	3	1 CDD IB 404/365 IM		

TOTAL	184,31	175,31
--------------	---------------	---------------

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE			
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4	PEC - 20h & 30h/hebdo

TOTAL	190,31	179,31
--------------	---------------	---------------

ADMINISTRATION

16-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 31-2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations concernant la sensibilisation au jardin écologique et à l'alimentation durable (biologique), proposé dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin et Béthisy-Saint-Martin (14 groupes scolaires – 675 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 27 809 € HT» au titre du partenariat éducatif, au taux maximum autorisé soit 22 247,20 €.

Décision du Président N° 33-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune d'Armancourt, au vu de l'avis des domaines du 20 septembre 2022 fixant la valeur vénale à 17 500 € et étant donné que le projet communal est d'intérêt général, une partie des parcelles cadastrées section B 343, 733 d'environ 2 500 m² (sous réserve d'ajustement de surface) pour l'aménagement d'un parking public à l'euro symbolique, les frais relatifs à la division parcellaire, les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur ; que la commune d'Armancourt fera son affaire personnelle de l'éviction de l'exploitant agricole en place ; de signer l'acte de vente correspondant et toute pièce relative à cette affaire.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 octobre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Projet régional de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2023 - Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

Le service commun des archives participe à la constitution de la mémoire locale. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétise, entre autres, par la numérisation des documents la composant, opérations pour lesquelles des aides peuvent être apportées par le ministère de la Culture. L'Agglomération souhaite, à ce titre, solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV).

La collectivité souhaite poursuivre et accélérer le programme de numérisation de ses collections patrimoniales, notamment de la presse et imprimés anciens, conservés par le service commun pour les collectivités membres.

.../...

Le projet prévoit à l'issue de cette opération la mise en ligne des documents concernés, au plus tard en novembre 2023.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- numériser pour préserver. En effet, certains documents en mauvais état ne peuvent plus être consultés du fait de leur état,
- numériser pour permettre une consultation directe et facilitée sur le site internet des archives,
- faire connaître les ressources et l'important patrimoine local en captant un public élargi.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France a la possibilité de subventionner le projet de la collectivité, dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV).

Le plan de financement est le suivant :

	Financement fonds propres	Financement DRAC	<i>Totaux</i>
Coût	9 700 €	10 800 €	20 500 €
Pourcentage	47%	53%	100%

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture/DRAC Hauts-de-France pour un soutien financier de ces opérations spécifiques conduites par le service commun des Archives,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

02-Appel à projets pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du Voyage – Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance

Les aires permanentes d'accueil constituent un des équipements essentiels de l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

.../...

Le programme de soutien aux personnes en grande précarité et aux Gens du voyage accordé dans le cadre du Plan de relance vise à financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes pouvant être engagés rapidement (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires, réfection de l'existant, etc). Il s'agit également de porter une attention particulière à la prise en compte de l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie via l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil existantes relevant de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Leur création et leur réhabilitation, dès lors qu'elles sont inscrites dans le schéma départemental, ont un caractère prescriptif. Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'État les projets de travaux visant à la réhabilitation dite lourde des aires d'accueil des Gens du voyage (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires, mise aux normes PMR, etc.), les travaux de réfection de l'aire (remplacement des barrières d'accès, mise en conformité électrique, travaux de plomberie, de voirie, etc.), d'extension (visant à maintenir la capacité de l'aire conséquemment à l'élargissement des places) ou encore les travaux réalisés pour tenir compte des impératifs de maîtrise de l'énergie (installation et/ou remplacement de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

Concernant l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Jaux, il est proposé de soumettre à la demande de subvention les trois projets suivants :

- obstacles escamotables : remplacement du dispositif de sécurité actuel, hors service et facilement dégradable, par un accessoire efficace et durable dans le temps. Ce système renforcera la sécurité au sein du site avec un contrôle des accès, l'obligation de respecter le règlement intérieur pour accéder au site et une limitation des atteintes à la salubrité publique en luttant contre les dépôts sauvages,
- changement des portes des sanitaires : changement et installation de portes fiables et durables dans le temps en lieu et place de celles actuelles, détruites ou dérobées, de manière à assurer un accès aux sanitaires personnels à chaque usager bénéficiant d'un emplacement licite sur l'aire. Ces nouvelles portes amélioreront la salubrité de l'aire, faciliteront l'accès à l'hygiène et lutteront contre la transmission et prolifération des maladies,
- création d'une dalle de garage : réalisation d'un ouvrage durable dans le temps permettant aux Gens du Voyage d'effectuer leurs petits travaux de mécanique dans un endroit adapté sans risquer de polluer les alentours. Cela permettra une amélioration de la tranquillité publique, ainsi que la salubrité en luttant contre les déversements anarchiques de fluides.

Pour le financement de ces trois actions estimées à 164 257.04 €, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, dans le cadre du plan France Relance, à hauteur de 70 %, ce qui conduirait, en cas d'accord de la DDTM, à un reste à charge pour la collectivité de 49 277.11 € au budget 2023.

Le Bureau communautaire,

.../...

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance via l'Appel à projets pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du Voyage,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la DDTM à hauteur de 70% du montant estimé pour la réalisation des 3 opérations citées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

03-Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2022 : c'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant du 8 au 13 novembre 2022 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de l'ARC pour cet événement à hauteur de 18 500 €, conformément à la décision prise lors du vote du budget 2022 de l'ARC.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association Les Amis du festival du film historique.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité

.../...

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04-Convention de mandat entre la commune de Jonquières et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales

La commune de Jonquières réalise des travaux d'aménagement rue Varanval. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'avaloirs afin de gérer les eaux pluviales par infiltration.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Jonquières la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La commune de Jonquières aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux s'élevant à 50 950 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Claude CHIREUX,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Jonquières et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Attribution d'un marché d'audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatifs à l'eau potable et l'assainissement

L'ARC a lancé une consultation selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique le 23 juin 2022, pour la réalisation d'audit technique, financier et juridique ainsi que la rédaction des RPQS pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Ce marché est prévu pour un an renouvelable 4 fois soit une durée de 5 ans.

Le marché a été décomposé en deux lots :

- lot n° 1 : audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des RPQS relatifs à l'eau potable,

.../...

- lot n° 2 : audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des RPQS relatifs à l'assainissement.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 10h00.

Pour chacun des lots, 3 offres ont été remises dans les délais.

Lot 1:

- Groupement Espelia/EGIS pour un montant de 256 562,50 € HT,
- Groupement FCL/IRH pour un montant de 101 724 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 166 000 € HT.

Lot 2 :

- Groupement Espelia/Egis pour un montant de 220 962,50 € HT,
- Groupement FCL/IRH pour un montant de 100 375 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 171 700 € HT.

Une phase de négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats du 27 juillet au 3 août à 15h. En effet, les offres des sociétés Espelia et IC Eau Environnement excédaient le seuil des procédures adaptées à savoir 215 000 € HT pour les 2 lots ainsi que l'estimation prévisionnelle des services de 200 000 € HT.

La société Espelia n'a pas souhaité donner suite à la négociation.

Les sociétés FCL et IC Eau Environnement ont fait une nouvelle proposition financière.

Lot 1:

- Groupement FCL/IRH pour un montant de 96 999,75 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 156 000 € HT.

Lot 2 :

- Groupement FCL/IRH pour un montant de 95 356,25 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 161 600 € HT.

Au vu du retour de la négociation, l'offre négociée du groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils excédait toujours le seuil relatif à la procédure adaptée.

Dans ce cadre, les offres des sociétés Espelia et IC Eau Environnement ont été déclarées inacceptables en application de l'article L.2152-3 du code de la commande publique car elles excédaient les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ; elles n'ont par conséquent pas été analysées.

Après analyse de l'offre restante à savoir le groupement FCL/IRH, il est proposé de retenir cette offre pour un montant de 96 999,75 € HT pour le lot 1 et de 95 356,25 € HT pour le lot 2.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

.../...

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE de retenir l'offre du groupement FCL/IRH pour un montant de 96 999,75 € HT pour le lot 1 et de 95 356,25 € HT pour le lot 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et des avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Eau Potable chapitre 11 et Assainissement chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

06 – CLAIROIX – VALADAN 2 – Attribution des études

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a défini une zone d'urbanisation future à vocation d'activités d'environ 8 ha route de Roye à Clairoix, en face de la ZAC du Valadan. Les terrains ont été classés en 1AUEa. Cette zone représente une potentialité de développement d'activités notamment artisanales sachant que la zone d'activité du Valadan est totalement commercialisée.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a validé le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération évaluée au total à 40 000 € HT.

Les services de l'ARC ont donc lancé les consultations correspondantes divisées en 3 lots :

- lot n° 1 : Mission de géomètre : levés topographiques,
- lot n° 2 : Études de faisabilité,
- lot n° 3 : Études de circulation.

Pour le lot n° 1, 4 entreprises se sont portées candidates :

- EURL BRAY TOPOGRAPHIE pour un montant de 7 700 € HT,
- SELARL EUCLYD EUROTOP GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 1 752 € HT,
- SCP SILVERT-CARON-PETIT pour un montant de 2 480 € HT,
- RESEAUX NORD INGENIERIE pour un montant de 1 399 € HT.

Pour le lot n° 2, 1 groupement a formulé une offre :

- MODAAL pour un montant de 59 275 € HT.

Pour le lot n° 3, 1 entreprise s'est portée candidate :

- COSITREX pour un montant de 10 825 €.

L'analyse des offres a permis de détacher celle de RESEAUX NORD INGENIERIE pour le lot 1 et COSITREX pour le lot 3. En revanche, la consultation du lot 2 a été déclarée sans suite en raison de son infructuosité (l'offre de la société MODAAL a été déclarée inacceptable sur le fondement de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique).

Suite à la relance du lot n° 2, 3 agences se sont portées candidates :

- Agence EXPERTISE URBAINE pour un montant de 42 325 € HT,
- Agence QUALIVIA INGENIERIE pour un montant de 72 800 € HT,
- Agence ARVAL pour un montant de 64 550 € HT.

.../...

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé la meilleure offre est l'agence EXPERTISE URBAINE pour un montant de 42 325 € HT.

Il vous est ainsi proposé de porter le montant global prévisionnel des études (3 lots) à 54 549 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés susvisés et les pièces afférentes à ce projet,

PRECISE que la dépense de 54 549 € HT est prévue au budget aménagement, chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

07-COMPIEGNE - Les grandes écuries du Roy - Rénovation du muret de l'annexe d'entraînement - Attribution du marché

Il s'agit de rénover le muret de l'annexe d'entraînement qui est aujourd'hui fortement dégradé et qui a tendance à s'écrouler. Ce mur est situé dans un périmètre protégé au titre des ABF.

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- lot 1 : maçonnerie
- lot 2 : menuiserie

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>

Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 21 juillet 2022 :

- la date limite de remise des offres était fixée au 26 août à 12h,
- nombre de dossier téléchargés : 11,
- nombre d'offres reçues : 4.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

Au vu de l'analyse qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

.../...

LOT	Entreprise retenue	Note / 100	Montant HT
MAÇONNERIE	MCK	90	111 887.52 €
MENUISERIE	COPEAUX ET SALMON	80	45 552.39 €

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

08-SAINTINES - Rétrocession de la société IMMO AMENAGEMENT des réseaux communs à l'ARC du projet de 6 parcelles rue du Clos Chaly

La société IMMO AMENAGEMENT, souhaite réaliser à Saintines, rue du clos de Chaly, un projet d'aménagement de 6 terrains à bâtir dans le cadre d'un permis d'aménager.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Saintines, les réseaux devant de leur côté être repris et gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le permis de construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 6 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées AE n° 379p, AE n° 276, AE n° 405 et AE n° 403p à SAINTINES, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

09-Subventions dans le cadre de l'Opération « Façades »

Depuis de nombreuses années, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC. Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette participent à cette opération.

Quatre dossiers ont été présentés et instruits par l'opérateur de l'OPAH, SOLIHA :

◇ Dossier SCI DU DONJON – 12 rue du Donjon – 60200 COMPIEGNE

Suite à une procédure de péril sur cet immeuble, visant le décrochage d'éléments de corniche et un risque sur la solidité des ouvertures, la SCI du DONJON prévoit une réfection de la façade sur rue avec réparation des linteaux en fer. La surface traitée visible de la rue est de 108,20 m².

Les travaux comportent la réfection des linteaux ainsi que le nettoyage et la réfection des enduits. Le projet est pleinement conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 623,00 € pour une dépense subventionnable de 15 146,40 €. Ces 1 623,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Compiègne à savoir 70% soit 1 136,10 €.

◇ Dossier CARPENTIER – 84 rue Georges Clemenceau – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un ravalement des façades avec remise à la pierre et à la brique. La surface traitée visible de la rue est de 125,30 m².

Les travaux comportent la dépose des enduits existants par piochage, le nettoyage des briques et pierres par hydrogommage, puis la réfection des corniches et des joints, conformément aux recommandations de l'ABF.

.../...

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 879,50 € pour une dépense subventionnable de 16 519,98 €. Ces 1 879,50 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Margny-lès-Compiègne à savoir 70% soit 1 315,65 €.

◇ Dossier BAYARD – 102 rue de Lachelle – 60280 VENETTE

Ce projet vise à effectuer un rafraîchissement des façades et des huisseries. La surface traitée visible de la rue est de 101 m².

Les travaux comportent le nettoyage basse pression des moellons en pierre, avec réfection traditionnelle des joints, la réparation de la corniche, la réfection des linteaux, des volets et de la métallerie. Le projet est conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 515,00 € pour une dépense subventionnable de 21 434,60 €. Ces 1 515,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Venette à savoir 70% soit 1 060,50 €.

◇ Dossier DUMONT – 1 rue Saint Simon – 60280 CLAIROIX

Ce projet vise à effectuer un ravalement de la corniche en pierre. La surface traitée visible de la rue est de 30 m².

Les travaux comportent le nettoyage basse pression des moellons en pierre, avec réfection traditionnelle des joints. Le projet est conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 450,00 € pour une dépense subventionnable de 6 870,00 €. Ces 450,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Clairoix à savoir 70% soit 315,00 €.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la SCI du Donjon une subvention de 1 623,00 € pour une dépense subventionnable de 15 146,40 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Compiègne à savoir 70 % soit 1 136,10 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à M. CARPENTIER une subvention de 1879,50 € pour une dépense subventionnable de 16 519,98 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Margny-lès-Compiègne à savoir 70 % soit 1315,65 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à Mme et M. BAYARD une subvention de 1 515,00 € pour une dépense subventionnable de 21 434,60 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Venette à savoir 70 % soit 1 060,50 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

.../...

DECIDE d'attribuer à Mme et M. DUMONT une subvention de 450.00 € pour une dépense subventionnable de 6 870,00 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Clairoix à savoir 70 % soit 315.00 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal, de même que les recettes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal, chapitre 204, de même que les recettes correspondantes, chapitre 708.

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

10-Convention de reversement à l'ADIL des subventions perçues dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)

Le 18 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé les conventions avec la Région Hauts de France et l'ADIL de l'Oise pour que le guichet unique Habitat Rénové participe au déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur son territoire entre 2021 et 2023.

Le dispositif SARE prévoit ainsi une contribution financière à Habitat Rénové pour :

- rétribuer les actions de sensibilisation et d'animation du territoire,
- rétribuer les actes individuels d'accueil et d'accompagnement réalisés.

La contribution globale est estimée à 21 800 € pour les trois années, un avenant annuel à la convention SARE sera proposé ultérieurement pour prendre en compte les résultats du guichet unique.

Dans le détail, pour l'année 2021, les renseignements donnés aux ménages sont quantifiés et valorisés de la façon suivante :

Descriptif de l'acte	Rappel des Objectifs 2021-2023 en nombre d'actes	Actes ADIL 2021	Actes Habitat Rénové 2021	TOTAL actes 2021	Subvention SARE
A1 Information de premier niveau (information générique) : accueil Habitat Rénové et accueil téléphonique ADIL60	2 400	349 Rétribution ADIL par la Région	698 Rétribution ARC	1 047	4 € / acte 698x4 2 792 €
A2 Conseil personnalisé aux ménages : Conseiller FAIRE (et ponctuellement Habitat Rénové)	1 400	369	19	388 Rétribution ARC Rétrocession ADIL : 369	25€/acte 388x25 9 700 € (9 225 € pour l'ADIL)
				TOTAL	12 492 €

.../...

Comme indiqué dans les objectifs, nombre des actions réalisées par Habitat Rénové doivent s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL de l'Oise.

Si les actes d'information de premier niveau réalisés par l'ADIL dans l'ARC seront rétribués à l'ADIL par la Région, il convient de restituer à l'association, le montant récupéré par l'ARC en tant que porteur associé pour le conseil personnalisé aux ménages (actes A2), additionné d'une part équivalente financée par l'ARC directement.

Il convient de verser à l'ADIL à la fois la rétrocession des actes A2 : 9 225 €, ainsi que la participation financière de l'ARC correspondante, 9 225 €, soit un montant total de 18 450 €.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL de l'Oise pour la rétribution des actes SARE de conseil personnalisé, pour un montant total de 18 450 €.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de rétrocession des actes SARE ci-annexée pour l'année 2021, liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller France Rénov' sur son territoire,

AUTORISE le versement d'un montant de 18 450 € à l'ADIL, à titre de rétrocession de la subvention SARE (pour 9 225 €) et de contribution de l'ARC (pour 9 225 €) pour la réalisation des actes métiers réalisés en 2021,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que les montants de dépense et de recette attachés à cette convention seront prévus au Budget Principal, à savoir :

- Dépenses ADIL : chapitre 011 : 18 450 €,
- Recettes Région : chapitre 747 : 12 492 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie LAVOISIER à Alain DRICOURT, Jihade OUKADI à Oumar BA, Claudine GREHAN à Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ à Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS à Emmanuel PASCUAL, Dominique RENARD à Sandrine de FIGUEIREDO, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA, Philippe BOUCHER à Claude PICART, Xavier LOUVET à Jean-Claude CHIREUX, Anne-Sophie FONTAINE à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Laurent PORTEBOIS, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Romuald SEELS à Jean-Pierre DESMOULINS, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était représenté par un suppléant :

∅

Étaient absents excusés:

Claude DUPRONT, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 51

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

02-Débat d'orientations budgétaires 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

APPROUVE les orientations budgétaires 2023 définies dans le rapport annexé, relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

ADOPTÉ à l'unanimité

03-Institution du reversement de la part communale de taxe aménagement

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 10% conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

04-Actualisation du pacte financier et fiscal

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité

05-Passation d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable de MARGNY-LES-COMPIEGNE

DECIDE la passation d'un avenant au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

06-Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2021

PREND ACTE des rapports d'exploitation annexés, NCI Propreté Centre France, VÉOLIA, SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOPTÉ le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité

07-Renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lancement d'une consultation

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

08-Zones d'activités et pistes cyclables de l'ARC – Prestations de balayage – Lancement d'une consultation

APPROUVE le lancement d'une consultation d'entreprises pour les prestations de balayage des pistes cyclables et des zones d'activités, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

09-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

CONFIRME que, suite à sa désaffectation et à son déclassement, la portion de 543 m² de l'ancien giratoire, intégré dans le domaine privé de l'ARC, peut faire l'objet d'une cession, faisant partie du lot 4VB de la ZAC de la Prairie,

DECIDE la cession de l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un acte de cession pour l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédées, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

10-Aménagement d'une plaine intergénérationnelle (programme ANRU II – lot n° 3 : espaces verts/jeux et mobiliers urbains) – Passation de la modification n° 1 du marché n° 102/2021

AUTORISE la signature de la modification n°1 du marché n°102/2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 15 362,50 € HT, seront inscrites au budget annexe aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

ADOPTÉ à l'unanimité

11-COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession du lot E4 à VINCI IMMOBILIER

ABROGE la délibération n° 19 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018,

DECIDE la cession du lot E4 de 3 450 m² de terrain, sous réserve d'ajustement, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne au profit de VINCI IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, pour

la réalisation d'un projet de 31 logements d'une surface de plancher d'environ 2 238 m², des bureaux pour une surface de plancher d'environ 500 m² et une crèche d'une surface de plancher de 143,10 m², pour un montant de 760 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface et de montant de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les recettes, 760 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70 - article 7015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

12-Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitations et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau,...) – Lancement d'une consultation

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que définis ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation en tant que de besoin des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ à l'unanimité

13-Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et autres lieux divers – lot n°2 : voirie – Passation de la modification n° 1 du marché n° 64/2019

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 64.2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

14-MARGNY-LES-COMPIEGNE/CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO – Site GANTOIS

DECIDE la délégation du droit de préemption à l'EPFLO pour l'acquisition du terrain appartenant à la société GANTOIS, cadastré section AB numéros 482, 483 et 487 à Margny-lès-Compiègne et AL numéro 111 à Clairoix, dans les conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner à réceptionner dans la poursuite de la procédure de liquidation et la vente sous pli cacheté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

15 -Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

16-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire

Décision du Président N° 31-2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations concernant la sensibilisation au jardin écologique et à l'alimentation durable (biologique), proposé dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin et Béthisy-Saint-Martin (14 groupes scolaires – 675 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 27 809 € HT» au titre du partenariat éducatif, au taux maximum autorisé soit 22 247,20 €.

Décision du Président N° 33-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune d'Armancourt, au vu de l'avis des domaines du 20 septembre 2022 fixant la valeur vénale à 17 500 € et étant donné que le projet communal est d'intérêt général, une partie des parcelles cadastrées section B 343, 733 d'environ 2 500 m² (sous réserve d'ajustement de surface) pour l'aménagement d'un parking public à l'euro symbolique, les frais relatifs à la division parcellaire, les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur ; que la commune d'Armancourt fera son affaire personnelle de l'éviction de l'exploitant agricole en place ; de signer l'acte de vente correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

ADMINISTRATION

16-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 20 h 00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie LAVOISIER à Alain DRICOURT, Jihade OUKADI à Oumar BA, Claudine GREHAN à Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ à Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS à Emmanuel PASCUAL, Dominique RENARD à Sandrine de FIGUEIREDO, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA, Philippe BOUCHER à Claude PICART, Xavier LOUVET à Jean-Claude CHIREUX, Anne-Sophie FONTAINE à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Laurent PORTEBOIS, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Romuald SEELS à Jean-Pierre DESMOULINS, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était représenté par un suppléant :

Ø

Étaient absents excusés:

Claude DUPRONT, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 51